



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

RAPPORT ANNUEL

2021

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION

Sociétaires	4
Gouvernance	5
Mot du Président	7
Chiffres clés 2021	8

2 RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale	11
Gouvernement d'entreprise	22
Gestion des risques, Fonds propres, Pilier 3	38
Faits marquants	54
Activité 2021	57
Résultats 2021	59
Informations sur les participations	65
Autres informations réglementées	66
Perspectives 2022	67
Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 31 mai 2022	68

3 RAPPORT FINANCIER

Comptes au 31/12/2021	73
Annexes aux comptes au 31/12/2021	75
Notes sur les postes du bilan	82
Notes sur les postes du hors-bilan	92
Notes sur les postes du compte de résultat	93

4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	99
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	104

1

INTRODUCTION



Sociétaires

LES SOCIÉTAIRES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE SONT
ESSENTIELLEMENT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES

RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL
AU 31/12/2021 (EN %)

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social	44,72
MNH Prévoyance	18,62
Mutuelle Unéo	12,90
Mutuelle Générale de la Police	5,52
Mutuelle Nationale Territoriale	3,07
Mutuelle des Douanes	3,25
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie	1,60
Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P.	1,44
Klesia Mut	1,49
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	1,03
Solidarm	0,93
Mutuelle du Ministère de la Justice	1,02
MFPServices	0,93
Mutuelle Générale des Affaires Sociales	0,74
Mutuelle de l'INSEE	0,50
Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia	0,46
Mutuelle Centrale des Finances	0,37
CDC Mutuelle	0,23
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales	0,22
Mutuelle des Affaires Etrangères et Européennes	0,19
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	0,17
LAMIE Mutuelle	0,16
Mutuelle des Oeuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale	0,06
So'Lyon Mutuelle	0,03
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	0,00003
Souscription publique	0,34
TOTAUX	100,00

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Française Mutualiste s'élève à 179 794 404,25€, divisé en 11 789 797 titres d'un montant nominal de 15,25 €.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Président

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

Vice-président

Marc LECLERE

Administrateurs représentant les sociétaires

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Alain DOYEN

Benoît FRASLIN

Gilles FRAPPIER

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

Marc LECLERE

Laure MALARET

Sandrine NAVEILHAN

Administrateurs élus par le personnel

Édouard DONIO

Paola Dos SANTOS

Abdennbi YASSIN

Marie-Joëlle REBELLATO

Collège des Censeurs

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP
(représentée par Olivier POUYAUD)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
(représentée par Philippe ANTOINE)

Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia
(représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)

CDC Mutuelle (représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER)

SOLIDARM (représenté par Jean-François FURET-COSTE)

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Michel COUDRAIS

Directeur général délégué

Georges DIONISIO

Directrice générale adjointe

Nathalie LE GENTIL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet BDO

(représenté par Benjamin IZARIE)

Cabinet GRANT THORNTON

(représenté par Leslie FITOUSSI)

COMITÉ OPÉRATIONNEL



Michel Coudrais
Directeur général



Georges Dionisio
Directeur général délégué



Nathalie Le Gentil
Directrice générale adjointe



Sophie Balaire
Directrice financière



Emmanuelle Barré
Directrice des partenariats



Laure Carrot
Directrice du développement



François Chourreu
Secrétaire général et Directeur
des risques



Mona Dargache
Directrice du capital humain



Nicolas Durand
Directeur des systèmes
d'information



Nicolas Tenailon
Directeur de la transformation

Le mot du Président



Dans un contexte toujours fortement marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19, qui a continué à pénaliser l'activité commerciale de la banque, l'exercice 2021 aura néanmoins permis à la Banque Française Mutualiste de concrétiser d'importantes avancées dans son projet stratégique de transformation.

Le projet coopératif et mutualiste, conduit avec un fort engagement du conseil d'administration et des sociétaires, s'est concrétisé avec une révision des statuts qui réaffirme les ambitions, les valeurs et le caractère coopératif de l'entreprise et permet d'élargir l'accès au capital social de la banque à d'autres personnes morales que les mutuelles du secteur public. Cette évolution renforce les perspectives de développement de la banque en lui permettant d'élargir ses partenariats, de renforcer ses fonds propres, de développer des activités nouvelles et en valorisant mieux la coopération active de ses sociétaires avec la banque.

L'autre grand succès de l'année est la mise en oeuvre du projet Ocarina, dotant la banque d'un système d'information bancaire modernisé et unifié, qui est au coeur des ambitions du plan stratégique et a mobilisé une part importante de nos

ressources ces 3 dernières années. Malgré le contexte difficile et des événements exogènes défavorables, la cible d'un déploiement en 2021 a été tenue grâce à la mobilisation de tous les collaborateurs et des acteurs externes impliqués.

Enfin, l'année 2021 est celle des 35 ans de la Banque Française Mutualiste, un anniversaire qui, au-delà de tous les bouleversements qui ont pu et peuvent affecter son environnement, met en avant la constance du modèle de la banque inscrit dans la longévité, la confiance, la conviction solidaire, le professionnalisme et l'engagement : 35 ans de relations partenariales avec les mutuelles, 35 ans d'un partenariat bancaire avec la Société Générale, 35 ans de partenariat avec le monde associatif et l'économie sociale et solidaire au service des agents du secteur public.

Mais bien sûr, comment ne pas conclure sur l'environnement géopolitique et économique ? Alors que la crise sanitaire s'atténuait et que le contexte économique semblait s'éclaircir rapidement, le déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine crée une crise géopolitique majeure, dont les conséquences économiques restent incertaines mais devraient avoir un fort impact sur l'économie et les marchés financiers.

La persistance d'un environnement instable et difficile doit conforter la Banque Française Mutualiste dans son modèle et ses valeurs qui ont prouvé leur résilience et dans sa logique de mouvement et de dynamisme pour faire vivre et renforcer ce modèle en le faisant constamment évoluer.

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

Président de la Banque Française Mutualiste



CHIFFRES CLÉS 2021

25

MUTUELLES
SOCIÉTAIRES

270

COLLABORATEURS

1 712 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS
À LA CONSOMMATION

3 833 M€

D'ENCOURS DE COMPTES
SUR LIVRET

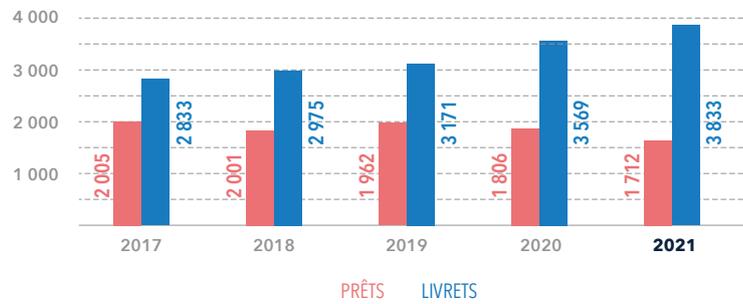
91,3 M€

DE PRODUIT
NET BANCAIRE

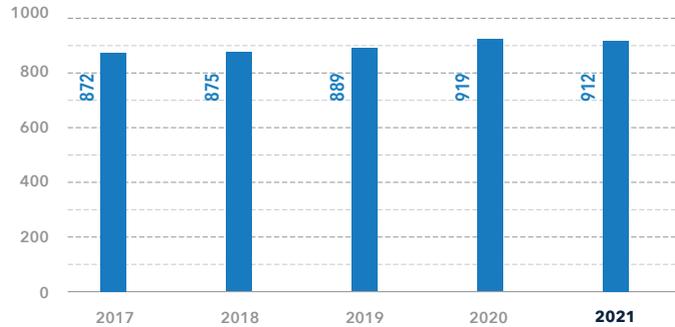
14,8 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

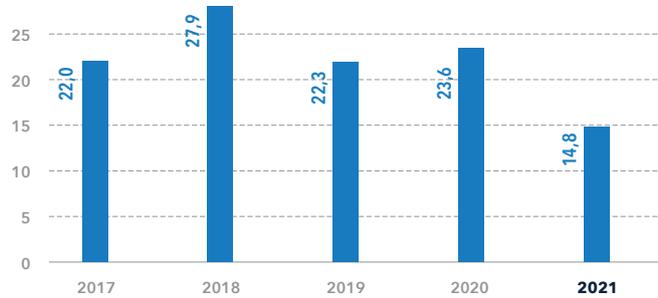
Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret



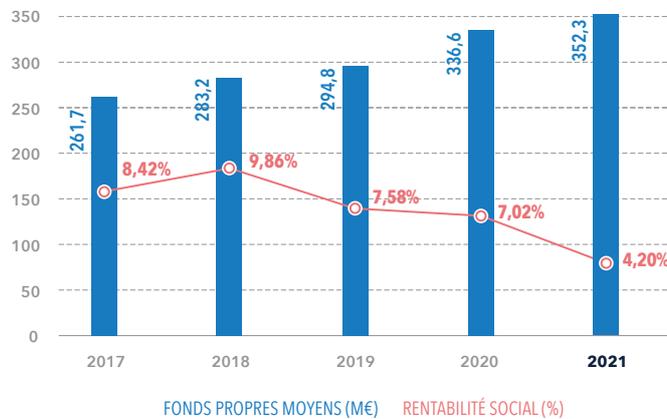
Évolution du nombre de comptes à vue métropole



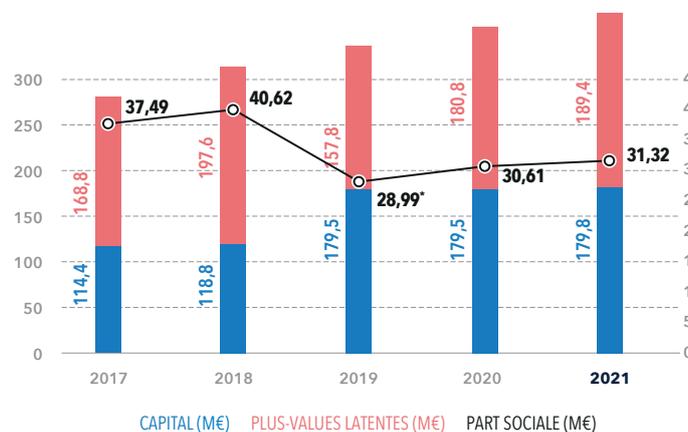
Évolution du résultat net



Fonds propres et rentabilité



Actif net et valeur de la part sociale



(*) Tenant compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves avec attribution gratuite d'une part pour deux détenues et de la décision de l'Assemblée Générale de reporter le versement d'intérêts sur parts sociales au titre de l'exercice 2019 dans le contexte de crise sanitaire

2

RAPPORT DE GESTION



Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, son sociétariat est aujourd'hui composé de 25 mutuelles dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), qui en est le sociétaire de référence.

La Banque Française Mutualiste est animée depuis l'origine par des valeurs fondamentales : solidarité, responsabilité, éthique et respect de la personne définissent les fondements de ses orientations et de son action au quotidien.

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs, elle place la personne avant les intérêts économiques et financiers.

ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

La politique de solidarité et d'action sociale est déclinée autour des 5 axes majeurs suivants :

- La prévention financière ;
- Des produits et services bancaires responsables et solidaires ;
- Les actions de partenariat, de mécénat et d'accompagnement d'initiatives sociétales ;
- La participation à des travaux de recherche académique ;
- Un Fonds Social de Solidarité.

La prévention financière

La Banque Française Mutualiste met en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés tout au long du cycle de vie des clients emprunteurs selon les modalités suivantes :

- Prévenir, en favorisant l'éducation financière :
 - la Banque Française Mutualiste est active sur la formation et la sensibilisation des agents du secteur public aux risques financiers. Elle crée des outils, comme notamment des fiches Prévention financière sur de nombreuses thématiques (pour exemples : gérer son budget, achat et paiement en ligne, surendettement, ...), qu'elle présente auprès des organismes de la Fonction publique.
 - la Banque Française Mutualiste anime le Jeu Dilemme

auprès de publics de jeunes actifs, en partenariat avec CRESUS (Fédération Française des Associations de Chambres Régionales de Surendettement Social, qui accueille, informe et apporte une aide juridique, économique et sociale aux personnes en situation de mal-endettement ou de surendettement).

- Détecter et traiter les situations financières difficiles, en appréhendant la clientèle fragile et en aidant à la solution :
 - Lors de l'octroi de crédit, avec le déploiement depuis 2019 d'une note sur le risque de crédit permettant de détecter une possible dégradation de la situation financière des emprunteurs.
 - Avec un dispositif de prêts sociaux élaborés et conduits en concertation avec les partenaires (mutuelles, ...).
 - En janvier 2021, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition de ses clients et de leur famille un service de prévention financière pour les aider à faire face à leurs difficultés financières et trouver les solutions adaptées. Ce service d'écoute et d'accompagnement comporte différentes prestations unies et intégrées : une plateforme digitalisée (web application), des parcours d'informations et de sensibilisation à la prévention financière, la mise à disposition de conseillers formés et accessibles en cross canal. Le service de prévention financière est assuré par Dhomplus, tiers de confiance, pour le compte de la Banque Française Mutualiste. 1 400 personnes ont bénéficié de ce service d'écoute et d'accompagnement en 2021.

Des produits et services bancaires responsables et solidaires

Résolument engagée au service de ses clients et de l'économie sociale et solidaire, la Banque Française Mutualiste a développé des produits et des services solidaires qui répondent à ses valeurs et à ses engagements.

En matière de crédit :

- Accompagner les populations les plus sensibles : les jeunes (accès au logement, réalisation de projets), les personnes en difficulté financière (prêts solidarité la Banque Française Mutualiste, prêts bonifiés en appui de l'action

sociale de nos mutuelles sociétaires ou d'acteurs des secteurs publics) et les emprunteurs en risque aggravé de santé, avec l'attribution, en partenariat avec certaines mutuelles, de prêts personnels solidaires ;

- Grâce à une assurance de prêts à taux aménagé, la banque permet l'accès au crédit pour les clients de moins de 60 ans, en risque aggravé de santé et refusés au taux standard ;
- La Banque Française Mutualiste a mis en place depuis 2020 le prêt Banque Française Mutualiste Solidarité. Ce crédit Banque Française Mutualiste à taux 0% est proposé par les mutuelles sociétaires à leurs adhérents qui présentent des difficultés financières résultant tant des conséquences économiques de la crise sanitaire, que des difficultés lors de catastrophes naturelles.

Dans le domaine de l'épargne :

- Apporter un soutien financier à des associations reconnues d'utilité publique grâce au service d'épargne solidaire, labellisé Finansol et adossé au Livret Banque Française Mutualiste Avenir. Il permet aux clients de reverser tout ou partie des intérêts acquis au cours d'une année sur ce produit d'épargne au profit d'associations reconnues d'utilité publique. La Banque Française Mutualiste s'engage en abondant le montant des intérêts versés. En 2021, le montant versé est de 18 304 € dont 1 664 € d'abondement versé par la banque et les 3 associations ayant reçu le plus de dons sont Les restos du cœur, Habitat & Humanis et la Ligue nationale contre le cancer ;
- Favoriser la constitution d'une épargne par l'intermédiaire du Livret Éducation (en partenariat avec certaines Mutuelles). Cet effort d'épargne sera abondé par la Mutuelle, pour les enfants de ses adhérents, afin de préparer et d'anticiper la période des études supérieures. Enfin, la Banque Française Mutualiste pourra accompagner les besoins de financement grâce à un financement approprié.

Les actions de partenariat ou mécénat

Pour la Banque Française Mutualiste, la solidarité est un moyen d'action dont bénéficient ses clients au quotidien, mais son engagement citoyen et solidaire dépasse le cadre de son métier d'origine avec la mise en œuvre de diverses actions solidaires.

Depuis sa création, et en cohérence avec ses valeurs, son activité de banque et son héritage mutualiste, la Banque Française Mutualiste s'engage auprès d'acteurs dans les secteurs de la santé, du handicap et de la solidarité.

Exemples de partenariats et de mécénats ...

- **Avec l'association Vaincre la mucoviscidose**, la Banque Française Mutualiste a poursuivi son partenariat entamé en 2019 pour lutter contre cette maladie invisible via le soutien et sa participation à des événements nationaux comme les Virades de l'espoir ou encore le challenge connecté « Km for Change » ;
- **La Fondation nehs Dominique Bénéteau**, créé en 2019 à l'initiative de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers et l'ensemble des entités du groupe nehs, a pour mission d'encourager et de favoriser le dialogue et la collaboration entre les femmes et les hommes, patients, familles, professionnels du soin, aidants et proches. Grâce à ses mécènes dont la Banque Française Mutualiste, la Fondation nehs accompagne des projets qui placent l'humain au cœur des parcours de soin. La Fondation apporte un soutien personnalisé adapté en fonction des besoins concrets, dans le but d'assurer la pérennité du projet soutenu. Depuis sa création, une trentaine de projets ont été accompagnés par la Fondation nehs ;
- **L'association Frontball Développement** a pour objet le développement de la pratique du Frontball, tant au niveau sportif que social et éducatif, en France et à l'étranger. La Banque Française Mutualiste est mécène de cette association depuis 2018 et l'accompagne dans l'organisation de ses actions d'animation qu'elles soient dans des collectivités territoriales ou au sein d'établissements scolaires en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire. De nombreux projets de déploiement de cette activité sont en cours de réflexion ;
- La Banque Française Mutualiste a signé une convention de mécénat avec **l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France (ODP)** dont la mission principale est d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins dont le parent sapeur-pompier (civil ou militaire) est décédé en ou hors service commandé, et de leur famille. En 2021, la Banque Française Mutualiste a participé financièrement au projet « Au-dessus des nuages » dont l'objectif était de relever le défi de faire gravir aux pupilles adultes plusieurs hauts sommets alpins, dont le Mont-Blanc. Au-delà de ce soutien financier, la Banque Française Mutualiste a la volonté d'accompagner l'ODP et ses bénéficiaires pour les aider dans les actes de la vie quotidienne, en particulier en leur apportant une sensibilisation sur la gestion du budget et l'endettement ;
- Créés il y a plus de 20 ans, **les Cadets de la Gendarmerie** sont une initiative commune de la Gendarmerie, du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la jeunesse et des sports. Ces initiatives émanent des groupements de Gendarmerie

Départementaux et se traduisent par la création d'associations qui porteront le projet localement. Cette démarche engagée par les pouvoirs publics (dans le cadre du Service National universel) et relayée par la gendarmerie a connu en 2021 une très forte accélération de son déploiement. S'inscrivant dans les valeurs sociétales de ce projet la Banque Française Mutualiste a accompagné en 2021 avec son partenaire Société Générale 25 associations sur l'ensemble du territoire.

La participation à des travaux de recherche académique

Chaire Résilience et leadership de l'École Navale

Depuis 3 ans, la Banque Française Mutualiste, avec deux autres partenaires financiers (SAFRAN et NAXICAP), accompagne la Chaire de recherche de l'École Navale et l'Université de Bretagne Occidentale. Ces dernières disposent d'une expertise dans le domaine des sciences de gestion, notamment sur les problématiques de fiabilité, de leadership et de résilience.

L'objectif principal de la Chaire porte sur l'élaboration d'un outil de diagnostic de la capacité de résilience organisationnelle et les objectifs complémentaires associés concernent l'identification des facteurs clés de résilience organisationnelle. La structuration de la chaire a donc été organisée en 3 phases afin de faciliter la définition des actions à conduire. Chaque phase est reliée à la définition du concept de résilience organisationnelle qui représente la capacité d'une organisation à :

- Identifier, supporter et absorber les chocs internes et externes de façon à préserver les structures et les fonctions critiques ;
- Se réorganiser très rapidement en cas de fonctionnement en mode dégradé ;
- Retrouver sa trajectoire initiale et/ou développer de nouvelles trajectoires si l'écosystème dans lequel elle se trouve change radicalement.

L'élaboration de l'outil de mesure de la résilience a été finalisé, et désormais une phase de travaux visant à le consolider et à tester va être entreprise, visant à tester et opérationnaliser l'outil.

Deux thématiques principales sont ensuite développées :

- La première visant à différencier les niveaux de maîtrise des capacités de résilience organisationnelle et la détermination des types de leadership associés, les résultats attendus sont l'aptitude d'une organisation à différencier clairement ses niveaux de résilience et à mettre en œuvre des plans d'action permettant de s'assurer d'une maîtrise des actions réflexes ;

- La seconde, relative au sujet d'identification des capacités de résilience critiques en situation extrême et la détermination des modes de leadership appropriés. Les résultats attendus étant l'aptitude d'une organisation à renforcer les capacités collectives d'actions en situation dégradée dans des conditions extrêmes ou des situations de crise.

Les travaux de la chaire se sont poursuivis en 2021, et ont connu une résonance toute particulière. La Banque Française Mutualiste est présente sur les thématiques autour du monde de la Santé et des Collectivités territoriales, deux domaines d'analyse particulièrement significatifs dans le contexte actuel de crise sanitaire.

De nouveaux développements sont attendus en 2022 associant d'autres partenaires de la Banque Française Mutualiste dans le secteur public et les journées scientifiques de la chaire se tiendront au mois de Mai dans les locaux de la Banque Française Mutualiste à Paris.

Fonds Social de Solidarité

Avec l'ensemble de ses mutuelles sociétaires, la Banque Française Mutualiste a créé en 2019 un Fonds Social de Solidarité destiné à venir accompagner et renforcer les actions solidaires ciblées des mutuelles en matière de handicap lourd, de maladie grave et de dépendance. La banque dote et administre ce fonds dont les actions sont décidées par les mutuelles membres du comité d'action sociale.

Le Fonds est opérationnel depuis début 2020 et à ce jour, 7 mutuelles sociétaires participent à la vie du Fonds. En 2021, 4 dossiers ont été validés et les fonds ont été versés directement auprès des adhérents concernés.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

CAPITAL HUMAIN

Emploi

INDICATEURS	2020	2021	Variation
L'effectif total (CDI + CDD)	254,4	270.5	6 %
La répartition des salariés par genre			
Hommes	106,5	112.5	6 %
femmes	147,9	158.0	7 %
La répartition des salariés par âge			
- 25 ans	10,0	8.0	-20 %
de 25 à 29 ans	23,0	23.0	0 %
de 30 à 34 ans	27,8	31.8	14 %
de 35 à 39 ans	42,5	36.8	-13 %
de 40 à 44 ans	49,5	59.0	19 %
de 45 à 49 ans	30,5	40.3	32 %
de 50 à 54 ans	41,3	36.9	-11 %
de 55 à 59 ans	19,2	21.1	10 %
60 ans et +	10,6	13.6	28 %
La répartition des salariés par zone géographique			
Siège social	254,4	270.5	6 %
Sites décentralisés			
Les embauches (CDI + CDD)			
	57	59	4 %
Les départs (CDI + CDD)			
	40	47	18 %
dont licenciements (CDI+CDD)	4	4	0 %
La rémunération brute moyenne mensuelle			
Hommes	4 456	4,487	1 %
Femmes	3 558	3,569	1 %

Le siège social de la Banque Française Mutualiste se situe à Paris (75013).

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail figurant dans ce rapport s'applique à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 15 février 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, la durée de travail hebdomadaire des salariés à temps complet et soumis à l'horaire collectif est de 37h (5 jours x 7h24) en moyenne. En contrepartie du temps de travail effectué au-delà de la durée légale, des jours de RTT sont attribués. Leur nombre varie selon le calendrier des jours fériés. Les salariés à temps partiel bénéficient d'une acquisition de jours de RTT qui est proportionnelle à leur temps de travail.

Pour l'année 2021, les techniciens et cadres intégrés à temps complet soumis à l'horaire collectif de travail ont bénéficié de 17 jours de RTT.

Autour de plages de travail « fixes », chaque salarié peut, en tenant compte des besoins du service et de l'équipe de travail à laquelle il appartient, moduler ses horaires d'arrivée et de départ afin de faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Les cadres au forfait jours sont autonomes dans l'organisation de leur travail et de leur emploi du temps. Ils travaillent 209 jours sur l'année, l'année de référence s'entendant du 1er janvier au 31 décembre. En 2021, ils ont bénéficié de 19 jours de RTT.

Les collaborateurs cadres au forfait jours disposent d'une totale liberté dans l'organisation de leur temps de travail et sont libres de l'organiser tout en respectant les règles concourant au bon fonctionnement de la direction dont ils relèvent. Compte tenu de cette liberté d'organisation, ils doivent s'engager à respecter le repos minimal quotidien de 12 heures consécutives et leur repos hebdomadaire.

Par avenant à l'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 22 mai 2019, l'ensemble des collaborateurs peuvent poser par journée complète ou par demi-journées leurs jours de RTT. Ceci doit se faire en fonction des contraintes de service. Chaque supérieur hiérarchique est responsable de l'organisation de ces prises de jours RTT.

La Banque Française Mutualiste réaffirme dans le cadre de l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 mai 2019 sa volonté de favoriser une conciliation efficace de la vie familiale avec la vie professionnelle. Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse. À compter du 5ème mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité, la collaboratrice exerce son activité à hauteur de 4 jours par semaine avec une réduction supplémentaire d'une heure par jour. La durée journalière de travail est donc fixée à 6 heures et 45 minutes sur 4 jours sur la base d'une semaine à 35 heures avec maintien de la rémunération.

Les salariées concernées par ce dispositif n'accumulent, par conséquent, pas de RTT sur la période concernée.

L'accord télétravail du 11 octobre 2019 donne la possibilité aux collaborateurs de la Banque Française Mutualiste ayant plus de 6 mois d'ancienneté et une durée du travail au moins égale à 80% de bénéficier d'une flotte de télétravail de 20 jours annuels. Toutefois, en raison de la crise sanitaire cet accord a été revu à la hausse s'agissant du nombre de jours accordés. Il a ainsi été négocié le 22 juin 2021 un avenant donnant la possibilité aux collaborateurs de bénéficier de 10 jours de télétravail maximum par mois avec l'opportunité de cumuler jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine.

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Au sein de la Banque Française Mutualiste, le dialogue social n'est pas considéré comme un simple ensemble de pratiques à respecter. Il est guidé par ses valeurs mutualistes et vécu comme un des fondements de la performance globale et durable de notre entreprise. La qualité et la richesse du dialogue social représentent un véritable enjeu pour la compétitivité de l'entreprise mais également pour les conditions de travail et de vie des salariés.

Ainsi, les relations sociales constituent un axe important de la politique RH de l'entreprise qui se traduit par un dialogue social constructif avec ses différents partenaires sociaux.

Les instances représentatives du personnel sont régulièrement informées et consultées sur des projets et sur les évolutions qui peuvent intervenir au sein de l'entreprise.

Ce dialogue social s'articule avec l'instance représentative du personnel, le Comité Social et Économique (CSE), constitué depuis le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans et qui se compose de 11 titulaires et 11 suppléants. Au 31 décembre 2021, ces postes sont pourvus pour 11 titulaires et 9 suppléants.

Le CSE est amené à être consulté sur différents thèmes relevant de ses compétences.

En 2021, 100 % des procédures d'information-consultation du CSE ont abouti à un avis favorable.

Chaque réunion du CSE donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est ensuite publié sur l'intranet, il en est de même pour les réponses aux questions.

La Banque Française Mutualiste négocie ses accords

d'entreprise avec Deux Délégués Syndicaux, un délégué syndical CFTC et un délégué syndical CFDT. Ces délégués syndicaux disposent de 18 heures de délégation par mois.

Le bilan des accords collectifs

En 2021, les négociations menées par la Banque Française Mutualiste avec ses partenaires sociaux ont permis la conclusion et la signature :

- De deux avenants relatifs à l'accord sur la mise en place du télétravail ;
- D'un accord relatif à la mise en place du dispositif de prime de contribution aux performances de l'Entreprise ;
- D'un accord de NAO ;
- D'un accord sur le travail de nuit dans le cadre du projet Ocarina.

Les accords existants sont suivis et font notamment l'objet de bilans au travers de commissions spécifiques avec les partenaires sociaux.

Des observatoires paritaires ont également été mis en place tels que :

- L'observatoire des risques psychosociaux dont le rôle est de veiller à l'anticipation des RPS pouvant apparaître dans la mise en œuvre de nouvelles mesures ou d'évolution de circonstances à forts enjeux de transformation. Ses travaux permettent d'identifier et de prévenir au mieux les RPS au sein de l'Entreprise ;
- L'observatoire des métiers qui a pour principaux rôles de cartographier les évolutions prévisionnelles et fonctionnelles des métiers de la Banque Française Mutualiste, d'identifier les métiers en décroissance ou en forte évolution et de mener divers travaux de réflexion.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

La politique Ressources Humaines de la Banque Française Mutualiste s'attache à développer des actions de prévention et de suivi au niveau de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Chaque année la banque met à jour son Document Unique dans le cadre de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels auxquels les salariés pourraient être exposés.

Une attention particulière est portée à la prévention des risques professionnels. Un plan de prévention des risques

mis à jour annuellement répertorie les actions et/ou mesures qui vont être mises en place (actions de formation, de sensibilisation, modification de processus...).

En parallèle, l'entreprise poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses collaborateurs par la mise en place de formations et ateliers sur les risques psycho-sociaux et l'absentéisme.

En 2020, la Direction du capital humain et les élus, acteurs clé de la vie du collectif de travail, ont été formés à la gestion des risques psycho-sociaux. Les formations ont été dispensés en E. Learning avec un socle commun puis renforcées avec des mises en situations de manière très pragmatique.

Les managers qui sont les interlocuteurs au quotidien et les premiers recours en cas de difficultés ont également été formés sur cette thématique en 2021.

Enfin, les collaborateurs et les nouveaux entrants ont également été formés en 2021, l'objectif étant de faire connaître les différentes formes de RPS et d'adopter les bonnes attitudes.

C'est par ces actions de prévention que la Banque Française Mutualiste outille ses collaborateurs pour mieux gérer les situations à risques.

La Banque Française Mutualiste accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs. C'est pour cela qu'elle agit avant tout sur les causes des risques grâce à des outils de prévention tels que la cartographie des risques, les entretiens RH, le suivi des indicateurs et le baromètre social semestriel.

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La Banque Française Mutualiste conçoit la formation comme un levier essentiel de réussite et de développement des compétences de ses salariés.

Elle inscrit sa politique de formation dans une volonté d'aligner les besoins d'une montée en compétences aux enjeux de l'entreprise. En 2021, la Banque Française Mutualiste a poursuivi son investissement en matière de formation afin de servir le plan stratégique de l'entreprise en accompagnement de ses programmes de transformation.

Dans un contexte de fortes évolutions sectoriel et de ses métiers, un accord de GEPP, Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, avait été signé en juin 2020 avec les partenaires sociaux.

Avec cet accord, la Banque Française Mutualiste affirme sa volonté d'anticiper et d'accompagner au mieux ses salariés

dans ces évolutions dans un objectif de pérennisation et de développement de l'entreprise notamment dans la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique.

Dans ce cadre, un observatoire interne des métiers animé de façon paritaire a été mis en place et a permis d'analyser les facteurs d'évolution de trois filières Métier.

Parmi les dispositifs de formation mobilisés, trois collaborateurs ont bénéficié d'un abondement de leur CPF par la Banque Française Mutualiste afin de mener à bien leur projet de formations diplômantes.

En 2021, 50 entretiens professionnels ont été réalisés par la Direction des Ressources Humaines. Ces entretiens ont pour objet d'échanger avec le salarié sur ses perspectives d'évolutions et de parcours de carrière et ont permis de préciser des projets de formation et de développement professionnel.

La Banque Française Mutualiste a également poursuivi son effort d'investissement et d'accompagnement de salariés dans leurs projets de formations longues (ITB, CMB ou Ex BP Banque) diplômantes ou certifiantes. Ces formations adressent aussi bien le domaine bancaire que d'autres compétences Métier correspondant à des besoins d'évolution Business ou de réorientation professionnelle.

En 2021, 9 salariés ont bénéficié de l'une de ces formations.

Dans un contexte sanitaire toujours compliqué, la Banque Française Mutualiste a, tout au long de l'année, confirmé et renforcé son engagement d'investissement prioritaire dans le domaine de la formation professionnelle, en consacrant 4,96 % de sa masse salariale (seuls les coûts pédagogiques de formation sont pris en compte dans ce calcul) et en formant plus de 95% de ses salariés.

L'année 2021 ayant été marquée par la migration du Core Banking System de l'entreprise, la Banque Française Mutualiste a dédié un investissement spécifique à l'accompagnement formation de ce projet structurant pour la banque. Un parcours sur mesure a été mis en œuvre pour préparer et faciliter la prise en main du nouveau système par les utilisateurs. C'est ainsi 140 collaborateurs qui en ont bénéficié.

La DRH affirme ainsi sa volonté d'optimiser sa politique de formation en devenant prescripteur de parcours de formation par métier et ce, au service de la stratégie de développement de l'entreprise et en accompagnement des évolutions d'organisation.

Dans sa stratégie, la DRH a favorisé une méthodologie participative en misant sur la co-construction des parcours avec les métiers et ses experts.

Ainsi, en 2021, la banque a notamment pu déployer les parcours suivants :

- Parcours modulaire d'une montée en compétences sur le nouvel ERP SAB déployé auprès de 136 collaborateurs sur une période de 4 mois ;
- Parcours réglementaire afin de permettre à l'entreprise de répondre à ses obligations réglementaires en matière de conformité bancaire (ex : Loi Sapin 2, LCB-FT, DDA, DCI, RGPD, cyber sécurité...) pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Parcours lié aux obligations en matière de Sécurité ;
- Parcours liés à nos accords notamment une formation à la fonction tutorale pour accompagner les encadrants d'alternant(e)s et des parcours de formation sur les RPS (risques psychosociaux) pour l'ensemble de la communauté managériale, les équipes RH et les représentants du personnel ;
- Parcours sur mesure de montée en compétences de nos équipes de Communication ;
- Parcours d'accompagnement sur l'acculturation aux risques opérationnels ;
- Des formations collectives sur des thématiques communes et transverses à l'entreprise (Gestion de projet, Certification Voltaire et communication écrite, Communication et relation Client, Prise de parole en public...);
- Et la poursuite des parcours spécifiques pour les membres du Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste avec un nouveau prestataire.

Le nombre total d'heures de formation

INDICATEURS	2020	2021	Variation
Nombre total d'heures de formation (*)	7,100	9,454	33,2 %
% de la masse salariale consacrée à la formation (**)	3,70 %	4,96 %	34,1 %
Nombre de salariés formés dans l'année	245	301	22,9 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	29,0	31,4	8,4 %

(*) Les données incluent l'effort de formation lié au projet de bascule sur le nouveau Core Banking System dont 2366 heures de formation pour ce projet

(**) Sur la base de l'estimation de la MS et des dépenses de formation prévisionnelles au 31 décembre 2021

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Banque Française Mutualiste considère que la richesse naît de la diversité. L'entreprise s'attache à défendre tant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, que le maintien dans l'emploi des « séniors » par exemple. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage à promouvoir cette diversité via ses accords d'entreprise.

L'accord, signé en 2019, a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que de favoriser la mise en œuvre des principes de mixité et d'égalité des chances au sein de la Banque Française Mutualiste. Cet accord vise notamment à :

- Améliorer l'égalité des chances dans la promotion professionnelle ;
- Assurer l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- Faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et l'exercice de la parentalité ;
- Instaurer un meilleur suivi de l'accord.

Dans cet accord, l'entreprise témoigne d'un fort engagement sur le volet de la parentalité et du respect de la vie personnelle et familiale : l'ensemble des mesures existantes dans le précédent accord ont été reconduites et améliorées notamment compte tenu de la législation actuelle (heures des réunions, entretien professionnel suite/au cours d'un congé de maternité, d'adoption, et/ou parental d'éducation et pour toute absence de plus de 3 mois, réponse motivée à toute demande d'aménagement du temps de travail, plannings adaptés au temps partiel...) par exemple :

- Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse et est exercé sur 4 jours par semaine à compter du 5^{ème} mois de grossesse,
- Des aménagements du temps de travail ont été temporairement accordés pour des périodes identifiées ;
- Les salariés passés à temps aménagé dans le cadre d'un congé parental à temps partiel, pourront demander que leurs cotisations de retraite de base et complémentaire restent calculées sur une base équivalent temps complet avec prise en charge par l'entreprise du supplément de cotisations salariales, pendant une durée maximale de trois ans ;
- Une revalorisation de l'indemnité de garde d'enfant à 7 € par le biais de l'accord NAO 2021 ;

- La mise en place d'un dispositif de chèque CESU pour tout évènement tardif, exceptionnel et se déroulant après 17h30.

Au 31 décembre 2021, les femmes représentent 59% de l'effectif total contre 41% pour les hommes ;

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Banque Française Mutualiste emploie 8 personnes en situation de handicap. Ces mesures visent à favoriser la diversité au sein de l'entreprise et permettre ainsi d'affirmer sa responsabilité sociétale. La mise en place d'une démarche handicap est en cours de réflexion.

La politique de lutte contre les discriminations

Consciente de sa responsabilité sociétale et de la valeur de chaque individu, la Banque Française Mutualiste encourage depuis plusieurs années la diversité au sein de son organisation.

En lien avec de nombreuses actions menées dans ce domaine, elle a ainsi pu adhérer à la Charte de la Diversité en 2016, témoignant de son engagement en faveur de la diversité.

De nombreuses actions de sensibilisation ont été proposées afin de permettre aux collaborateurs de continuer de prendre part à ce projet de manière concrète tout en s'inscrivant dans la durée.

Cet engagement en termes de lutte contre les discriminations s'est traduit également au travers de ses accords d'entreprise :

- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accord générationnel qui est en cours de négociation à ce jour et qui s'inscrit dans la même logique d'accompagnement des collaborateurs seniors mais aussi des jeunes que celui applicable précédemment.

En matière de recrutement, notre politique est de garantir une égalité de traitement pour tous, quels que soient l'âge, le genre, l'origine sociale, sans aucune discrimination.

La banque a fait le choix de s'engager dans une démarche favorisant l'intégration de la diversité. À ce titre, elle collabore avec des prestataires de recrutement reconnus par le label diversité.

Démarche solidaire

Partenaire de @microDON depuis 6 ans, la Banque Française Mutualiste s'engage chaque année dans un dispositif de solidarité et d'engagement.

Basée sur le volontariat, cette démarche solidaire permet aux salariés de la Banque Française Mutualiste de soutenir des projets associatifs en réalisant chaque mois des micro-dons par l'intermédiaire du prélèvement des centimes d'euros allant jusqu'à cinq euros depuis leur net à payer.

La Banque Française Mutualiste, en co-solidarité, abonde en doublant le montant du don de ses collaborateurs.

Nos collaborateurs ont encore répondu présents en 2021 en participant à l'arrondi sur salaire pour soutenir la @Ligue contre le cancer et Les Restos du Cœur®.

ENVIRONNEMENT

Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La Banque Française Mutualiste agit concrètement depuis plusieurs années pour la préservation de l'environnement. Cet engagement se traduit par la mise en place de nombreuses actions ayant comme principaux enjeux :

- Le recyclage et la réduction des déchets ;
- Les économies énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La prise en compte des critères extra-financiers dans les relations avec nos partenaires et nos fournisseurs.

Les considérations environnementales ont été au cœur du projet de siège social de la banque.

Le Cristalia est le nom de l'immeuble dans lequel est installé, depuis novembre 2016, le siège social.

Le bâtiment a été entièrement réhabilité en s'inscrivant dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) et un niveau bâtiment basse consommation rénovation (BBC).

Le bâtiment est entièrement conçu pour pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Banque Française Mutualiste incite les collaborateurs à agir en faveur du développement durable sur le lieu de travail. Une rubrique sur l'intranet « Développement Durable » est consacrée à ce sujet.

Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) présente un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles et favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Banque Française Mutualiste poursuit son dispositif d'incitation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile / travail en mettant à disposition des places de stationnement spécialement réservées aux cyclistes.

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

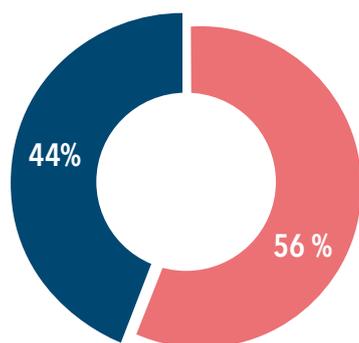
Les collaborateurs sont invités à trier leurs déchets avec la poubelle double bac mise à disposition dans chaque bureau ou espace : un bac destiné aux déchets banals et le second bac pour les papiers/cartons.

Au sein de l'espace Conciergerie, des bacs de recyclage sont disponibles pour les CD/DVD, téléphones portables, capsules de café, petits appareils électroniques, cartouches d'encre et piles.

Le Facility management et la Direction des Systèmes d'Information font appel à des sociétés spécialisées dans le traitement et/ou recyclage sélectif des déchets (papier, carton, déchets ménagers, gobelets plastiques, cartouches d'imprimantes, ...) dont la traçabilité est assurée.

Depuis l'emménagement sur le site de Cristalia, les déchets industriels banals sont collectés par la société PAPREC puis triés à 100% par l'entreprise adaptée Le Petit Plus dont plus de 80% des salariés est en situation de handicap.

Répartition par type de déchets 2020



DÉCHETS INDUSTRIELS
PAPIER / CARTON

En 2021, la société PAPREC a collecté 18 750 Kg de papier/carton et 14 942 Kg de déchets industriels banals. 56% des déchets ont été recyclés et 44% traités.

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De façon générale, l'activité de la Banque Française Mutualiste ne nécessite aucune consommation d'eau significative.

Le siège est équipé de robinets automatiques à détection infrarouge dans les sanitaires permettant la réduction de la consommation d'eau.

La qualité de l'eau, distribuée via les fontaines disponibles à chaque étage et raccordées à l'eau de la ville filtrée, est conforme aux normes en vigueur. Ce procédé permet de ne pas recourir à des bonbonnes d'eau en plastique.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le papier et les objets publicitaires sont issus du recyclage et bénéficient du label Imprim 'Vert', PEFC.

Dans la continuité de la politique d'économie de papier, les communications internes sont généralement diffusées en version électronique et les formulaires dématérialisés peuvent être complétés directement en ligne.

Les bulletins de salaire ne sont plus imprimés, ni envoyés par courrier à la plupart des salariés. Ils sont maintenant disponibles en version électronique, mis à disposition dans un coffre-fort électronique sécurisé.

Des écrans interactifs ont été installés dans chaque salle de réunion, ce qui permet aux collaborateurs présents de ne plus avoir à imprimer de supports.

Depuis l'installation sur le site Cristalia, le parc d'imprimantes a été rationalisé et son paramétrage optimisé afin de réduire la consommation de papier et de consommables.

Concernant la mise sur marché de papier, le tonnage recensé en 2021 était de 5.2 tonnes contre 5.4 tonnes en 2020, soit une baisse de 4%. Cette baisse s'inscrit dans le prolongement des années précédentes, traduisant l'objectif d'optimisation et de réduction de la consommation de papier.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La limitation des consommations énergétiques est au cœur des choix d'infrastructure de la Banque Française Mutualiste :

- Sur le plan immobilier, avec un bâtiment à l'isolation soignée avec des façades respirantes, un système de chauffage optimisé (énergie fournie par le réseau de vapeur urbain, technologie de poutres climatiques) et une gestion automatisée et économe des sources de lumière ;
- Concernant les systèmes d'information, avec un recours aux techniques de virtualisation, tant pour les serveurs que pour les postes de travail.

Consommations :

- La consommation en chauffage a augmenté de 12% entre 2020 et 2021, passant de 367 à 411 Mégawatts. Cette variation traduit une mise à disposition plus importante des locaux en 2021, après une année 2020 impactée par la crise sanitaire ;
- La consommation en climatisation a baissé de 8% passant d'une consommation de 177 230 kilowatts en 2020 à 163 160 kilowatts en 2021 ;
- La consommation d'électricité a connu une augmentation de 4% entre 2020 et 2021, passant de 520 990 kilowatts à 539 260 kilowatts. Cette augmentation est en lien avec un taux d'occupation plus important.

Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

MODE DE TRANSPORT DES COLLABORATEURS	
Transports en commun	71 %
Voiture	29 %

Des emplacements pour les vélos sont disponibles dans le parking de la banque afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport.

Moyen de transport utilisé par les collaborateurs (situation au 31/12/2021)

Véhicules de fonction :

La moyenne générale d'émissions de CO₂ du parc de véhicules de fonction, s'élève à 116 g/km.

SOCIÉTAL

Sous-traitance et fournisseurs

La Banque Française Mutualiste peut s'appuyer sur des offres sélectionnées par le groupe MNH-nehs pour l'ensemble des entités du Groupe, au terme d'appels d'offres qui incluent un volet RSE étoffé.

La Banque Française Mutualiste intègre des clauses Éthique, Responsabilité environnementale et sociétale dans ses contrats de prestations de service essentielles externalisées.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

En janvier 2017, la Banque Française Mutualiste a déployé un outil de filtrage des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et des personnes figurant sur les listes de sanctions nationales et internationales, afin de renforcer les dispositifs d'identification des clients à risque. En outre, les PPE étant soumises à un risque accru de corruption et conformément à la réglementation en vigueur, des mesures et des contrôles spécifiques leurs sont appliqués. Les procédures de traitement idoines ont été formalisées.

En matière de lutte contre la fraude interne, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur des procédures définissant les pouvoirs et délégations de chaque personne et les principes de séparation des tâches et contrôles s'appliquant aux différentes activités de la banque. Des systèmes d'habilitations et de validation cohérents avec ces règles sont implémentés dans le système d'informations.

En mai 2017, la Banque Française Mutualiste s'est dotée d'un code de conduite applicable à l'ensemble des salariés, lequel décline les grands principes et valeurs orientant la conduite quotidienne et auxquels chaque collaborateur de la banque se doit d'adhérer, notamment en termes de lutte contre la corruption. Le code de conduite a été annexé au règlement intérieur de l'établissement et est régulièrement mis à jour.

La Banque Française Mutualiste dispose d'une politique et d'une procédure internes relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, tenant compte de l'ensemble des activités de la banque. Animée par ses valeurs fondamentales solidaires et mutualistes et sa volonté d'assurer une bonne conduite de ses affaires, l'entreprise s'est fixée comme principe de recenser, évaluer, gérer et atténuer ou éviter les conflits d'intérêts avérés et potentiels au niveau de l'établissement, ainsi que les conflits avérés et potentiels entre les intérêts de l'établissement et les intérêts privés du personnel qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'exercice de leurs attributions et responsabilités.

En outre, en 2019 le dispositif a été renforcé en instituant une déclaration de liens d'intérêts concernant les collaborateurs occupant une fonction qualifiée d'exposée. Ainsi, ces derniers doivent réaliser lors de leur prise de poste, une déclaration sur

l'honneur de tous liens directs et indirects existant entre un collaborateur, ayant une fonction ciblée, ou un de ses proches, et un client, prestataire, fournisseur, entreprise, organisme ou établissement en lien avec la banque.

La Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure concernant le droit d'alerte, qui permet à un collaborateur de remonter directement au Responsable Conformité un éventuel dysfonctionnement et de recueillir les signalements :

- D'un crime ou délit ;
- D'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- D'une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- D'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- D'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ;
- Relatifs aux obligations définies par les règlements européens, le code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF¹ ou l'ACPR² ;
- Relatifs à l'existence de conduite ou de situation contraires au code de conduite de la Banque Française Mutualiste concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Enfin, depuis juin 2017, la Banque Française Mutualiste dispose d'une politique de cadeaux et avantages visant à encadrer la pratique des cadeaux, invitations ou avantages, reçus ou offerts, par l'ensemble des collaborateurs de la banque dans l'exercice de leur activité professionnelle. À ce titre, elle précise les éléments contenus au sein du règlement intérieur et du code de conduite en matière de cadeaux et avantages.

En janvier 2019, la Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure interne relative à l'évaluation du risque des fournisseurs et prestataires de 1er rang dont le risque de corruption, laquelle repose sur un diptyque d'analyse quantitative et qualitative des tiers ; quantitative grâce à la collecte de réponses binaires au sein du questionnaire d'évaluation, puis qualitative au travers de recherches effectuées à l'appui des informations remontées par les fournisseurs eux-mêmes. À l'issue de cette analyse, chaque tiers dispose d'une cotation de risque finale en fonction de laquelle un circuit de validation spécifique d'entrée en relation ou de maintien de la relation sera appliqué. La Banque française Mutualiste intègre des clauses relatives à la lutte contre la corruption dans ses contrats de prestations de services externalisées.

En décembre 2020, la Banque Française Mutualiste a lancé une campagne de formation visant la lutte anti-corruption à destination des dirigeants, directeurs et responsables les

plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence. Cette formation a été étendue en 2021 à l'ensemble des collaborateurs exposés. En 2021, un quizz portant sur la lutte anti-corruption a été diffusé à l'attention de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de l'établissement.

Par ailleurs, depuis 2020, la Banque Française Mutualiste disposant d'un cadre normatif en matière de déontologie stable, des sessions de sensibilisation à l'ensemble des règles, politiques et procédures de la Banque en matière de déontologie ont été menées par la Conformité auprès des collaborateurs au second semestre 2020 et tout au long de l'année 2021, incluant les collaborateurs de sa filiale Munité.

Les mesures prises en faveur de la protection des données personnelles

La Banque Française Mutualiste place au cœur de ses préoccupations le renforcement de la transparence et la confiance en matière de protection des données personnelles à l'égard de ses clients, prospects, salariés et partenaires. L'exercice 2018 avait été marqué par les travaux de mise en conformité aux nouvelles obligations du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), qui ont été regroupés en 4 thématiques :

- Référentiel documentaire et gouvernance ;
- Actions de mise en conformité de l'existant ;
- Projets spécifiques à conduire ;
- Conservation des données (archivage numérique et archivage physique).

Cela s'est notamment concrétisé avec :

- La validation par le conseil d'administration de la politique de protection des données à caractère personnel ;
- La nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) ;
- L'établissement des registres de traitement et d'un registre relatif aux violations de données ;
- Des actions de formation et sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, le corpus documentaire interne a été finalisé et une notice d'information relative à la protection des données personnelles visant à informer le public a été publiée sur le site internet institutionnel de la Banque Française Mutualiste.

Les actions de sensibilisation/formation sont régulièrement assurées notamment auprès des nouveaux entrants et le registre de traitement de données personnelles est mis à jour ou complété lorsque cela est nécessaire.

¹ Autorité des Marchés Financiers.

² Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 28 juillet 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale d'une société anonyme peut être assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Néanmoins, la réglementation bancaire prévoit que « le Président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de Directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes » (article 88 de la directive 2013/36/UE du 6 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement entrée en vigueur le 1er janvier 2014). Par ailleurs l'ACPR, dans sa Position 2014-P-02 du 29 janvier 2014 relative à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, indique qu'il n'est plus possible que les établissements de crédit cumulent les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

De plus, l'article 13 de la même directive dispose que les établissements doivent être dirigés par au moins deux personnes. L'ACPR, dans sa Position n° 2014-P-07 du 20 juin 2014, rappelle le principe de la séparation des fonctions posé par la directive et souligne le renforcement de la fonction de surveillance. Elle définit également de manière plus précise la notion de « dirigeant effectif ».

Le Conseil d'administration du 21 mai 2013 de la Banque Française Mutualiste, s'est prononcé sur la dissociation

des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général et sur les modalités d'exercice de la Direction générale de la Société en décidant qu'elle ne serait plus assurée par le Président.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par les statuts de la Banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

Dans le cadre de la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités issus du Conseil acté par le Conseil d'administration du 6 avril 2021, la charte de l'administrateur, devenue, Charte des membres du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste, a été annexée au Règlement intérieur.

Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil d'administration comprend une nouvelle annexe intitulée « Guide coopératif du Conseil d'administration » dont l'objet est de présenter les principes et bonnes pratiques de gouvernance coopérative que le Conseil d'administration vise à appliquer tout en veillant au respect des obligations réglementaires applicables à la Banque Française Mutualiste.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte quinze membres, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque :

- Dix administrateurs représentant les sociétaires :
- Cinq administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2021, cinq femmes et neuf hommes siègent en qualité d'administrateurs. Participent également aux réunions du Conseil d'administration cinq mutuelles en qualité de censeurs (ayant voix consultative), les Commissaires aux comptes et au moins un représentant du Comité Social et Économique (CSE) (ayant voix consultative).

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président desdits Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne (Dilitrust). De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil et des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni cinq fois en 2021. Lors de chacune de ses réunions trimestrielles, il a été fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et de la Direction des Risques (suivi du tableau de bord des risques et des limites opérationnelles, et travaux du Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des missions de l'Inspection Générale (dont le suivi des recommandations de l'ACPR et de l'Inspection) de la Banque.

Le 25 février 2021, le Conseil a validé l'actualisation 2020 de la cartographie des risques de la Banque Française Mutualiste, son Plan Préventif de Rétablissement 2021, l'actualisation des chartes des métiers « Risk Management », « Conformité » et « Contrôle Permanent » et pris connaissance de la mise à jour de la classification des risques relatifs à la Lutte contre le blanchiment et le Financement du terrorisme (LCB-FT) pour 2021. Les bilans 2020 et plans d'activités 2021 des fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Risques ont, à cet effet, été présentés, de même que le bilan des incidents opérationnels 2020 recensés au sein de la Banque.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs pris acte du document de déclaration d'appétence aux risques 2021 de la Banque Française Mutualiste, rédigé conformément aux orientations 2021 validées par les instances de gouvernance de la Banque fin 2020.

Enfin, en lien avec ces sujets relatifs aux risques, le Conseil d'Administration a été informé de la sélection des cabinets de conseils amenés à accompagner l'Inspection Générale de la Banque dans ses travaux, l'externalisation d'une partie de ses missions ayant été actée au cours du second semestre 2020.

Sur le volet « stratégique », ont été présentés au Conseil d'Administration un point de situation relative à la gestion de la crise sanitaire de Covid-19 par et au sein de la Banque et, sur un autre volet, un point d'étape des travaux menés dans le cadre du Projet Coopératif et Mutualiste initiés au sein de la Banque courant 2020. Sur ce dernier point, les membres du Conseil d'Administration ont validé les orientations présentées en séance visant notamment à la mise à jour de son Règlement intérieur et des statuts de la Banque, la mise en œuvre d'un commissionnement entre la Banque et ses sociétaires, ou encore la possibilité d'intégrer au tour de table des sociétaires de la Banque des personnes morales hors mutuelles de la Fonction publique.

Le Conseil d'Administration a également été informé du projet de déploiement d'un canal de distribution en ligne des produits de la Banque Française Mutualiste, processus mené en collaboration avec son partenaire Société Générale.

Enfin, la Direction Générale a présenté aux membres du Conseil d'Administration un état des lieux des partenariats de la Banque dans les DROM, de l'avancée du projet Ocarina initié en 2020 au sein de la Banque (dont la finalité est le changement de son Core Banking System) et des activités et projets de ses filiales (Munité et CGRM notamment). Le communiqué de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relatif au versement des dividendes des banques pour l'année 2021 a par ailleurs été porté à la connaissance du Conseil d'Administration.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a analysé les retours des questionnaires relevant de son autoévaluation pour 2020 ainsi que le suivi des mandats, disponibilités et compétences de ses membres. Il a été informé du déploiement d'une Politique de rémunération variable au sein de la Banque ainsi que de l'élection d'un nouvel administrateur salarié, Madame Marie-Joëlle REBELLATO. Le Conseil d'Administration a par ailleurs validé l'entrée de cette dernière comme nouveau membre du Comité des risques et approuvé l'entrée d'un nouveau censeur à son tour de table, la mutuelle SOLIDARM.

Lors de sa séance du **6 avril 2021**, le Conseil d'Administration a été informé de l'évolution des impacts de la crise sanitaire tant sur l'organisation du travail de la Banque que sur son activité. Un point d'avancement du Plan stratégique Envol 2023 a par ailleurs été présenté aux membres du Conseil d'Administration, l'une des étapes clefs dudit Plan, à savoir la bascule du Core Banking System de la Banque, étant en phase de finalisation.

Enfin, un point d'étape du Projet Coopératif et Mutualiste de la Banque Française Mutualiste a été effectué auprès du Conseil d'Administration, les objectifs de ce Projet étant de renforcer l'attractivité de la Banque (en ouvrant son capital social à de nouveaux sociétaires personnes morales et en lui définissant une raison d'être) et de faire évoluer en conséquence sa gouvernance (en permettant une plus forte représentation de ses sociétaires au sein de ses instances de gouvernance), ces ambitions nécessitant notamment une refonte de ses statuts et du règlement intérieur de son Conseil d'Administration. À cet effet, le Conseil d'Administration a approuvé une mise à jour des statuts de la Banque, portée à la validation de son Assemblée Générale d'arrêté des comptes et adopté le nouveau règlement intérieur de son Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs adopté les termes du rapport de gestion 2020 de la Banque Française Mutualiste et arrêté ses comptes 2020. Par la même occasion, les membres du Conseil d'Administration ont adopté la proposition d'affectation des résultats de la Banque au titre de l'exercice 2020 conformément à la recommandation BCE/2020/62 communiquée par les autorités de régulation en conséquence de la crise Covid-19.

Sur le volet « risque / audit », le Conseil d'Administration a approuvé la Politique de placement 2021 de la Banque, approuvé ses déclarations ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), adopté son Rapport sur le contrôle interne 2020 ainsi que celui dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Ces rapports ont été transmis à l'ACPR avant le 30 avril 2021. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont été informés que le cabinet PwC avait été retenu comme cabinet majeur pour accompagner l'Inspecteur Général dans le cadre de ses missions.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a approuvé la désignation de Marc LECLERE comme nouveau membre du Comité des risques de la Banque en remplacement d'Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER, et ont validé l'intégration de la mutuelle SOLIDARM comme nouveau membre des Comités des nominations et des rémunérations, sous réserve que l'Assemblée Générale valide son entrée au sein du Conseil d'Administration en tant que censeur. Le Conseil d'Administration a, à cet égard, approuvé l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée Générale annuel ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoqué le 25 mai 2021.

Les membres du Conseil d'Administration ont également adopté le Rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2020 de la Banque ainsi que les propositions du Comité des rémunérations relatives aux rémunérations

variables (primes sur objectifs 2020) de ses Dirigeants effectifs.

Enfin, le Conseil d'administration, après réexamen, a pris acte du maintien des conventions conclues antérieurement à l'exercice 2020 et dont l'exécution a été poursuivie en 2020.

Avant de lever la séance, les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs été informés des travaux menés à l'occasion des 35 ans de la Banque Française Mutualiste ainsi que des projets d'évolution identifiés quant aux partenariats de la Banque en outre-mer.

Pour sa séance du **29 juin 2021**, outre une mise à jour des impacts (commerciaux, financiers et organisationnels) liés à la crise sanitaire Covid-19, le Conseil d'Administration a été informé de la nouvelle organisation de l'animation commerciale de la Banque destinée à mettre à l'honneur ses partenaires mutualistes et associatifs. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance du report de la date de démarrage du projet dit Ocarina, relatif au changement du Core Banking System de la Banque. Ils ont également été informés du rachat des agences LCL en Guyane (partenaire de la Banque) par le Crédit Agricole Guyane Martinique.

Par ailleurs, un point d'étape relatif aux nouvelles activités d'investissement de la Banque a été présentée au Conseil d'Administration, ces activités étant le rachat de créances, l'investissement immobilier délégué et le capital investissement.

En matière de « risque / audit », les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de l'évolution d'un indicateur de l'appétence aux risques, eu égard au nouvel univers d'investissement de la Banque. Le Conseil d'Administration a également été informé de l'arrivée d'une nouvelle Responsable du Contrôle Permanent, Madame Alexia LECORNU, remplaçant Madame Laetitia BIRON. Outre la présentation des bilans 2020 des activités Protection des Données Personnelles, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, Sécurité des Systèmes d'Information et des prestations externalisées, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement à la revue des politiques internes de la Banque et leurs évolutions respectives (Politique de cadeaux et avantages, Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts applicable aux collaborateurs, Politique relative à l'externalisation et Politique de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme), ainsi qu'aux amendements apportés à la Charte de l'Inspection Générale pour 2020.

Sur le volet « gouvernance », le Conseil d'Administration a été informé des actions menées en matière de formation de ses membres pour 2020 ainsi que du souhait du Comité des nominations d'être accompagné pour l'exercice d'autoévaluation 2021 du Conseil d'Administration par un cabinet externe. Par ailleurs, comme chaque année, le Conseil

a été tenu informé des opérations effectuées en 2020 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement. Enfin, il a autorisé la signature d'un avenant à la convention règlementée d'avance en compte courant d'associé conclue entre la SCI La Glacière et la Banque.

Lors de sa séance du **30 septembre 2021**, plusieurs points d'information ont été présentés au Conseil d'Administration, dont notamment : l'avancement du chantier relatif au changement du système d'information de la Banque (projet Ocarina); un point d'étape lié aux projets de la Banque sur les territoires d'outre-mer (Guyane, Martinique et Guadeloupe) impliquant le développement de nouveaux partenariats locaux; les suites du Projet Coopératif et Mutualiste (rapprochement des personnes morales pouvant intégrer le sociétariat de la Banque, construction d'un système de commissionnement dédié et analyse de l'hypothèse d'ouverture du capital social à des personnes physiques); un point sur le rapprochement de la Société Générale et du Crédit du Nord; ou encore le déploiement de la campagne de communication de la Banque à l'occasion de ses 35 ans.

Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs examiné le rapport d'activité de la Banque, comprenant son rapport financier, arrêté au 30 juin 2021, et acté la tenue d'un audit des systèmes d'information de la Banque par ses Commissaires aux comptes.

Sur le volet « risque / audit », outre les présentations et/ou bilans semestriels de l'Inspection Générale, du Contrôle Permanent, de la Conformité et de la Direction des Risques, les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de la mise à jour du plan d'audit 2021 présentée par l'Inspecteur Général, et ont été informés que quatre risques prioritaires avaient été identifiées au sein de la Banque lors du 1er semestre 2021.

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration a pris acte du choix du cabinet Omnia Conseil, sélectionné par le Comité des nominations pour accompagner les membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur exercice d'autoévaluation 2021. Les membres du Conseil d'Administration ont par ailleurs pris acte du règlement intérieur du Comité d'Action Sociale de la Banque, après avis du Comité des nominations. Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a ensuite approuvé le versement complémentaire d'une indemnité compensatrice destinée au censeur SOLIDARM eu égard à son investissement exceptionnel au sein du Projet Coopératif et Mutualiste.

Enfin, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour et la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoqué le 18 novembre 2021.

Pour sa dernière séance de l'année, en date du **17 décembre 2021**, les membres du Conseil d'administration ont été informés de la refonte du site institutionnel de la Banque Française Mutualiste, de la mise en production de son nouveau Core Banking System, du projet de refonte de son infrastructure informatique arrivé à obsolescence, du lancement d'un appel d'offres effectué en prévision du renouvellement d'un de ses Commissaires aux comptes (le cabinet BDO) dont le mandat arrive à échéance en 2022, et de l'évolution des partenariats de la Banque aux Antilles et en Guyane (sujet pour lequel le Conseil d'Administration a mandaté la Direction Générale pour se rapprocher, notamment de nouveaux partenaires issus du Groupe Crédit Agricole).

Par ailleurs, la Direction Générale a indiqué aux membres du Conseil d'Administration qu'une agence de notation avait été sollicitée afin de noter la Banque, conformément à la demande de plusieurs sociétaires effectuées lors de la dernière Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a également validé le projet de budget 2022 de la Banque, son cadre d'appétence au risque actualisé pour l'exercice 2022, la cartographie de ses risques et les orientations ICAAP / ILAAP pour 2022, la mise à jour de sa Politique d'engagements de crédits (résultant de la volonté de la Banque de financer des établissements hospitaliers), son Plan annuel d'audit 2022, et plus largement son Plan pluriannuel d'Audit 2022-2025, ainsi que sa Politique de rémunération 2022. Il a également pris acte de la proposition d'évolution d'indicateurs de suivis du Contrôle Permanent.

En outre, les membres du Conseil d'Administration ont ensuite approuvé la mise en œuvre de l'autoévaluation du Conseil d'administration pour 2021 ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'Administration pour 2022. Ils ont par ailleurs été informés du bilan 2021 des formations suivies par les membres du Conseil d'Administration, de la démission d'un administrateur salarié, et été alertés par les échéances des mandats à venir d'une partie des administrateurs et censeurs de la Banque.

Ils ont également autorisé la signature de deux avenants et une convention règlementée entre la Banque Française Mutualiste et sa filiale CIV (avenant relatif à une avance en compte courant de trésorerie), la Banque Française Mutualiste et sa filiale la SCI La Glacière (avenant relatif à un bail commercial), et la Banque Française Mutualiste et sa filiale Munité (convention d'apport en intermédiation d'assurance).

Enfin, le Conseil d'Administration le Conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital social de la Banque de 179 505 691,25 à 179 794 404,25 € et mis à jour ses statuts en conséquence.

COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au Conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- Le Comité d'audit ;
- Le Comité des risques ;
- Le Comité des nominations ;
- Le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil d'Administration, actualisé en 2021 et au sein duquel les domaines de compétence de chaque comité ont été rédigés afin de se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La composition de ces instances est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD	Président				
Marc LECLERE	Vice-Président	Membre			
Benoît FRASLIN	Administrateur	Président	Membre		
Gilles FRAPPIER (démissionnaire au 31/12/2021)	Administrateur			Président	Président
Benoit BRIATTE	Administratrice			Membre	Membre
Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER	Administrateur	Invitée permanente	Président		
Jean-Claude CAIGNARD	Administrateur		Membre		
Sandrine NAVEILHAN	Administrateur	Membre			
Laure MALARET	Administratrice				
Alain DOYEN	Administratrice			Membre	Membre
Poste d'administrateur salarié (vacant depuis octobre 2021)	Administratrice salariée				
Paola DOS SANTOS	Administratrice salariée			Membre	Membre
Edouard DONIO	Administratrice salariée				
Abdenbi YASSIN	Administratrice salariée				
Marie-Joëlle REBELLATO	Administratrice salariée	Membre			
SOLIDARM (représentée par Jean-François FURET-COSTE)	Censeur			Membre	Membre
CDC Mutuelle (représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER)	Censeur				
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)	Censeur	Membre			
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)	Censeur	Membre			
MCDEF - Groupe Klésia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)	Censeur		Membre		
Paul CASTEL		Personnalité qualifiée			
Jacques VENNER			Personnalité qualifiée		
Nathalie DESTAIS		Personnalité qualifiée			

Bilan d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2021, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres pour validation et des membres du Conseil d'administration pour information.

Le Comité d'audit a examiné au cours de l'exercice la présentation des comptes annuels 2020 et semestriel 2021, les rapports et travaux des Commissaires aux comptes afférents, le rapport de gestion et le rapport d'activité à mi-année, et le projet de budget pour l'exercice 2022 incluant objectifs, plans d'actions, éléments financiers et ratios réglementaires. Il a également validé la proposition d'affectation des résultats 2019 et 2020 de la Banque, l'affectation du résultat ayant été, pour mémoire, reportée en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de Covid-19.

Le Comité d'audit a par ailleurs pris connaissance du projet de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil, pour laquelle il s'est prononcé favorablement, ainsi que du projet de lancement d'un appel d'offres justifié par l'arrivée à échéance du mandat d'un des Commissaires aux comptes de la Banque à l'issue de l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes au 31 décembre 2021.

De même, les membres du Comité d'audit ont émis un avis favorable pour la tenue d'un audit des systèmes d'information de la Banque mené par ses Commissaires aux comptes, audit rendu nécessaire par la bascule du Core Banking System de la Banque au cours du second semestre 2021. Enfin, ils ont été informés du projet de notation de la Banque Française Mutualiste, mission menée par l'agence de notation Fitch Ratings fin 2021 - début 2022.

La composition du Comité d'audit a par ailleurs légèrement évolué au cours de l'année 2021, l'un des administrateurs salariés de la Banque (Vanessa GUEUGNIAU), également membre du Comité d'audit, ayant démissionné de son mandat en octobre 2021. Son remplacement devrait être effectué au cours du premier semestre 2022.

Bilan d'activité du Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois en 2021, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et Directeur des Risques (suivi du tableau de bord des risques et travaux du Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des missions de l'Inspection Générale (dont le suivi des recommandations ACPR et de l'Inspection Générale) dont il a été informé de la réorganisation dès fin 2020.

Le Comité des risques a émis un avis favorable sur la charte d'audit 2021 et les Plans d'audit annuel 2022 et pluriannuel 2022-2025 de l'Inspection Générale, sur le Plan Préventif de Rétablissement 2021, sur l'évolution de la Politique de placement, sur la Politique de rémunérations 2022, et de façon plus générale sur les politiques internes de la Banque relatives notamment à l'externalisation, aux engagements de crédits, aux cadeaux et avantages, à la prévention et gestion des conflits d'intérêt applicables aux collaborateurs, et à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

Il a également acté les mises à jour de la classification des risques LCB-FT de la Banque, le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2020 ainsi que le rapport annuel du Contrôle interne 2020 et le rapport 2020 du Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Il a été informé des bilans 2020 de la Conformité et du Contrôle Permanent (dont RGPD, PUPA et SSI). En parallèle, il a pris connaissance des Plans d'action du Contrôle Permanent et de la Conformité pour 2021, de l'actualisation des chartes des activités Risk Management, du Contrôle permanent et de la Conformité, ainsi que de la cartographie des risques 2021 et du dispositif d'appétence aux risques 2021.

Les membres du Comité des risques ont par ailleurs étudié le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste, ont pris acte de la déclaration d'appétence aux risques 2021 et ont émis un avis favorable sur le cadre d'appétence aux risques 2022, sur les déclarations ICAAP et ILAAP pour 2021 ainsi que sur les orientations ICAAP / ILAAP pour 2022.

En outre, au cours du premier semestre, le Comité des risques a été informé du report du déploiement du nouveau Core Banking System de la Banque. Enfin, il a été informé du projet de notation de la Banque Française Mutualiste, mission menée par l'agence de notation Fitch Ratings fin 2021 - début 2022.

La gouvernance du Comité des risques a par ailleurs évolué au cours de l'année 2021, l'un de ses membres (Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER) ayant été remplacé à mi-année (par Marc LECLERE), et un administrateur salarié ayant également fait son entrée début 2021 (Marie-Joëlle REBELLATO).

Bilan d'activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2021, faisant chacune l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration. Ses membres se sont par ailleurs réunis lors d'un atelier de travail au cours du second semestre 2021, atelier dédié à l'autoévaluation du Conseil d'Administration pour l'année 2021.

Le Comité des nominations a notamment analysé les retours de l'autoévaluation 2020 du Conseil d'Administration, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des administrateurs et censeurs de la Banque, et échangé sur la mise en œuvre du programme de formations 2021 dédiées aux membres du Conseil d'Administration. Sur ce dernier point, tout au long de l'année, il a suivi la mise en œuvre du programme de formations dédiées aux membres du Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, les membres du Comité des nominations ont été informés début 2021 de l'élection d'un nouvel administrateur salarié, Marie-Joëlle REBELLATO, pour laquelle ils ont émis favorable à son intégration au Comité des risques. Par ailleurs, ils ont émis un avis positif à l'entrée d'un nouveau censeur au tour de table de la Banque, la mutuelle SOLIDARM, présidée par Jean-François FURET-COSTE et dont ils ont également appuyé l'intégration aux Comités des nominations et des rémunérations. De même, ils ont émis un avis favorable à la désignation de Marc LECLERE comme membre du Comité des risques, en remplacement d'Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER. Au cours du second semestre, ils ont été informés de la démission d'un administrateur salarié, Vanessa GUEUGNIAU.

Toujours s'agissant de la gouvernance, le Comité des nominations a pris connaissance des projets de mises à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil et du règlement intérieur du Comité d'action sociale, pour lesquels il s'est prononcé favorablement.

Les membres du Comité des nominations ont également fait appel à un cabinet de conseil (Omnia Conseil) afin de les accompagner dans l'exercice d'autoévaluation 2021 de la Banque. A cet égard, Enfin, ils ont activé le processus d'autoévaluation du Conseil d'Administration pour 2021 en validant le nouveau questionnaire.

Enfin, les membres du Comité des nominations ont été informés des arrivées à échéance de mandats à venir en 2022 (d'administrateurs et de censeurs), chantier pour lequel ils ont été associés au cours du premier semestre 2022.

Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2021, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations a traité au cours de l'exercice de l'examen du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2020 et de la politique de rémunération 2021 de la Banque, incluant notamment la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de rémunération variable destinée à ses collaborateurs.

Il s'est prononcé sur les primes sur objectifs 2020 des dirigeants effectifs et a été informé des impacts « retraites » liés au changement de statut du nouveau Directeur Général, jusqu'à présent salarié de la Banque, l'objectif de cette étude étant de vérifier que ce changement de statut de salarié à mandataire social ne lui était pas désavantageux. Par ailleurs, il a émis favorablement au versement exceptionnel d'une indemnité compensatrice de temps passé à l'un des censeurs de la Banque, eu égard à l'implication de ce dernier au sein de la Commission dédiée au projet coopératif et mutualiste.

En matière de gouvernance, comme cela a été indiqué précédemment, il a intégré un nouveau membre en son sein, la mutuelle SOLIDARM, censeur de la Banque.

Enfin, il a réitéré les principes et modalités concernant le versement de l'enveloppe dédié aux indemnités compensatrices destinée aux membres du Conseil d'administration et a proposé, pour 2022, le montant de cette enveloppe qui sera in fine arrêtée par l'Assemblée Générale de la Banque du 31 mai 2022.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération de la Banque Française Mutualiste détaille l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en œuvre en matière de rémunération et est mise à jour annuellement. Elle a pour objectif principal de garantir la fidélisation et l'engagement de ses collaborateurs, tout en s'assurant une gestion saine et structurée des risques et de la conformité de la Banque. Pour ses dirigeants et mandataires sociaux, elle est synonyme d'une reconnaissance stratégique visant l'intérêt de ses sociétaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La Banque Française Mutualiste s'engage à mettre à jour et maintenir ses politiques, procédures et pratiques de rémunération en vue de s'assurer une gestion saine des risques et la maîtrise des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

En 2022, les principales mises à jour de la politique de rémunération concernent :

- la mise à jour des missions du Comité des rémunérations et du Comité des risques, en lien avec le règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités actualisé en cours de l'année 2021;
- le déploiement de l'accord PCPE (Prime de Contribution aux Performances de l'Entreprise) qui fait évoluer le système de rémunération variable des collaborateurs, ce nouveau cadre plus conforme aux pratiques actuelles définissant une prime qui est égale à un pourcentage de la rémunération annuelle brute des salariés, qui varie de 6% à 15% selon la catégorie de personnel et qui repose sur le niveau d'atteinte d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels ;
- la mise en place d'une indemnité de télétravail mensuelle de 20€.

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribué au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de stock-option ni de rémunération ou de versement d'indemnités différées.

Le projet de politique de rémunérations 2021 a fait l'objet d'un avis favorable du Comité des rémunérations, d'un constat par le Comité des risques qu'il n'incitait pas les collaborateurs de la Banque à prendre des risques inconsidérés et il a été validé par le conseil d'administration.

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, 1 531 645 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 27 personnes et 131 161 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

FONCTION	Nombre de bénéficiaires	Rémunérations fixes (en €)	Rémunérations variables (en €)	Indemnités de départ (en €)	Rémunérations totales (en €)
Membres du CA	15	308 518			308 518
Dirigeants effectifs	3	500 000	73 352		573 352
Fonctions de contrôle	5	395 181	35 904		431 084
Preneurs de risque	4	327 946	21 906		349 852
TOTAL	27	1 531 645	131 161		1 662 806

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

Administrateurs représentant les sociétaires

Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

- Date de naissance : 25 août 1951 (70 ans)
- Président et Administrateur du Conseil d'Administration de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Autre(s) mandat(s) :
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)
- Membre du Conseil de surveillance de la SAS Munité

Monsieur Marc LECLERE

- Date de naissance : 16 juillet 1964 (57 ans)
- Vice-Président et Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autres mandats :
- Président de la mutuelle UNEO, de l'Union de gestion et de coordination Sociale et Familiale Défense-Sécurité et de l'Union nationale des Organismes d'Assurances Maladie Complémentaire (UNOCAM)
- Vice-Président et Administrateur de l'Union de groupe mutualiste Défense Sécurité et de la mutuelle SOLIDARM
- Vice-Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Monsieur Benoît FRASLIN

- Date de naissance : 22 août 1971 (50 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais, de l'EHPAD de Samoisi-sur-

- Seine et Directeur par intérim de l'EHPAD de Château-Landon
- Administrateur du Groupement de coopération sanitaire Blanchisserie inter-hospitalière de Seine-et-Marne
- Membre titulaire du Conseil d'Administration de la Fédération hospitalière de France et de la Fédération hospitalière régionale Ile-de-France
- Vice-Président en charge des affaires financières et prudentielles du Groupe Nouvelle entreprise humaine en santé (NEHS)
- Vice-Président de MNH Prévoyance
- Président de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)

Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

- Date de naissance : 30 juin 1961 (60 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Présidente du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autres mandats :
- Administratrice de la mutuelle UNEO, de la mutuelle UGC Sociale et Familiale Défense-Sécurité et de la mutuelle Française de Bretagne

Monsieur Gilles FRAPPIER

- Date de naissance : 22 mai 1952 (69 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des nominations de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Autres mandats :
- Vice-Président de MNH en charge de NEHS Développement
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutuelle MNH Prévoyance
- Gérant de la SCI Bordeaux MNH/Banque Française Mutualiste et de la SCI Logistique MNH/Banque Française Mutualiste
- Délégué à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et de l'Union Territoriale Mutualité Française Centre Atlantique

Monsieur Alain DOYEN

- Date de naissance : 2 octobre 1952 (69 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer

- sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Autres mandats :
- Vice-président de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de la mutuelle MFPASS
- Administrateur de la Mutualité Fonction Publique (MFP)

Monsieur Benoît BRIATTE

- Date de naissance : 12 août 1965 (56 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autre(s) mandat(s) :
- Président de la mutuelle MGP Santé, de la mutuelle MGP Action Solidaire, de la mutuelle UGM Sécurité, de la SCI MGPARC IMMO et de la SAS TIMPAE
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

- Date de naissance : 25 juillet 1960 (61 ans)
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Autres mandats :
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutualité Française Bretagne
- Président du Morbihan MNH

Madame Laure MALARET

- Date de naissance : 23 décembre 1970 (51 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autres mandats :
- Administratrice de la mutuelle MGP Santé, de la mutuelle Union Mutualiste La Roseraie et de la Mutuelle UGM Défense Sécurité
- Présidente du Comité de surveillance de la SAS TIMPAE

Madame Sandrine NAVEILHAN

- Date de naissance : 18 juillet 1972 (49 ans)
- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Autres mandats :
- Administratrice du Groupe Nouvelle entreprise humaine en santé (NEHS), de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), de la CPAM, de l'Union Régionale Midi-Pyrénées /

- Occitanie, et de la CPAM
- Vice-Présidente de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) - Union Territoriale 65.

Administrateurs représentant les salariés

Madame Paola DOS SANTOS

- Date de naissance : 17 décembre 1967 (54 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Monsieur Abdennbi YASSIN

- Date de naissance : 30 mars 1968 (53 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Monsieur Edouard DONIO

- Date de naissance : 12 juin 1977 (44 ans)
- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Madame Marie-Joëlle REBELLATO

- Date de naissance : 25/05/1966 (55 ans)
- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue des élections du personnel de la Banque Française Mutualiste prévue en 2023

Censeurs

Mutuelle de la Communauté Défense - Groupe Klesia, représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL

- Date de naissance : 22 mai 1972 (49 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Autres mandats :
- Président de la Mutuelle de la Communauté Défense (MCDEF) et de MFP Services (CNGAM)
- Vice-Président de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et de la Mutuelle Klesia Mut' et de la Fédération Jonxio.
- Vice-Président délégué de l'Union de Groupe Mutualiste Klésia Mutualité
- Membre du Conseil de surveillance de MFPrévoyance
- Administrateur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité

Sociale (UCANSS), de la Caisse Nationale des Assurances Maladie et de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), et de l'Académie de la Protection Sociale
- Conseil auprès du Haut Conseil pour l'Avenir pour l'Assurance Maladie (HCAAM), de l'Association Sommitale Klesia et de l'Institut de formation I4.10

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris représentée par Monsieur Philippe ANTOINE

- Date de naissance : 5 février 1965 (56 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Autres mandats :
 - Président de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
 - Vice-Président en charge de la continuité, de la rémunération et de la sélection de l'Union de mutuelles MF Précaution.
 - Administrateur de la Mutuelle Générale de Prévoyance

CDC Mutuelle représentée par Monsieur Patrice CAZAUX-ROCHER

- Date de naissance : 17 mars 1950 (71 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Autres mandats :
 - Président de CDC Mutuelle

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP représentée par Monsieur Olivier POUYAUD

- Date de naissance : 15 décembre 1966 (55 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Autres mandats :
 - Président du Groupe Mutualiste RATP (MPGR / M2SR)
 - Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de l'Union Régionale Mutualité Française Ile-de-France (MUFIF) et de l'Association Nationale des Employeurs de la Mutualité (ANEM)

Mutuelle SOLIDARM représentée par Monsieur Jean-François FURET-COSTE

- Date de naissance : 1er mai 1959 (62 ans)
- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat Banque Française Mutualiste en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Autres mandats :
 - Président de la Mutuelle SOLIDARM
 - Vice-Président de la Mutuelle UGM Défense Sécurité et de la Mutuelle UGC Sociale et Familiale Défense-Sécurité
 - Délégué de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

DIRECTION GÉNÉRALE / DIRECTION EFFECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2021

Directeur Général - Dirigeant Effectif

Monsieur Michel COUDRAIS

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (55 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directeur Général Délégué - Dirigeant Effectif

Monsieur Georges DIONISIO

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (50 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directrice Générale Adjointe

Madame Nathalie LE GENTIL

- Date de naissance : 13 janvier 1971 (50 ans)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs et censeurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

Une formation adaptée au profil des administrateurs

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils disposent d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

Absence de conflit d'intérêt

À la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités et la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la Banque Française Mutualiste régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs et/ou censeurs de la Banque.

Les administrateurs et censeurs maintiennent en toute circonstance leur indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Ils s'engagent à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre leur indépendance.

Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs ou censeurs de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs ou censeurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs ou censeurs de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2021

Avenant n°2 à une convention d'avance en compte courant d'associé entre Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

L'avenant n°2 conclu le 29 juin 2021 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 29 juin 2021, vise à renouveler l'avance jusqu'au 30 juin 2024 pour permettre à la SCI de disposer d'une trésorerie suffisante dans le cadre de ses activités. L'avenant a été signé pour la SCI La Glacière par Michel COUDRAIS, directeur général de Banque Française Mutualiste et pour Banque Française Mutualiste par Georges DIONISIO, directeur général délégué.

Avenant n°11 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre Banque Française Mutualiste et CIV

L'avenant n° 11 conclu le 17 décembre 2021 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021, formalise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2022, par Banque Française Mutualiste, de l'avance accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société. L'avenant a été signé par Michel COUDRAIS, Directeur Général de Banque Française Mutualiste, société actionnaire à 99,8% de CIV et par François CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de Banque Française Mutualiste.

Avenant n° 2 au bail commercial conclu entre Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

L'avenant 2 conclu le 22 décembre 2021 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 vise à formaliser :

- La reprise par Banque Française Mutualiste de la surface occupée par CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²);
- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par Banque Française Mutualiste de 69 m², soit une surface louée de 5.119 m².

L'avenant a été signé pour la SCI La Glacière par Michel COUDRAIS directeur général de Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI et pour Banque Française Mutualiste par Georges DIONISIO, directeur général délégué de Banque Française Mutualiste.

Convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre Banque Française Mutualiste et Munité

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, il a été proposé de signer une convention valable uniquement sur l'année 2021 pour apporter une partie des revenus d'intermédiations Banque Française Mutualiste à Munité. La partie des revenus d'intermédiation apportée par Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs ;
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance ;
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

La convention, conclue le 22 décembre 2021 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021, a été signée pour Munité par Michel COUDRAIS, directeur général de Banque Française Mutualiste société présidente de Munité et pour Banque Française Mutualiste par Georges DIONISIO, directeur général délégué de Banque Française Mutualiste. Pour 2021, le coût de cet apport d'intermédiation s'élève à un montant de 305.000 €.

Conventions déjà approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021

a) Convention conclue entre Banque Française Mutualiste et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1.000.000 €. Pour 2021, la rémunération perçue par Banque Française Mutualiste au titre du TSDI s'est élevée à 26.287,44 €.

b) Conventions conclues entre Banque Française Mutualiste et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV

le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2021, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

- **Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV :**

La convention a été signée le 2 août 2012 a été soumise à postériori à l'autorisation du CA de BF le 25 septembre 2012. Au titre de cette convention, Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1.504.000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3.550.000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1.502.997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à postériori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100.000 € pour la porter à 1.604.000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

Suite à la fusion par voie d'absorption de BF par Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624.000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2.228.000 €.

L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenants n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2021. L'avenant n° 9 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380.000 € et un remboursement partiel de 1.748.000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100.000 €.

En 2021, cette avance a été renouvelée pour une année supplémentaire (avenant n°11). Pour rappel, cette avance ne porte pas intérêt.

c) Conventions conclues entre Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

- **Contrats de financement accordé par Banque Française Mutualiste en faveur de SCI La Glacière (20 M€)**
Le contrat a été signé le 5 mars 2015 par Gérard VUIDEPOT président de Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS directrice générale de Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février

2015. Ce prêt d'un montant de 20.000.000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue

56 rue de la Glacière.

Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90% l'an.

A compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10% l'an.

En 2021, Banque Française Mutualiste a perçu 436.001,78 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

La Convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, directeur général délégué de Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER, directeur général de Banque Française Mutualiste, société gérante de la SCI.

Historique : par le passé, MASFIP-MAI avait octroyé des avances en compte courant d'associé à la SCI La Glacière pour un montant global de 5.065.568,95 €.

Le 11 juillet 2013, lors de l'acquisition par la Banque Française Mutualiste des parts de la SCI La Glacière appartenant à MASFIP-MAI, Banque Française Mutualiste avait également repris ces avances en compte courant d'associé. Il restait à la Banque Française Mutualiste d'en fixer ses conditions, notamment financières, par convention.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5.065.568,95 € et est destinée à répondre à des besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculées au taux fixe de 1,25 % à compter du 1er octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75013) par la Banque Française Mutualiste.

En 2018, la SCI La Glacière a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568.95 €.

Par avenant n° 1 conclu le 25 septembre 2020, l'avance a été renouvelé jusqu'au 30 juin 2021. En 2021, cette avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2024. Au titre de l'année 2021, la Banque Française Mutualiste a perçu 27.397,48 € d'intérêts.

▪ **Bail commercial conclu entre Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière**

La convention de bail a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et signé le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur général de Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI et pour Banque Française Mutualiste par Michel COUDRAIS, directeur général délégué de Banque Française Mutualiste. Le bail définit les conditions et les modalités de location par Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5.052 m²; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans prenant effet à compter du 1er octobre 2016. Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectés à la société ITL (filiale de Banque Française Mutualiste). En 2021, un avenant n° 2 a été signé;

- **Les loyers** : Pour 2021, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2.172.881,20 € HT pour l'ensemble immobilier / 119.353,64 € HT pour les parkings toutes charges comprises.

- **Les charges** : pour 2021, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446.000 € HT.

- **Les refacturations de taxes** : pour 2021, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 299.568,43 € HT.

d) Convention de Trésorerie entre Banque Française Mutualiste et MNH

▪ Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20% de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

- Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55% / Intérêts créditeurs 0,40%.

- Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55% (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35%.

- Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er septembre 2019 : 0,15%.

- Pour 2020, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er novembre 2020 : 0,05%. En 2021, les commissions perçues s'élèvent à 5.687,48 €.

Opération ayant pris fin au cours de l'exercice 2021

a) Convention conclue entre Banque Française Mutualiste et CGRM

▪ Avenant à la convention de recouvrement des créances impayées entre Banque Française Mutualiste et CGRM signé le 20 décembre 2007 et autorisé a posteriori par le Conseil d'Administration Banque Française Mutualiste du 29 mai 2008. CGRM perçoit au titre de ce contrat des honoraires proportionnels de recouvrement, des honoraires forfaitaires et des refacturations de frais de débours. Cette convention a été réactualisée le 1er avril 2015.

La convention de recouvrement a pris fin automatiquement suite à la réalisation en date du 19 octobre 2021 de l'opération de transmission universelle de patrimoine. En 2021, la charge liée à CGRM au titre de ce contrat s'est élevée à 1.172.657,01 €.

b) Convention conclue entre Banque Française Mutualiste et MUNITE

▪ Convention d'apport en intermédiation d'assurance à conclure entre Banque Française Mutualiste et Munité. La convention couvre uniquement l'exercice 2021, elle prend fin le 31 décembre 2021.

DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre la ou les délégations en cours de validité accordée(s) par l'Assemblée générale des sociétaires pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2021, il a été consenti une délégation de pouvoir par l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration par application des articles L.225-1 et L.225-2 du Code de commerce. En effet, l'Assemblée générale du 18 novembre 2021 a donné une délégation de pouvoir au Conseil d'administration afin de réaliser une augmentation de capital dans les délais requis par la loi, et notamment, sans que cela soit limitatif :

- Recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- Limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions recueillies, si toutefois celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée étant rappelé qu'à défaut d'atteindre le plafond de 75 % l'augmentation de capital décidée à la présente résolution serait considérée comme non réalisée.

Prendre le cas échéant les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital.

- Constater le nouveau montant du capital social et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives ;
- Accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation de l'augmentation du capital social.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 a constaté que les mutuelles sociétaires avaient bien souscrit à l'augmentation de capital en numéraire conformément aux modalités définies par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2021 et que le montant des sommes par elles versées atteignait au moins 75 % du montant de l'augmentation de capital décidée lors de ladite assemblée, soit un montant versé de 288 713,00 €, montant correspondant aux sommes souscrites en capital.

Le Conseil d'administration a pris acte de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en numéraire au profit de l'ensemble des sociétaires, a constaté le nouveau montant du capital social à 179 794 404,25 € et a modifié l'article 7 des statuts de la Banque.

Gestion des risques, Fonds Propres, Pilier 3

STRATÉGIE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Ce chapitre du rapport présente :

- les principaux risques auxquels la Banque Française Mutualiste est exposée dans le cadre de ses activités qui pourraient avoir, s'ils se concrétisaient, un impact significatif sur son activité, sa situation financière, sa solvabilité ou sa capacité à se refinancer ;
- les dispositifs de suivi et de maîtrise de ces risques ;
- les fonds propres de la banque et leur adéquation en matière de couverture des risques inhérents aux activités.

Il a pour objectif de répondre :

- à la directive 2013/36/UE sur l'activité et la surveillance des établissements de crédit (ou CRD IV)
- aux obligations d'information au titre de la 8ème partie du règlement (UE) n° 575/2013 (ou CRR), précisées par les orientations de l'EBA en la matière (EBA GL-2016-11) et modifiées par le règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2).

Gouvernance

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne y compris la gestion des risques, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. En outre, le Conseil d'administration est chargé d'approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et de contrôler la mise en œuvre. Le Conseil d'administration délègue au Comité des risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'administration. La responsabilité reste portée par le Conseil d'administration.

Les travaux et conclusions des fonctions de gestions de risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique sont régulièrement présentés en Comité des

Risques et au Conseil d'Administration.

La Direction générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne et de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'administration. Les travaux et conclusions des fonctions de gestions de risques, conformité et contrôle permanent sont présentés en Comité Opérationnels des Risques réunissant les dirigeants effectifs et les fonctions citées à fréquence mensuelle.

Structure et organisation

La gestion des risques est intégrée dans tous les processus et toutes les activités de la Banque Française Mutualiste. Elle implique tous les collaborateurs dans leurs activités au quotidien. Ainsi, la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers. Le dispositif de gestion des risques situe clairement les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, désignées par les 3 lignes de maîtrise des risques :

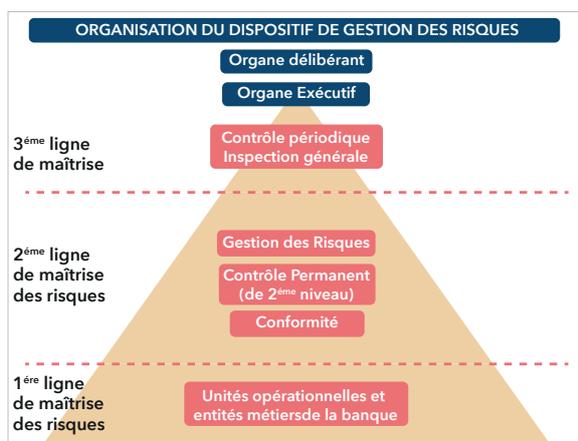
La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leur processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant, notamment, par la réalisation de contrôles, à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents. Elles sont tenues de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle permanent) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle. Cette deuxième ligne de maîtrise de risques, en particulier la fonction de gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre compte. Elle surveille les activités comportant une prise de

risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du contrôle périodique, assurée par l'Inspection générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques. L'Inspection générale, conduit des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée plus générale, afin de donner au Conseil d'administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement sous la responsabilité d'un directeur métier. On relève principalement le Comité Opérationnel des Risques (COR) réunissant les fonctions clés Conformité et Risques, le Contrôle Permanent, la Direction Financière et la Direction Générale, le Comité Opérationnel réunissant les directeurs et la Direction Générale (COMOP), la réunion de suivi des risques de crédit, le comité des Engagements, le Comité ALM et le Comité Investissement, le Comité Sécurité des Systèmes d'Information et le Comité PUPA.



Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le Contrôle permanent est encadré par une charte, mise à jour en janvier 2022, qui définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de contrôle permanent au sein de la Banque Française Mutualiste. Elle est mise à la disposition de l'ensemble des collaborateurs via l'intranet d'entreprise. Une procédure dédiée au Contrôle permanent régulièrement mise à jour est venue compléter ce cadre de référence.

Le dispositif porte sur l'intégralité des risques opérationnels dont les risques de non-conformité mais également sur le risque de crédit et le risque de règlement livraison.

Les Contrôleurs permanents ont accès à tous les applicatifs, toutes les données et répertoires de la banque à leur demande pour pouvoir réaliser leur évaluation indépendante des lignes opérationnelles.

En plus du responsable, le Contrôle Permanent compte 5 contrôleurs permanents. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Délégué à la protection des données personnelles - DPO et le Responsable LCB-FT, rattachés au Responsable Conformité et Risk Management, complètent le dispositif.

Le Contrôle Permanent est garant du référentiel de contrôle ; à ce titre il :

- Apporte la méthode et le formalisme ;
- S'assure de la pertinence des contrôles ;
- S'assure de la réalisation des contrôles de 1^{er} niveau ;
- Réalise des contrôles de 2nd niveau.

Les principaux outils du Contrôle Permanent sont :

- La cartographie des processus ;
- La cartographie des risques ;
- Le référentiel de contrôle ;
- Le reporting du contrôle permanent ;
- Les plans d'actions ;
- La base des incidents.

La Banque Française Mutualiste est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle permanent, l'application « eFront », déployée depuis septembre 2018. Cet applicatif permet de couvrir l'évaluation des risques, la planification des contrôles de premier et de second niveau, la collecte des résultats de contrôle, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions issus d'un risque, d'un contrôle ou d'un incident.

Des réunions régulières sont planifiées par les contrôleurs permanents avec les responsables Métier. Ces réunions, en principe trimestrielles, sont un moment privilégié d'échange entre Contrôle permanent et Métier ; elles portent sur les résultats des contrôles de premier et second niveau, les déclarations et le suivi des incidents issus des contrôles, le suivi des plans d'actions. L'ensemble des réunions attendues sur l'exercice n'ont pas été tenues en raison notamment de la substitution par des réunions portant sur les évolutions des contrôles sur le périmètre impacté par le changement de Core Banking Système.

Par ailleurs, chaque mois, le Contrôle permanent transmet un reporting des résultats de contrôles de la période échue aux membres du COMOP et des responsables d'entité métier, en précisant :

- Le taux de réalisation des contrôles de premier et second niveau ;
- Le taux de conformité des contrôles de premier et second niveau Les taux de réalisation et de conformité des contrôles couvrant un risque de non-conformité et topés dans l'outil par la Conformité ;
- Les principaux constats et points d'attention relevés par le Contrôle permanent.

Des points d'activité entre le Responsable du Contrôle permanent et le secrétaire Général et directeur des Risques sont organisés à fréquence régulière, en principe hebdomadaire. Ces échanges permettent de partager notamment sur :

- Les contrôles réalisés dans le mois et les résultats associés ;
- La mise à jour du dispositif du Contrôle Permanent ;
- Le niveau des indicateurs du Contrôle Permanent ;
- Les ressources du Contrôle Permanent.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte au Comité des Risques et au Conseil d'Administration au moins deux fois par an. A ce titre, il répond aux demandes formulées par ces dits comités. Il peut le cas échéant se faire représenter par le Secrétaire Général à ces instances.

Présentation du dispositif de Conformité

La fonction Conformité, ainsi que la responsabilité du dispositif LCB-FT de la banque et de ses filiales, sont portées par le Responsable de l'Entité Métier Conformité et Risk Management, lequel rend compte régulièrement à la Direction Générale dans le cadre du Comité Opérationnel des Risques, au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

La charte de la fonction Conformité, dont la dernière mise à jour a été réalisée en janvier 2022, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de Conformité.

Le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité couvre :

- La LCB-FT / sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des embargos et des sanctions financières.
- Le réglementaire et la déontologie intégrant la protection de la clientèle (examen de la conformité des nouveaux produits ou services ou des transformations significatives apportées aux produits existants), la validation des actes

juridiques structurants, la fraude externe et la déontologie professionnelle (droit d'alerte professionnelle, prévention et gestion des conflits d'intérêts, respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux). Par ailleurs, la fonction Conformité porte depuis juillet 2020 la fonction Externalisation, conformément aux orientations EBA en matière d'externalisation. Au sein du pôle réglementaire et déontologie, elle pilote le dispositif d'externalisation et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'organisation. La fonction Externalisation assure l'orchestration du dispositif externalisation et notamment des analyses de risques, assure la vérification du dossier de l'analyse préliminaire à l'entrée en relation et lors du cycle de revue de la prestation. En outre, elle réalise la présentation des caractéristiques et des risques significatifs relatifs de l'externalisation lors de l'instance décisionnelle de validation de l'entrée en relation. La fonction externalisation est également en charge de la complétude du Registre des externalisations et de sa mise à jour.

- La protection des données personnelles ; le DPO (rattaché au pôle réglementaire et déontologie) assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière. Afin de garantir l'effectivité de ses missions, le DPO dispose de la capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Direction Générale. Ainsi, il intervient régulièrement et a minima une fois par an auprès des comités internes adéquats.

Les principaux outils de la Conformité sont :

- La veille réglementaire, la fonction Conformité formalise régulièrement des notes sur son périmètre d'activité ainsi qu'une newsletter regroupant également la veille juridique. La veille réalisée est diffusée et conservée au sein de l'intranet,
- Le référentiel des textes réglementaires ;
- La cartographie des risques de non-conformité ;
- Les plans de contrôle de conformité ;
- La sensibilisation et la formation du personnel, notamment par le biais de publications sur l'intranet au sein d'espaces dédiés.

La fonction Conformité dispose d'un corpus normatif robuste composé de politiques et procédures internes sur l'ensemble du périmètre de son activité, lesquelles font l'objet de mises à jour régulières.

De fortes synergies sont nécessaires entre la Conformité et le Contrôle Permanent, notamment concernant l'élaboration et

l'actualisation des plans de contrôles de Conformité et d'autre part la réalisation des contrôles récurrents de seconds niveaux en matière de conformité. La fonction Conformité réalise peu de contrôles récurrents, la majorité sont transférés et effectués par le Contrôle Permanent. Néanmoins, lorsque ces derniers, portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur interne dans la définition, la formalisation et la réalisation du contrôle. Par ailleurs, la Conformité est destinataire des résultats de contrôles permanents via le reporting ad hoc. En outre, un échange régulier a lieu entre les fonctions et a minima à fréquence trimestrielle lors du Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique, exercé par l'Inspection Générale, réalise des missions planifiées selon un plan d'audit pluriannuel établi sur un cycle de quatre ans couvrant l'ensemble des activités de la banque, déclinées selon vingt-deux univers d'audit. Ce plan est construit via une approche par les risques et contribue à l'évaluation du système de contrôle permanent. Son périmètre inclut les activités externalisées. Sur la base de ce programme pluriannuel, le conseil d'administration valide chaque année un plan annuel d'audit pour l'exercice à venir.

L'Inspection Générale est rattachée au Directeur Général de la banque.

Présentation du dispositif de gestion des risques

La charte de la gestion des risques, mise à jour régulièrement, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de gestion des risques. Elle est diffusée dans l'intranet de l'entreprise.

La responsabilité du dispositif de gestion des risques de la banque et de ses filiales est confiée directement au Secrétaire Général et directeur des risques, qui porte la fonction Gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014. La mise en œuvre opérationnelle est déléguée au pôle d'activité dédié supervisé par le Risk Manager au sein de l'EM Risk Management et Conformité dont le responsable est directement sous la supervision du Secrétaire Général et Directeur des Risques.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) complète le dispositif de gestion des risques. Le RSSI assure le management de la politique de sécurité, mission déléguée par la Direction Générale. Les critères de sécurité des systèmes d'informations reposent sur la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, la preuve et la conformité à la

règlementation en vigueur. Par ailleurs, il dispose et anime une comitologie spécifique à la SSI.

La fonction de gestion des risques dispose des processus décrits ci-après lui permettant de collecter, suivre, maîtriser et reporter les risques de l'établissement en fonction de leur catégorie.

Cartographie des risques

L'intégralité des risques de la banque sont évalués annuellement lors de la campagne d'évaluation des risques. La nomenclature de la cartographie des risques comprend 4 typologies de risques :

- Les risques financiers ;
- Le risque de crédit ;
- Les risques stratégiques et environnementaux ;
- Les risques opérationnels ;
- Le risque de marché n'est pas évalué étant donné que l'établissement n'exerce pas ce type d'activité.

Les risques sont présentés par libellé, ce dernier étant généraliste, puis précisés au sein de la description du risque laquelle décrit certains scénarios de risques (non exhaustif). Chaque risque est évalué en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Le risque inhérent est atténué en fonction de la notation du dispositif de maîtrise des risques. Ces éléments permettent de déduire le risque résiduel.

L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, servant à calculer le risque résiduel à partir du risque inhérent, repose sur la cotation de 6 critères notés :

- La formalisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'application des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La couverture du risque par les éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- L'automatisation des éléments constituant le dispositif de maîtrise des risques ;
- La moyenne des résultats des contrôles de premier niveau ;
- La moyenne des résultats des contrôles de second niveau.

L'actualisation annuelle de la cartographie des risques est systématiquement validée par le conseil d'administration après avis du comité des risques. La cartographie des risques 2021 a été présentée au Comité des Risques le 09 décembre 2021 et au Conseil d'Administration le 17 décembre 2021.

Sur cette base, la fonction de gestion des risques sélectionne une liste de risques qui font l'objet d'un suivi spécifique notamment en Comité Opérationnel des Risques et d'une information régulière au Comité des Risques et au Conseil d'Administration. Ils sont sélectionnés au regard de leur sensibilité et des leviers possibles en termes de mise en œuvre de plan d'actions, de mise en œuvre de projets et/ou de déploiement de contrôles.

Appétence au risque

Le Conseil d'administration valide annuellement le cadre d'appétence au risque proposé par la Direction générale, après avis du Comité des risques. Ainsi, il a défini le niveau et le type de risque qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisés dans les orientations stratégiques.

Les éléments composants l'appétence au risque comportent un ensemble de risque majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis les principes d'appétence au risque, les dispositifs de suivi, des indicateurs et pour chacun, des seuils d'appétence au risque.

Les indicateurs permettent de suivre les risques majeurs et de présenter une vision synthétique et pertinente au Conseil d'Administration. Les indicateurs sont :

- Actionnables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être corrigés par un plan d'action quand le seuil est dépassé ;
- Intégrés dans le processus de management existant ;
- Autant que possible prospectifs, permettant de mesurer le risque de manière dynamique et anticipative plutôt qu'a posteriori.

3 types d'indicateurs sont retenus pour le suivi des risques majeurs :

- Des indicateurs qualitatifs primaires : tout non-respect enclenche les mêmes actions qu'un dépassement de limite ;
- Des indicateurs quantitatifs primaires : pour lesquels des seuils ont été définis ;
- Des indicateurs quantitatifs secondaires : pour lesquels aucun niveau de surveillance n'est retenu à ce stade mais qui seront intégrés au tableau de bord de l'appétence au risque pour le suivi.

Pour chaque indicateur quantitatif primaire, trois seuils sont définis lorsque cela est jugé approprié :

- La cible : elle correspond au niveau de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques et de son business

plan. Ce niveau est en ligne avec la stratégie de la Banque Française Mutualiste à court, moyen et long terme et la gestion du capital ;

- Le seuil d'alerte : Il représente un niveau de risque lié à un éloignement par rapport à la cible qui nécessite, lorsqu'il est franchi, que la Direction Générale soit informée et qu'elle envisage des mesures d'atténuation pour un retour à la normale ;
- La limite : elle reflète le niveau maximal de risque que la Banque Française Mutualiste est prête à prendre en fonction de son appétence pour le risque, de sa capacité et de son profil de risque global. Lorsque le niveau est dépassé, il doit déclencher l'adoption immédiate de mesures d'atténuation pour revenir dans la limite.

Les catégories de risques et indicateurs retenus en 2021 dans le cadre de l'appétence au risque sont :

- Le risque de solvabilité : ratio global de solvabilité, ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au BP et ratio de levier.
- Le risque de rentabilité : coefficient d'exploitation et marge opérationnelle.
- Le risque de crédit sur le portefeuille de titre : encours par pays selon sa zone géographique, notation moyenne du portefeuille d'investissement, notation moyenne des fonds monétaires et CDS Société Générale 10 ans.
- Le risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle : coût du risque sur encours, poids de prêts non performants, indicateur IP3, suivi des impayés sur stock et encours NPL de plus de 3 ans.
- Le risque de concentration des activités : par réseau de distribution et par investissements sur le secteur bancaire.
- Le risque de taux : sensibilité de l'EVE (modèle interne) et le poids de la MNI dans le PNB.
- Le risque de liquidité : LCR, NSFR et trésorerie mobilisable.
- Le risque opérationnel dont celui de non-conformité : incident significatif, satisfaction client, disponibilité du système d'information, réalisation et conformité des contrôles permanents et l'absentéisme maladie.
- Le risque de participation : suivi des participations.

Le risque de marché : absence d'indicateur défini étant donné que la Banque ne porte pas de risque de marché lié aux actions au cours de l'année 2021. Le suivi des indicateurs est assuré au niveau des comités opérationnels :

- Au comité ALM (trimestriel)
- Au comité opérationnel des risques (mensuel)

Les seuils ainsi définis sur les indicateurs quantitatifs primaires entraînent en cas de dépassement des actions spécifiques décrites dans la procédure d'escalade. Le dépassement du seuil d'alerte est reporté à la Direction Générale par mail dès qu'il est détecté. Des éléments explicatifs doivent être apportés au plus tard à la prochaine séance du Comité Opérationnel des Risques. La fonction Gestion des Risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement du seuil d'alerte et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques est informé du dépassement du seuil d'alerte et des mesures d'atténuation prises ou non par la Direction Générale

En cas d'un dépassement de limite, la Direction Générale est notifiée immédiatement d'un dépassement de limite. La note explicative du dépassement de limite doit être rédigée par la Gestion des Risques dans les meilleurs délais puis transmise à la Direction Générale, laquelle informe le président du Comité des risques ainsi que le président du Conseil d'administration dans les 48 heures. La fonction Gestion des Risques se rapproche des métiers concernés afin de formaliser une analyse du dépassement de limite et le cas échéant de déterminer des mesures d'atténuation adéquates, lesquelles seront validées par la Direction Générale. Le président du Comité des Risques décide si ce dépassement nécessite la convocation d'un Comité des Risques exceptionnel. Le président du Conseil d'Administration peut également décider de convoquer un Conseil d'Administration exceptionnel. En cas de comité exceptionnel, la Direction Générale présente les mesures d'atténuation pour revenir vers la cible pour approbation.

Le cadre d'appétence au risque est décrit précisément dans la déclaration annuelle d'appétence au risque, validée par le Conseil d'Administration. La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie, économique ou réglementaire. L'évolution de l'appétit au risque est systématiquement validée par le conseil d'administration après avis du comité des risques. Le dispositif d'appétence au risque applicable en 2021 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

La Banque Française Mutualiste a mis en place un processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process - ICAAP) conformément aux dispositions de Bâle III, à l'arrêté du 3 novembre 2014 et aux orientations et recommandations de l'Autorité Bancaire

Européenne (ABE).

Ce processus apporte au Conseil d'Administration une vision complète de l'adéquation des fonds propres de la banque par rapport aux risques significatifs auxquels elle fait face. Le processus renforce le dispositif de gestion des risques existant au sein de la Banque Française Mutualiste et s'intègre à ses autres processus stratégiques. En particulier, lors de la mise à jour de l'appétence au risque, les résultats ICAAP sont utilisés pour apprécier la pertinence de la calibration du niveau cible, du seuil d'alerte et de la limite du ratio de solvabilité retenu dans l'appétence au risque.

Le dispositif ICAAP permet également au Conseil d'Administration de mesurer la capacité de la banque à conserver de manière pérenne un niveau de fonds propres suffisant pour soutenir son activité dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de son plan stratégique Envol 2023 et du business plan dédié.

La conception de l'ICAAP s'appuie sur des analyses et processus existants au sein de la Banque Française Mutualiste comme le processus budgétaire et le processus d'identification des risques.

L'approche ICAAP ainsi définie englobe :

- Une analyse de matérialité visant à identifier les risques majeurs pouvant avoir un impact significatif sur le capital de la Banque Française Mutualiste ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation des fonds propres réglementaires à moyen terme en scénario central et stressé compte tenu des expositions aux risques ;
- La mesure et l'évaluation de l'adéquation du capital de la Banque Française Mutualiste en vision interne (économique) ;
- La formalisation des principes de pilotage du capital de la Banque Française Mutualiste.

En outre, un plan d'urgence en capital de la banque a été formalisé. La conception du plan d'urgence en capital a porté sur les éléments suivants :

- Les critères de déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- La gouvernance et le processus d'escalade mis en œuvre lors du déclenchement du plan d'urgence en capital ;
- Les mesures d'atténuation que la Banque Française Mutualiste peut mettre en œuvre, selon la sévérité de la crise de solvabilité.

La mise en place de l'ICAAP a conduit la Banque Française Mutualiste à renforcer sa gouvernance avec la création du

Comité de Pilotage Financier (comité hébergé par le COMEX lors de séances dédiées), qui constitue le premier niveau de validation de ce processus, en particulier concernant les hypothèses de stress, les mesures de capital, le capital planning et le pilotage du capital économique, ainsi que les mesures prises en cas de besoin en capital.

Par ailleurs, un indicateur de solvabilité en vision prospective, l'écart du ratio global de solvabilité à un an en scénario central par rapport au business plan, a été intégré à l'appétence au risque, permettant de compléter le suivi du risque de solvabilité.

Le scénario central ICAAP repose sur les projections budgétaires définies à horizon 2026, dans un contexte marqué par un environnement de taux bas, qui contraint les marges de la banque, et par d'importants moyens internes déployés pour la mise en œuvre du plan de transformation de la Banque Française Mutualiste.

Les travaux reposent sur l'identification des risques significatifs induits par l'activité de la Banque Française Mutualiste et définissent le scénario de stress permettant d'apprécier les impacts potentiels sur les projections du business plan et des ratios de solvabilité. Les facteurs de risque majeurs suivants ont notamment été pris en compte : la concentration du portefeuille de crédit sur la clientèle de particuliers, le partenariat avec la Société Générale, la survenance d'un risque informatique au sein du scénario de stress, sous la forme d'une intrusion dans le système informatique de la banque.

Par ailleurs, des scénarios de crise sévère, adaptés aux principales vulnérabilités de la banque, ont été déterminés afin d'évaluer notamment l'adéquation du capital. Ces scénarios sont intégrés au Plan Préventif de Rétablissement (cf supra).

Au 31/12/2021, les exigences de fonds propres réglementaires minimales applicables à la Banque Française Mutualiste sont les suivantes :

- Exigence de fonds propres CET1 : 7,95% ;
- Exigence de fonds propres T1 : 9,69% ;
- Exigence de fonds propres totaux : 11,75%.

Sur la base de l'ensemble des analyses menées et des résultats ICAAP au 31/12/2021 et en vision prospective, la Direction Générale considère que la Banque Française Mutualiste dispose d'une couverture adéquate de ses risques par ses fonds propres réglementaires et d'une capacité de résistance dans des circonstances adverses. De plus, au 31/12/2021, le niveau du ratio de fonds propres totaux est supérieur à la cible et largement supérieur au seuil d'alerte fixé dans l'appétence au risque de la Banque Française Mutualiste.

Plan préventif de rétablissement

La Banque Française Mutualiste a mis en place un Plan Préventif de Rétablissement (PPR) conformément aux exigences de la « Directive sur le Redressement des Banques et la Résolution de leurs défaillances » (BRRD : Bank Recovery and Resolution Directive effective depuis le 1er janvier 2015 pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne) et à la demande de l'ACPR consécutivement à sa transposition en droit Français en août 2015.

La Banque Française Mutualiste démontre dans son PPR qu'elle dispose des outils nécessaires pour surmonter plusieurs crises très sévères qui pourraient entraîner sa faillite si des actions ne sont pas mises en œuvre. Ainsi, la Banque Française Mutualiste a suivi les recommandations de la BRRD en choisissant trois scénarios de crise, reprenant pour chacun, un des événements préconisés par le BRRD, à savoir :

- Un « événement systémique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour l'ensemble du système financier ou l'économie réelle ;
- Un « événement idiosyncratique », ce qui signifie un événement qui risque d'avoir des conséquences négatives graves pour une entité du groupe, ou pour le groupe lui-même ;
- Une combinaison d'événements systémiques et d'événements idiosyncratiques qui se produisent simultanément et de manière interactive.

Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes

Le Plan Préventif de Rétablissement fait l'objet d'une mise à jour annuelle, transmise en mars à l'ACPR.

PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Risque de crédit sur le portefeuille de crédit à la clientèle

La Banque Française Mutualiste possède actuellement une activité essentiellement concentrée sur le crédit à la consommation auprès d'une clientèle de particuliers résidents en France. La banque peut être amenée à octroyer également et ponctuellement des prêts à destination des mutuelles ou personnes morales faisant partie de son écosystème sociétal direct. Dans un objectif de diversification du portefeuille de financement, le conseil d'administration du 17 décembre

2021 a également validé une évolution de la politique d'engagement autorisant le financement d'établissements public de santé.

La Direction des crédits a notamment les missions suivantes :

- Produit les indicateurs pertinents nécessaires au pilotage du risque de crédit ;
- Pilote et fait évoluer les outils d'aide à la décision (scoring, outil d'instructions des crédits, catégorisation du risque client) ;
- Anime le Comité des Engagements ;
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion du risque de crédit ;
- Conduit des analyses sectorielles sur son domaine d'activité ;
- Met en œuvre les outils de notation nécessaires à une bonne appréhension du risque sur les personnes morales.

Le Comité des Engagements décide de l'octroi de crédits à des clients professionnels ou aux personnes morales, en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique d'engagement. Il se réunit à la demande, à l'initiative de la Direction des Engagements.

Le Comité de Provisionnement évalue la qualité des engagements de crédit et des garanties sur les créances douteuses et litigieuses, notamment sur les créances de l'ancienne filiale de Banque Française Mutualiste, la Banque Française, dans le cadre de la gestion extinctive de ce portefeuille. Il se réunit une fois par trimestre, à l'initiative du Directeur des Engagements.

L'activité principale de la Banque Française Mutualiste est la distribution de prêts personnels à la consommation non affectés par l'intermédiaire de ses partenaires bancaires et non bancaires. Majoritairement distribués par le réseau français de la Société Générale, ces prêts peuvent l'être aussi, et dans une moindre mesure, par des établissements en outre-mer (BFCOI, Banque des Caraïbes ex SGBA, LCL-AG). La Banque Française Mutualiste distribue également en direct aux adhérents des mutuelles sociétaires de la Banque Française Mutualiste ou à des agents des services publics. Dans ce dernier cas, le processus mis en œuvre est issu soit de l'application d'une convention de partenariat qui régit les règles d'éligibilité, d'octroi, et éventuellement de bonification, soit d'un processus d'appel d'offres.

Les prêts distribués par la Société Générale intègrent les principales étapes suivantes entre la constitution du dossier et la sélection du risque :

- La constitution du dossier et l'examen de la demande de prêt du client par l'intermédiaire de l'outil d'instruction de la Société Générale ;

- Un appel au score bâti par la Banque Française Mutualiste et opéré par Franfinance ;
- En cas de feu vert global de score, la délégation d'octroi est donnée par la Banque Française Mutualiste à la Société Générale afin d'accepter le risque ;
- En cas de feu orange ou rouge global, l'envoi des éléments relatifs à l'expertise au Département Analyse et Décision de crédits de la Banque Française Mutualiste afin de permettre l'acceptation ou non du risque par la banque.

Concernant les prêts distribués en direct ou par un autre partenaire bancaire (partenaires bancaires d'outre-mer, BFCOI et LCL-AG) ou par un partenaire non bancaire (CNAS, CNG, CSF, ...), la sélection des prêt est assurée par un score spécifique, également hébergé par Franfinance.

Outre les délégations accordées aux partenaires de la Banque Française Mutualiste, l'octroi de crédit est encadré par un dispositif de délégations internes.

Concernant les prêts octroyés aux personnes morales, chaque dossier fait l'objet d'une analyse formalisée sous forme d'une note de synthèse par la cellule d'analyse en charge des professionnels et des personnes morales au sein de la Direction des crédits, portant sur la situation économique et financière du client, la valorisation de l'actif objet du financement et sur le plan de financement de la demande.

L'objectif de la Banque Française Mutualiste est de maintenir une bonne qualité de crédit sur l'ensemble de son portefeuille. Ainsi, la banque réalise un suivi du coût du risque sur encours afin de mesurer la qualité de crédit de son portefeuille, mais également du poids des prêts non performants afin de mesurer la qualité de crédit du portefeuille au travers de la proportion des créances douteuses et contentieuses présentes dans le portefeuille. Par ailleurs, elle s'assure de la dynamique de la qualité du crédit aussi bien sur la nouvelle production que sur le stock via les indicateurs IP3 et suivi des impayés sur le stock.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Adaptations prises par l'établissement pour se mettre en conformité avec les orientations de l'ABE sur la gestion des expositions non performantes et restructurées

La Banque Française Mutualiste travaille depuis 2020 à l'intégration des orientations de l'ABE dans ses processus et dispositifs opérationnels. Fin 2020, un plan d'actions a ainsi été validé et mis en place, prévoyant une déclinaison pluriannuelle sous forme de plusieurs chantiers ; ce plan d'actions est en cours de mise en œuvre depuis cette date.

Le premier chantier identifié dans le plan d'actions était en particulier de faire évoluer notre core banking system afin d'intégrer les règles de la « nouvelle définition du défaut » conformément à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n°680/2014 de la Commission du 16 avril 2014. Ce chantier a été intégré aux travaux de développement de notre nouveau core banking system, dont la migration est effective depuis octobre 2021.

Sans attendre la migration, d'autres actions venant faciliter la réduction des encours non performants ont pu être mises en œuvre, qui concernent notamment des actions de gestion préventive du défaut ainsi que des actions d'amélioration des modalités de recouvrement.

Enfin, depuis la migration du core banking system, nous poursuivons le plan d'actions débuté fin 2020, avec plusieurs chantiers en cours et à venir, dont en particulier la validation d'une stratégie de gestion et réduction de nos prêts non performants par notre Conseil d'administration au second semestre 2022, qui inscrit l'objectif de réduire nos encours non performants à un niveau maximum de 5%.

Risque de crédit sur le portefeuille de titres

La Banque Française Mutualiste possède également un portefeuille de titres qu'elle détient jusqu'à l'échéance et dans lequel elle investit l'ensemble de son excédent de liquidité. Pour le portefeuille de titres, ce risque peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Pour le portefeuille de créances à la clientèle, ce risque peut se traduire par la perte du montant de la valeur de la créance. La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir. Sont exclus de ces possibilités les investissements en actions détenues pour compte propre (à l'exception des titres émis par nos partenaires et fonds investis en actions à destination de notre clientèle). Les caractéristiques des titres visent les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission.

La Banque Française Mutualiste ne possède pas de portefeuille de négociation. Les investissements en actions ne sont pas autorisés à l'exclusion :

- De titres de participation ou de participations à des actions solidaires de l'économie sociale (exemple : fonds insertion emploi). Pour le lancement de fonds destinés à la clientèle, la banque peut être amenée à prendre une part de ces fonds (cas d'Avenir Partage ISR et insertion emploi équilibré) :
- D'OPC investis très majoritairement dans des parts de SICAV, FCP, FCPI, FAI ou SCPI.

L'entité métier Trésorerie /ALM est en charge de la mesure et du suivi des risques, à ce titre, elle :

- Propose des placements en adéquation avec la politique de placement des excédents de trésorerie, les limites globales et les limites opérationnelles ;
- Apporte au Comité d'Investissement les éléments d'expertise nécessaires aux décisions ;
- Propose les éventuelles évolutions de la politique de placement des excédents de trésorerie ;
- Assure une veille relative aux pratiques de place en termes de gestion des risques de marché.

Les limites d'investissement portent sur les émetteurs et les groupes d'émetteurs et sur les horizons des placements réalisés. Elles intègrent le risque pays.

Les limites opérationnelles ont également été renforcées par la mise en place d'une limite sur la concentration par groupe bancaire, et ceci par l'instauration d'un dispositif de notation interne.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque cf. supra.

Risque de concentration

La diversification du portefeuille de la banque est essentielle à une saine gestion des risques.

Les activités de la Banque Française Mutualiste sont à ce jour concentrées sur le crédit à la consommation aux personnes physiques, plus précisément aux agents du secteur public. La banque est donc exposée aux pertes potentielles liées à une incapacité de remboursement des emprunteurs. Ce risque est alors réparti sur l'ensemble du portefeuille.

L'objectif que s'est fixé la banque, conformément au plan stratégique, est de diversifier ses activités selon les axes suivants :

- Type de clientèle/type de contrepartie ;
- Secteur d'activité/zone géographique ;
- Type de produit /activité ;
- Canal de distribution.

La Banque Française Mutualiste est également exposée au risque de concentration sur son portefeuille de titres :

- Le risque de concentration sur des contreparties, en particulier sur des contreparties bancaires, au premier rang desquelles la Société Générale, le partenaire principal de la Banque Française Mutualiste ;

- Le risque de concentration sur la dette pays, en particulier des pays qui ont pu connaître des difficultés dans la zone euro.

Etant donné le modèle économique de la Banque Française Mutualiste et particulièrement la distribution de ses produits via un partenaire de référence, le réseau de la banque de détail de la Société Générale en France, un suivi régulier du risque de concentration des crédits par réseau de distribution est réalisé. L'indicateur défini vise à suivre la concentration du portefeuille de crédit clientèle par réseau de distribution afin d'évaluer le poids du partenaire Société Générale. Au 31 décembre 2021, le ratio d'observation s'élevait à 78,5%.

Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés par l'entité métier ALM-Trésorerie après validation par le comité d'investissement.

À partir de l'arrêté du 31.12.2019 et en lien avec les lignes directrices publiées par l'EBA, la Banque Française Mutualiste a adaptée son modèle de gestion du RTIG en se conformant aux nouvelles directives et en calculant une sensibilité selon le standard EVE plutôt que le standard VAN.

Le suivi du risque de taux (nominaux et inflation) s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilité de Valeur Actuelle Nette (EVE) et de Marge Nette d'Intérêts (MNI). Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique. La Banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse statique de taux fixe - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux révisable - vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux fixé - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixe et de taux révisable ;
- Impasse statique inflation- vision en stock et en flux ;
- Impasse statique de taux synthétique - vision en stock et en flux, qui une agrégation des gaps de taux fixé et inflation ;

- Sensibilités EVE selon un modèle réglementaire (+/-200 pb des taux) et un modèle interne (+/-110 pb des taux et +/-100 pb de l'inflation) ;
- Sensibilité dynamique de la MNI.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulements retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de taux.

Conformément aux lignes directrices de l'EBA du 19/07/2018, la Banque Française Mutualiste mesure son risque de taux en situation de stress sévère mais plausible selon les huit scénarios suivants :

- Deux tests contraignants : Hausse parallèle +/-100 pb sur la courbe des taux et Hausse et Baisse parallèle de +/-100 pb sur la courbe de l'inflation ;
- Quatre tests non contraignants : Hausse et Baisse à court terme, aplatissement et pentification de la courbe des taux ;
- Deux tests d'observation : Hausse et Baisse à long terme de la courbe des taux.

La Banque Française Mutualiste a développé le même jeu d'indicateurs, en appliquant en plus d'un choc sur la courbe de taux d'intérêt, un choc sur la courbe inflation.

Les limites internes fixées par le Conseil d'administration imposent une couverture telle que la sensibilité de l'EVE de la Banque Française Mutualiste ne dépasse pas 18% des fonds propres réglementaires à la baisse, la limite fixée par le régulateur étant pour sa part à 20% à la baisse.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque cf. supra.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisable ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

Les objectifs de la politique de gestion des risques consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de la banque et robuste pour faire face à une éventuelle situation de crise.

Le suivi du risque de liquidité s'effectue par des méthodes de mesure de gap. Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique. La Banque utilise les indicateurs suivants :

- Impasse de liquidité statique ;

- Impasses de liquidité stressées (vision dynamique issue de l'ILAAP);
- Ratio de liquidité court terme (LCR);
- Ratio de liquidité à long terme (NSFR);
- Trésorerie mobilisable.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulements retenues pour les produits non échancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de maturité.

Le suivi du risque de liquidité long terme est réalisé par un calcul d'impasses mensuelles de liquidité statique qui se base sur un écoulement sur 10 ans des encours de comptes sur livrets (CSL), selon la règle suivante : 32.5% la 1ère année, le reste s'écoulant linéairement sur les 9 années suivantes. Le calcul des impasses de liquidité dynamique est réalisé sur un écoulement de 5 ans.

Le suivi du risque de liquidité court terme est réalisé au travers des tableaux de bord suivants :

- Ratios réglementaires de liquidité prévisionnelle à 10 jours et à 1 mois;
- Évolution de la trésorerie prévisionnelle moyenne à 6 mois;
- Suivi des mises en pension;
- Suivi des encours d'OPC et Excédents de Réserves Obligatoires.

L'évolution de la trésorerie moyenne sur les 6 prochains mois se base sur des hypothèses de collecte / décollecte et décaissements / remboursements de crédit ainsi que les tombées de titres et versements de coupons.

Le ratio structurel de liquidité à long terme (1 an, NSFR) est un indicateur trimestriel d'appétence au risque. Il est calculé conformément aux exigences du régulateur. Il permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs à 1 an. Le ratio de liquidité court terme (1 mois, LCR) est un indicateur mensuel du cadre d'appétence au risque.

Il permet de s'assurer de la capacité de la banque à faire face à des retraits massifs dans le cadre d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours (exigence 90% en 2018 puis 100% à partir de 2019). Au 31 décembre 2021, le LCR et le NSFR s'établissent respectivement à 573% et 184%, traduisant une faible exposition à ce risque.

Risque opérationnel et de non-conformité

Les risques opérationnels sont assimilés au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée.

Sont inclus les risques de non-conformité, les risques juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sont exclus les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques et environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules fins réglementaires. A ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

La méthode utilisée pour le calcul de l'exigence en fonds propre est l'approche de l'indicateur de base.

Aucune fraude interne n'a été signalée en 2021.

La Banque Française Mutualiste mène annuellement une campagne d'actualisation de sa cartographie des risques dont ceux opérationnels. Celle réalisée fin 2021 fait apparaître la répartition des risques opérationnels au sein des catégories décrite dans le tableau repris en bas de page.

Chaque année la fonction de Gestion des Risques réalise une sélection de risques éligibles afin d'identifier ceux à intégrer dans le « suivi des risques année N », sur la base des éléments suivants :

TYPE DU RISQUE	Catégorie de risque	Total
RISQUE OPÉRATIONNEL	Clients, produits et pratiques commerciales	67
	Dommages aux actifs corporels	7
	Exécution, livraison et gestion des processus	360
	Faude externe	11
	Faude interne	70
	Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	59
	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	16
Total Risque opérationnel		590

- Les risques avec une évaluation nette la plus élevée sont privilégiés ;
- Les risques avec un niveau d'efficacité du dispositif de maîtrise des risques les plus faibles sont priorisés ;
- Une analyse des leviers d'action potentiels est réalisée (seuls sont retenus les risques sur lesquels des leviers d'action potentiels sont identifiés) ;
- La base incidents opérationnels N-1.

D'autre part, des éléments contextuels sont également pris en compte tels que les évolutions réglementaires récentes, le contexte au sein de la Banque Française Mutualiste et l'actualité sur l'environnement bancaire, économique, cyber etc.

Dispositif de collecte des incidents opérationnels

La collecte et le suivi des incidents opérationnels sont des démarches qui participent à la réévaluation régulière des risques de la banque et à conforter la pertinence de la cartographie des risques et de l'évaluation des risques. Elle vise à inventorier tout événement avéré lié à un risque opérationnel, ayant une conséquence financière, matérialisé par une perte directe ou indirecte. La Gestion des Risques s'appuie sur l'outil eFront concernant l'évaluation des risques (la cartographie des risques) et la collecte des incidents opérationnels et les plans d'actions liés.

Continuité d'activité

La fonction de Gestion des Risques élabore la stratégie de continuité de la banque formalisée au sein du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA), qui définit les processus essentiels de la banque et les actions nécessaires à leur maintien en cas de survenance d'un sinistre majeur. Par ailleurs, elle assure une appréciation régulière des risques liés à la continuité de l'activité, notamment en assurant le maintien en conditions opérationnelles du PUPA y compris la documentation et les exercices annuels afférents.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque, et d'un suivi organisé par la Direction des risques à travers six indicateurs : incident opérationnel significatif, satisfaction client, taux de disponibilité du système d'information, les taux de réalisation des contrôles et de conformité de ces derniers ainsi que le taux d'absence maladie.

Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive. Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop

importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier. Il correspond au rapport entre le capital réglementaire et la totalité des actifs appartenant aussi bien au bilan qu'au hors bilan.

Le suivi du ratio de levier est réalisé mensuellement dans le cadre des responsabilités du Comité Financier et en Comité Opérationnel des Risques. S'agissant également d'un indicateur primaire d'appétence au risque, il est présenté dans le tableau de bord des risques de l'établissement. Il permet d'évaluer la proportion des actifs non pondérés par rapport aux fonds propres réglementaires. Le Conseil d'Administration a fixé la cible au double de la limite réglementaire (pour rappel, 3%), l'objectif étant de maintenir un niveau de fonds propres élevé face à la taille de bilan et de hors bilan de la banque.

La Banque Française Mutualiste est actuellement excédentaire en ressources et finance son activité de crédit (2,0 Mds€) par l'épargne déposée par les clients de la banque (3,6 Mds€). La banque n'a en théorie pas recours à l'emprunt. En conséquence, la Banque Française Mutualiste n'a habituellement pas recours à l'endettement pour assurer sa capacité de financement.

En fin d'exercice, le ratio de levier s'évalue à 8,29%. Ceci tend à démontrer une bonne capitalisation de la banque pour faire face à ses activités.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans le délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré. Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein du département Trésorerie / ALM pour les opérations pour compte propre. Le dépositaire de la Banque Française Mutualiste (SGSS) s'assure, en tant que conservateur, du bon règlement livraison des titres. Un suivi est également effectué par le Middle Office du département Trésorerie et ALM. Le back office de la Banque Française Mutualiste est informé du dénouement.

Il peut survenir parfois un retard dans le dénouement des opérations entre la Banque Française Mutualiste et la contrepartie. Dans la majorité des situations, le dénouement a lieu dans ce cas le jour ouvré suivant, avec application des montants et dates de valeurs négociés.

Ces événements n'impliquent pas de perte pour la Banque Française Mutualiste. En cas d'erreur du conservateur (SGSS) entraînant une situation débitrice sur le compte de la Banque Française Mutualiste, aucun agio n'est appliqué par l'agence centrale Société Générale. En cas d'erreur de la contrepartie,

sans pouvoir imputer l'opération en bonne date de valeur, les intérêts débiteurs dus en raison d'une situation de solde débiteur sont alors imputables à la contrepartie.

La surveillance du risque de règlement livraison s'effectue au travers du suivi d'une limite opérationnelle selon laquelle la Banque Française Mutualiste ne doit pas être exposée, sur ses opérations pour compte propre, à un risque de règlement livraison supérieur à 150 M€ sur une contrepartie et par jour ouvré. Aucun dépassement de la limite n'a été observé en 2021.

Risque de rentabilité

La Banque Française Mutualiste vise à dégager suffisamment de résultat pour pouvoir sécuriser son activité et accompagner son développement, tout en respectant les valeurs originelles de la banque et la volonté de ses sociétaires fondateurs de proposer à leurs adhérents mutualistes des prestations sécurisées et au juste prix.

L'établissement réalise un suivi régulier du coefficient d'exploitation afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive des coûts. En complément, l'indicateur de marge opérationnelle permet de s'assurer de la performance économique de l'activité bancaire.

Risque et politique de rémunération

Ce volet est traité dans le chapitre précédent de ce rapport, relatif au gouvernement d'entreprise.

INDICATEURS CLÉS³

³ Ces informations ne font pas partie du périmètre d'audit des commissaires aux comptes

Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1er janvier 2014 comme présenté ci-après :

OBLIGATIONS PRUDENTIELLES		2017	2018	2019	2020	2021
SOLVABILITÉ	Exigences de fonds propres CET1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
	Coussin de conservation	1,25 %	1,875 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum	5,75 %	6,375 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
	Coussin contracyclique	de 0 à 2,5 %				
	Coussin pour le risque systémique	NC				
	Ratio de solvabilité CET1 Maximum	8,250 %	8,875 %	9,500 %	9,500 %	9,500 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum	7,25 %	7,875 %	8,500 %	8,500 %	8,500 %
	Ratio de fonds propres total Minimum	9,25 %	9,875 %	10,500 %	10,500 %	10,500 %
	Ratio de levier	Période d'observation			3 %	
LIQUIDITÉ	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	80 %	90 %	100 %	100 %	100 %
	Ratio de liquidité à court terme (NSFR)	Période d'observation		100 %	100 %	100 %

En outre, depuis le 1er juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) avait décidé de relever le coussin contracyclique des banques à 0,25%. Cette surcharge en fonds propres devait passer de 0,25% des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,5% à partir du 2 avril 2020 ; mais compte tenu de la crise sanitaire, le HCSF a décidé de supprimer le coussin contracyclique de 0.25%.

Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif lui permet, lorsqu'il le juge nécessaire, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2.

L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE	2017	S1 2018	S2 2018	31/12/2018	2019	2020	2021
Exigences Fonds propres CET1	9,75 %	10,38 %	7,15 %	7,43 %	7,95 %	7,70 %	7,70 %
Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Pilier 2	4,00 %	4,00 %	0,77 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %	0,70 %
Coussin de conservation	1,25 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,25 %						
Exigences Fonds propres Tier1			8,91 %	9,28 %	9,69 %	9,44 %	9,44 %
Pilier 1			6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Pilier 2			1,03 %	1,41 %	0,94 %	0,94 %	0,94 %
Coussin de conservation			1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,25 %						
Exigences Fonds propres totaux			11,25 %	11,75 %	12,00 %	11,75 %	11,75 %
Pilier 1			8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Pilier 2			1,38 %	1,88 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation			1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique	0,25 %						

RATIO DE SOLVABILITÉ

Composition des fonds propres prudentiels

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution
Capital	179 506	179 794	289
Primes d'émission	19 349	19 648	300
Réserves	116 054	136 266	20 212
Report à nouveau	3 896	2 798	-10 986
Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende)	12 880	2 634	-10 247
Éléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan	331 684	341 140	9 455
Fonds pour risques bancaires généraux	22 205	22 205	0
Déductions	-19 173	-2 007	17 167
Fonds propres common equity tier 1 - CET1	334 716	361 338	26 622
Titres subordonnés Tier 1	2 100	2 100	0
Fonds propres tier 1	336 816	363 438	26 622
Emprunts et titres subordonnés Tier 2	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Fonds propres tier 2	0	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	336 816	363 438	26 622

Exigences de fonds propres et actifs pondérés

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0
Établissements	166 079	178 615	-12 836
OPC	276 964	196 615	(80 349)
Entreprises	102 552	142 417	39 865
Secteur public	0	0	0
Clientèle de détail	1 471 820	1 411 198	(60 622)
Actions	29 841	50 745	20 904
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	1 470	23 866	22 396
CVA swaps	4 476	2 393	(2 083)
Risque de crédit	2 053 202	2 006 149	(47 053)
Risque opérationnel	198 338	186 932	(11 406)
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	2 251 540	2 193 081	(58 459)
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	264 556	257 687	(6 869)
Ratio de solvabilité CET1	14,87 %	16,48 %	1,61 %
Ratio de solvabilité	14,96 %	16,57 %	1,61 %
FONDS PROPRES DISPONIBLES	72 260	105 751	33 491

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 8,5% des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 70%, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 19% du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés.

Le ratio de solvabilité s'élève à 16,57% au 31 décembre 2021, au-dessus des exigences fixées à 11,75%. Les fonds propres disponibles augmentent de 33,5M€, et passent de 72,3M€ en 2020 à 105,8M€ en 2021.

RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution
Fonds propres Tier 1	336 816	363 438	26 622
Valeurs exposées au risque	4 065 681	4 376 527	310 8469
RATIO DE LEVIER	8,28 %	8,30 %	0,02 %

RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME – LCR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution
Actifs liquides de haute qualité	1 098 609	1 458 811	360 202
Sorties de trésorerie nettes	226 810	254 6479	27 669
LCR	484 %	573 %	89 %

EN MILLIERS D'EUROS	2021 T1	2021 T2	2021 T3	2021 T4	Exercice 2021
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	1 210 255	1 284 499	1 382 538	1 472 072	1 327 565
Sorties	264 388	299 834	266 468	257 276	271 992
Entrées de trésorerie	19 301	13 092	31 914	10 529	18 709
Sorties nettes	245 087	286 742	234 554	246 747	253 282
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)	497 %	458 %	590 %	597 %	536 %

Les chiffres présentés correspondent à la moyenne des observations effectuées en fin de chaque mois.

RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME – NSFR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution
Ressources stables	3 704 120	4 205 635	501 515
Actifs à plus d'un an	2 089 003	2 368 705	279 701
NSFR	177 %	178 %	0 %

EN MILLIERS D'EUROS	31/03/2021	30/06/2020	30/09/2021	31/12/2021
Financement stable disponible	3 776 143	4 050 708	4 134 172	4 205 635
Financement stable requis	2 121 881	2 307 036	2 223 312	4 256 266
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)	178 %	176 %	186 %	186 %

Les chiffres présentés correspondent à la moyenne des observations effectuées en fin de chaque mois.

Faits marquants

L'année 2021 s'est inscrit dans la continuité de l'exercice 2020, dans un contexte toujours fortement marqué par le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 et avec des priorités centrées sur la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique « Envol 2023 ».

IMPACTS DE LA PANDÉMIE COVID-19

De façon générale, la reprise de l'activité commerciale de la banque en 2021 s'est avérée plus difficile que prévu. Les résultats, qui seront développés plus loin dans ce rapport, sont certes en progrès par rapport à 2020 mais sont restés en retrait par rapport aux objectifs, notamment concernant la production de crédit, alors que la collecte sur les livrets s'est poursuivie.

Sur un plan opérationnel, l'organisation du travail s'est pour l'essentiel inscrit dans les mêmes dispositions que la fin d'année 2020, avec le maintien de restrictions prises par les pouvoirs publics, ce qui s'est traduit par un recours massif au télétravail. Un accord transitoire de télétravail a étendu le cadre fixé avant la pandémie en proposant à chaque collaborateur une flotte de 10 jours de télétravail par mois. Il est prévu de mettre en place en 2022 un nouvel accord sur le télétravail permettant de trouver un bon équilibre entre les avantages et limites du télétravail.

Enfin, l'Assemblée Générale a validé, un versement partiel (à hauteur de 1 094 693 € sur un montant global de 3 896 156 €) des intérêts sur parts sociales acquis au titre de l'exercice 2019, dont le versement avait été reporté en 2020 conformément aux recommandations de l'ACPR dans le contexte économique induit par la crise sanitaire. Cette décision s'est cumulée au versement d'intérêts au titre de l'exercice 2020, à un niveau de 3 401 780 €.

PLAN STRATÉGIQUE ENVOL 2023

Le plan stratégique Envol 2023, validé fin 2018, porte l'ambition que la Banque Française Mutualiste devienne l'acteur référent du secteur public. Pour réussir cette transformation, le plan stratégique est décliné en trois programmes, reposant sur deux socles.

Le premier programme vise à mieux connaître le secteur public et les agents du secteur public. Des bases de données ont été constituées, de nouveaux parcours clients ont été mis en place, une équipe veille stratégique et innovation a été créée et des

batailles prioritaires identifiées. Cette connaissance doit se traduire par une reconnaissance accrue de la banque en tant qu'acteur de référence du secteur public, ce volet notoriété fait l'objet de plusieurs chantiers qui se poursuivront en 2022 et dont une première concrétisation est la refonte du site internet Banque Française Mutualiste, déployé début janvier 2022.

Le deuxième programme vise à créer de la valeur avec et pour les partenaires de la banque. Des équipes dédiées ont été mises en place pour travailler d'une façon plus efficace avec les partenaires bancaires de la Banque Française Mutualiste ou d'autres partenaires opérationnels pouvant apporter des offres à la banque, comme CNP Assurances sur l'assurance emprunteur ou DOMPLUS (nouveau partenariat lancé en 2021 en matière de prévention financière) et avec les mutuelles sociétaires pour mieux accompagner les partenariats existants, évaluer les besoins des adhérents et d'éventuelles nouvelles offres à mettre en place.

Le troisième programme vise à doter la banque d'une nouvelle capacité de gestion et de distribution.

Il s'appuie sur le projet OCARINA destiné à doter la banque d'un nouveau Core Banking System, projet d'entreprise qui est le plus lourd et le plus coûteux du plan stratégique. Le projet, lancé mi-2019 avec un objectif d'aboutissement en 2 années, a été affecté par des événements exogènes, notamment le rachat de l'éditeur SAB par Sopra Banking Software (qui a entraîné un changement de modules applicatifs sur le recouvrement ou le reporting réglementaire, repris du catalogue Sopra), un changement de prestataires (Cap Gemini remplacé par SBS) avec un retard sur le développement des interfaces et enfin la crise sanitaire Covid-19 qui, malgré l'adaptation rapide du projet en mode distanciel, a généré des conditions moins optimales pour un projet de cette ampleur. La bascule vers le nouveau système a été réalisée mi-octobre 2021, avec un retard limité à 4 mois sur les planifications initiales établies en 2019.

D'autres projets sont menés avec des avancées déjà concrétisées, notamment dans le cadre de la digitalisation des parcours clients ou de la dématérialisation des documents qui s'avèrent encore plus prioritaires dans le contexte de crise sanitaire et d'un recours plus fréquent au télétravail. En matière de recouvrement, un espace de règlement des impayés par carte bancaire a été mis à disposition de nos clients en mars 2021.

Le premier socle vise à créer une nouvelle dynamique humaine, en assurant la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs pour transformer l'entreprise. L'avancement de ce chantier a été contrarié par la pandémie de Covid-19, il s'est focalisé en 2021 sur l'adaptation au nouveau Core Banking

System mais c'est un sujet qui se décline à long terme et qui sera développé plus largement en 2022.

Le second socle vise à piloter la performance en plaçant le client au cœur de chaque processus de la banque, sa mise en œuvre sera facilitée par le nouveau Core Banking System et il se développe autour de deux axes : une meilleure imbrication des processus opérationnels avec les parcours clients et la valorisation de la donnée au sein de la banque.

PROJET COOPÉRATIF ET MUTUALISTE

Ce projet majeur, qui a été lancé lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 dans la continuité de la validation du rapport de révision coopérative, vise à ouvrir le sociétariat à de nouveaux acteurs et renforcer l'attractivité de la Banque Française Mutualiste pour ses sociétaires actuels ou futurs. Depuis mi-2020, il a fait l'objet de travaux importants avec une commission dédiée constituée par le Conseil d'administration et d'échanges ou validations lors de toutes les réunions de gouvernance.

Ces travaux se sont concrétisés lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 qui a validé les orientations préconisées et les modifications statutaires afférentes :

- Une raison d'être réaffirmant les ambitions, les valeurs et le caractère coopératif de l'entreprise ;
- La possibilité d'ouvrir le sociétariat à des personnes morales partageant ces valeurs, au-delà du seul cercle des mutuelles du secteur public ;
- Des évolutions dans le mode de gouvernance (reprises dans le règlement intérieur du Conseil d'administration), visant à renforcer la représentativité des sociétaires au sein des instances de gouvernance en prenant en compte leur participation au capital social et leurs contributions au développement de la société ;
- Les principes d'un nouveau mode de commissionnement des sociétaires, plus universel et qui valorise leur coopération active avec 3 niveaux de commissionnement selon le niveau d'engagement de la mutuelle.

Les travaux de mise en œuvre ont été engagés au second semestre.

PARTENARIATS BANCAIRES

En métropole, le projet de rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord a été confirmé avec un objectif fixé à 2023. La Banque Française Mutualiste se prépare et échange régulièrement avec son partenaire afin d'anticiper les évolutions du partenariat et profiter des

opportunités de développement que ce rapprochement pourrait apporter.

D'autre part, des travaux ont été conduits avec Société Générale ces deux dernières années pour étendre les canaux de distribution de l'offre Banque Française Mutualiste par Société Générale, qui étaient historiquement focalisés sur le canal agence, avec la mise en œuvre :

- Du canal CRC (Centre de Relations Clients), permettant de souscrire le PPM via un téléconseiller ;
- Du canal on line, avec de premières étapes en 2021 et un dispositif full on line qui aboutira en 2022. Cession ITL.

À la Réunion et Mayotte, le partenariat avec BFCOI reste dans une bonne dynamique depuis la signature en mars 2019 d'un nouvel accord cadre.

En Guyane, le LCL a cédé au Crédit Agricole de Guyane et Martinique (CAMG) ses quatre agences, l'opération devant se concrétiser en février 2022. Des travaux ont été conduits avec CAMG pour assurer cette migration dans les meilleures conditions et permettent d'envisager un renforcement de ce partenariat.

Aux Antilles, la situation a évolué avec la nouvelle Banque des Caraïbes, qui a pris la suite de l'ancienne SGBA après le rachat en 2020 de la participation de Société Générale par My Money Bank. La période de transition organisant les relations entre ce partenaire et la Banque Française Mutualiste arrive à échéance au 31 décembre 2021, sans qu'un protocole de partenariat n'ait pu être arrêté, laissant aux deux partenaires un délai de 6 mois pour dénouer le partenariat et organiser la reprise des clients de la Banque Française Mutualiste.

FILIALES

MUNITÉ

Sur l'exercice 2021, Munité a poursuivi les transformations majeures engagées en 2020 pour devenir un courtier de plein exercice avec :

- Une activité d'intermédiation qui s'est renforcée et Munité s'est vu confier en 2021 une partie de l'activité d'intermédiation de la Banque Française Mutualiste ;
- Une activité de gestion avec la reprise au 1er janvier 2021 des activités de gestion déléguée par les mutuelles à MFPrévoyance ;
- Une activité de distribution en marque blanche, concrétisée en mars 2021 pour le compte de la MGEFI avec la mise en place d'un outil de Vente à Distance, d'un espace client et de l'appui de la plateforme téléphonique Accefil.

Une évolution de l'offre assurance emprunteurs, devant permettre de retrouver l'équilibre technique des contrats tout en conservant une position concurrentielle intéressante dans le domaine du collectif, a également été concrétisée en février 2021.

CGRM

La Banque Française Mutualiste a internalisé en 2021 les activités de recouvrement de créances contentieuses de particuliers assurées jusqu'à présent par sa filiale CGRM - Compagnie Générale de Recouvrement Mutualiste. Cette opération s'est concrétisée avec une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) en date du 19 octobre, mettant fin à la CGRM, société créée en 2002.

Les salariés CGRM avaient été intégrés au sein de la Banque Française Mutualiste dès janvier 2020.

La gestion de ces dossiers contentieux a été reprise dans l'outil SAB-AT, ce qui optimise les processus et fluidifie le parcours client en situation contentieuse.

ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Conflit en Ukraine

Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, ouvrant une crise géopolitique majeure au plan mondial et particulièrement européen, dont les conséquences devraient impacter l'ensemble de l'économie et des marchés financiers.

Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est très forte. Les sanctions qui visent la Russie pourraient avoir des effets importants pour les entreprises ayant une exposition dans ces pays. Enfin, depuis le début du conflit, la volatilité a fortement augmenté sur les marchés actions européens et s'est accompagnée d'un repli marqué de ces marchés, en particulier sur le compartiment bancaire.

D'une façon générale, la Banque Française Mutualiste n'est pas impactée directement par la crise russo-ukrainienne, n'ayant aucune exposition envers la Russie, l'Ukraine ou la Biélorussie, y compris au travers de nos détentions indirectes via des fonds de placement.

La Banque Française Mutualiste a sans délai mis en place autour de son Comex un suivi hebdomadaire dédié à l'évolution de la situation en Ukraine et en Russie afin de s'assurer de la bonne prise en compte des alertes et recommandations émises par les autorités et de suivre l'évolution des risques induits par cette crise.

À date, les principaux axes identifiés sont les suivants :

- **Cybersécurité** : une veille renforcée est activée depuis mi-février, l'ensemble des recommandations des autorités référentes sont prises en compte et une sensibilisation accrue des collaborateurs aux risques cyber a été réalisée ;
- **Financier** : la banque ne détient aucune exposition à l'actif ou au passif vis-à-vis de la Russie, la Biélorussie ou l'Ukraine, y compris au sein de ses portefeuilles d'investissement et de placement ; toutefois, la valorisation des FCP détenus est impactée par l'évolution des marchés financiers et la banque ajuste en conséquence chaque mois les provisions pour moins-values latentes ;
- **Commercial et Partenarial** : un suivi hebdomadaire est mis en place afin de monitorer le comportement des clients/prospects face au conflit ; d'autre part, le réseau de Banque De Détail en France de Société Générale n'est pas directement impacté par cette crise et aucun impact spécifique n'est identifié à date ;
- **LCB-FT/gel des avoirs** : à ce jour, aucun client n'a été identifié comme une personne présente dans les listes de sanctions, listes qui évoluent en fonction des décisions de nos autorités.

Au-delà des premiers effets et actions engagées, la Banque Française Mutualiste continuera à apporter une attention particulière à l'évolution des risques attachés à cette crise.

Sur le plan financier, cette crise ne nécessite pas d'ajustement des comptes 2021 de la Banque Française Mutualiste mais les éventuels impacts sur les actifs et passifs de la banque devront être surveillés en 2022, notamment :

- Conséquences de la volatilité des marchés financiers sur la valorisation des portefeuilles de FCP ;
- Effet de l'inflation sur les livrets et les instruments de couverture ;
- Impact potentiel de l'inflation sur le pouvoir d'achat et le comportement de notre clientèle.

Activité 2021

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 2021

Contexte macroéconomique : 2021, l'année de la résurrection.

Si la crise sanitaire qui a débuté mi-février 2020 aura marqué l'histoire du fait de sa soudaineté et de sa violence, l'année 2021 aura démontré la résilience des économies. En effet, l'année 2020 après avoir connu une chute du CAC 40 de -38,5% en à peine un mois, aura clôturé avec une baisse de -7,1%. En 2021, le CAC 40 a clôturé avec une croissance de 28,8% !

Les actions des Banques Centrales et des politiques budgétaires auront nettement contribué au maintien (2020) puis au redressement (2021) des marchés financiers.

Source : Bloomberg

Inflation française : le retour de l'inflation

L'année 2020 aura été marquée par une inflation négative et les anticipations prévoyaient majoritairement une spirale déflationniste. La Banque Française Mutualiste a soutenu l'hypothèse d'une déflation transitoire résultant de la mise à l'arrêt des économies avec les confinements. L'inflation est revenue en 2021 et n'a cessé de croître toute l'année. Ainsi l'inflation française hors tabac était de -0,30% en décembre 2020 mais elle est passée à 2,8% en décembre 2021. L'année 2022 devra aussi faire l'objet d'une attention marquée du niveau de l'inflation, qui devrait rester notamment fortement corrélée au niveau du prix des matières premières et en particulier le pétrole.

Source : INSEE - Bloomberg

Politique monétaire : Vers la divergence ?

Les banques centrales FED et BCE notamment, ont maintenu tout au long de l'année 2021, une politique active de quantitative easing afin de soutenir les marchés financiers et l'activité économique.

Toutefois avec le retour d'une inflation forte aux Etats-Unis qui est passée de 1,4% le 31/12/2020 à 7% au 31/12/2021, la FED se retrouve dans une situation particulièrement complexe. Elle a donc d'ores et déjà annoncé la fin du quantitative easing et une politique monétaire en 2022 qui comprendra entre 3 et 4 hausses de ses taux directeurs. On se souviendra que la

dernière période de hausse des taux d'intérêt aux USA a vu l'apparition de la crise des subprimes.

La BCE est beaucoup plus réservée quant à une augmentation des taux directeurs, il s'agira pour elle dans un premier temps de quitter le territoire des taux négatifs sans générer une explosion inflationniste liée aux anticipations de marché. Nous observons en conséquence, depuis la fin de l'année 2021, une divergence entre les deux banques centrales en matière de politique monétaire.

Marché des taux : un marché obligataire de moins en moins négatif

Globalement les taux sur les marchés obligataires sont restés en 2021 en territoire négatif ou voisin de 0%. Ainsi tous les pays au sein de la zone Euro auront bénéficié de conditions de marché idéales pour assurer leur refinancement et faire face à la crise économique. La fin de l'année 2021, avec la remontée de l'inflation, aura en revanche annoncé clairement le programme de l'année 2022 sur les marchés de la dette souveraine. En effet, nous assistons à une repentification de la courbe des taux pour tous les pays de la zone Euro. Même l'Allemagne retrouve sur les maturités longues des taux positifs. Cette repentification est en lien avec la reprise de l'activité économique et la montée inflationniste notamment liée aux matières premières.

Cela représentera des opportunités de remplacement pour les banques de la zone Euro, qui pourront bénéficier de cette remontée des taux.

Marchés actions : les valeurs bancaires chahutées en bourse

Le CAC 40 finit l'année avec un niveau de 7 153 points soit une progression de +28,8% pour l'année 2021. L'EuroStoxx 50 finit l'année avec un niveau de 4 298 points soit une progression de +21% pour l'année 2021. L'EuroStoxx banque finit l'année avec un niveau de 85 points soit une perte de -4%. Le Dow Jones finit l'année avec un niveau de 36 606 points soit une progression de +18,7% et le S&P 500 finit l'année avec un niveau de 4 766 points soit une progression de +26,9%.

Ainsi les valeurs bancaires européennes ont été pénalisées durant l'année 2021 alors que les marchés ont globalement progressé.

Source : Bloomberg

Crédits : un secteur en forte croissance en 2021

Après une année 2020 touchée de plein fouet par la crise sanitaire et économique, l'année 2021 aura connu un fort rebond de l'activité.

En effet, les financements locatifs ont augmenté en 2021 par rapport à 2020 de +10,7%, le crédit-bail immobilier de +34,8%, l'affacturage de +12,8%, le marché des cautions de +8,7% et le crédit à la consommation augmente en 2021 par rapport à 2020 de +12,5%.

Source : Association des Sociétés Financières (ASF)

Livret A et LDDS : une collecte en continue

Sur l'ensemble de l'année la collecte du Livret A et LDDS s'élève à +19,21 M€. À cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,25 milliards d'euros. portant l'encours total sur les deux produits à 469,8 M€ à fin décembre 2021.

Sur 1 an l'encours des livrets A et LDDS s'est donc élevée de +21,5 M€.

Source : Association des Sociétés Financières (ASF)

Le taux de rémunération à partir du 1er février 2022 passe de 0,50% à 1% selon les préconisations de la Banque de France approuvées par le ministre de l'économie.

ACTIVITÉ COMMERCIALE 2021

Une légère reprise de l'activité commerciale est observée en 2021 par rapport à l'année 2020 qui avait été marquée par la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, ce qui a entraîné des répercussions sur l'activité de la Banque Française Mutualiste.

Entrées en relation et comptes à vue

28 991 nouvelles entrées en relation ont été constatées sur l'année 2021, en hausse de 14% par rapport au niveau 2020. Par ailleurs, 37 506 nouveaux comptes à vue ont été ouverts dans les livres de nos partenaires bancaires.

Dépôts de la clientèle

La collecte sur le livret Banque Française Mutualiste Avenir s'est poursuivie en 2021, mais est en baisse par rapport à 2020, dans un contexte de niveau de taux historiquement bas sur les supports épargne, et notamment sur le livret A. La Banque Française Mutualiste enregistre ainsi une collecte nette de 273 M€ en 2021, portant l'encours à 3 842 M€ au 31/12/2021

Crédits à la consommation

La production en 2021 affiche une avance par rapport à 2020, année marquée par le confinement instauré en vue de faire face à la crise sanitaire.

Les Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élève à 728 M€ contre 706 M€ en 2020.

Les encours de PPM s'établissent à 1 647 M€.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) progresse avec une production de 34,1 M€, en hausse de 74 %, et un encours à fin décembre de 65 M€, en hausse de 7% par rapport à 2020 ; cette progression est essentiellement portée par le partenariat avec le CNAS.

À fin décembre 2021, les encours de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à 1 712 M€ vs 1 807 M€ à fin 2020.

Résultats 2021

STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

ACTIF (M€)	31/12/2020	31/12/2021	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Disponibilités	661	944	283	43 %
Créances clientèle	2016	1931	-85	-4 %
Titres	1255	1318	63	5 %
Immobilisations	53	79	26	50 %
Autres actifs	60	47	-13	-22 %
TOTAL ACTIF	4 044	4 319	274	7 %

PASSIF (M€)	31/12/2020	31/12/2021	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Emprunts - Pensions	17	8	-9	-55 %
Dépôts clientèle	3595	3960	2645	7 %
Capitaux propres et FRBG	341	361	20	6 %
Autres passifs	67	75	8	12 %
Résultat de l'exercice	24	15	-9	-37 %
TOTAL PASSIF	4 044	4 319	274	7 %

Les encours de bilan sont en progression par rapport à 2020 avec un total de plus de 4,3 Md€.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

A l'actif, l'essentiel de la progression est porté par les disponibilités d'une part, qui augmentent de 283 M€, et le portefeuille titres d'autre part, qui s'élève à 1,3 Md€. Au passif, ce sont les dépôts de la clientèle qui augmentent fortement, et avoisinent désormais les 3,9 Md€.

PAYS (M€)	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2021	Dont Souverains et Garantis État	Dont Covered et Bancaires	Valeur marché au 31/12/2021	PMVL au 31/12/2021
Allemagne	36 500	36 765	0	36 765	36 884	119
Espagne	110 000	123 876	123 876	0	137 523	13 647
Croatie	45 000	48 880	48 880	0	48 435	-445
États-Unis	50 000	50 629	0	50 629	51 447	818
France	137 000	143 369	44 652	98 717	144 621	1 252
Italie	95 000	103 491	103 491	0	108 568	5 078
Portugal	65 000	71 505	71 505	0	73 819	2 314
Roumanie	85 000	87 365	87 365	0	91 966	4 602
Royaume-Uni	30 000	30 084	0	30 084	30 589	505
Suisse	35 000	35 013	0	35 013	34 730	-283
Hongrie	10 000	10 781	10 781	0	10 604	-177
Belgique	15 000	16 848	16 848	0	16 921	73
Chine	10 000	10 148	10 148	0	9 816	-332
Japon	70 000	70 448	0	70 448	71 126	678
Chili	35 000	38 104	38 104	0	37 424	-681
TOTAL GÉNÉRAL	848 500	897 277	575 621	321 656	924 273	26 995

Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'investissement s'élève à 897 M€, soit 21% du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 575 M€. Parmi elles, les créances sur le Portugal, l'Espagne et l'Italie atteignent 299 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la Banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	31/12/2020	31/12/2021	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Marge nette d'intérêt	71,8	67,6	-4,2	-6 %
Commissions	22,1	23,7	1,6	7 %
Produit Net Bancaire	93,9	91,3	-2,6	-3 %
Frais généraux et amortissements	-64,9	-68,4	-3,5	5 %
Résultat Brut d'Exploitation	29,0	22,9	-6,1	-21 %
Coût du risque	-11,4	-3,6	7,7	-68 %
Résultat d'Exploitation	17,6	19,2	1,6	9 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11,6	0,6	-11,0	NS
Résultat Courant Avant Impôts	29,2	19,8	-9,4	-32 %
Impôt sur les sociétés	-5,6	-4,8	0,8	-15 %
RÉSULTAT NET	23,6	14,8	-8,8	-37 %
Coefficient d'exploitation	69,1 %	74,9 %		

Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt est en diminution par rapport à l'exercice précédent : elle s'établit ainsi à 67,6 M€ en 2021 contre 71,8 M€ en 2020, en baisse de 6 %.

Cette dégradation est principalement due à la baisse des intérêts perçus sur nos crédits (-7,5 M€) et aux titres placement et d'investissement (-2,2 M€) compensés pour partie par la baisse de rémunération des LBA (+0,9 M€) et une soulte perçue sur les swaps (+1,1 M€). Sur les autres éléments de la MNI, à noter une couverture exceptionnelle en 2020 de 4,5M€ et une augmentation des coûts relatifs aux excédents de trésorerie placés sur les réserves obligatoires (-1,7 M€).

Les commissions sont en hausse de 1,6 M€ par rapport à 2020. Cette augmentation s'explique principalement par les entrées en relation (rémunérées à 100€ en 2020 contre 150€ en 2021), l'assurance emprunteur bénéficiant également d'un versement de commission de maîtrise technique (1,5 M€ en 2021 et pour rappel 2 M€ en 2020).

La hausse des commissions ne compense pas la baisse de la MNI, et ceci se traduit par une dégradation du PNB de 2,6 M€ pour s'établir à 91,3 M€.

Frais généraux

Les frais généraux atteignent 68,4 M€ (+3,5M€ par rapport à 2020). L'augmentation des frais généraux sur 2021 est principalement liée d'une part aux frais de personnel pour 1,8 M€ et d'autre part des coûts projets pour 2,2M€.

Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

Sur l'exercice 2021

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	0					824
Montant cumulé des factures concernées TTC	- €	- €	1 734 949,17 €	802 216,77 €	53 577,93 €	2 590 743,87 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	0,00 %	66,97 %	30,96 %	2,07 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

Sur l'exercice 2020

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre cumulé de factures concernées	0					510
Montant cumulé des factures concernées TTC	- €	873 267,51 €	339 134,47 €	7 483,59 €	7 659,50 €	1 212 577,89 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	72,02 %	27,97 %	-0,62 %	0,63 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures exclues	
Montant total des factures exclues	

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 3,6 M€, en baisse de 7,7 M€ par rapport à 2020. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des encours surendettement et contentieux à laquelle s'ajoute 3 éléments distincts : la révision à la baisse du taux de provisionnement, la reprise de la provision liée à la crise sanitaire Covid-19, constituée en 2020 et devenue sans objet, et enfin une reprise de provision de remédiation assurance emprunteur.

Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés diminue par rapport à 2020. Cette diminution s'explique par l'abaissement progressif du taux d'impôt sur les sociétés et par la baisse du résultat d'exploitation.

Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 14,8 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2021 est de 31,32 €.

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES

C.I.V. (COMPAGNIE IMMOBILIÈRE VIVIENNE)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	138	135	-3	-2 %
Résultat d'Exploitation	-3	-3	-1	22 %
RÉSULTAT NET	-4	-4	0	-11 %

L'activité de CIV est dédiée au portage de biens immobiliers en vue d'une cession.

CIV a cédé le dernier bien immobilier qui restait à son actif en début d'année 2019. L'assemblée générale du 24 juin 2019 a décidé de surseoir à la dissolution de la société tant que le litige en cours n'aura pas été résolu.

MUNITE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	9 269	12 755	3 486	-38 %
Résultat d'Exploitation	289	236	-53	-18 %
RÉSULTAT NET	208	173	-35	-17 %

MUNITE est une société qui accompagne les mutuelles de la Fonction publique dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances.

Le bénéfice net de MUNITE s'établit à 173 k€ en 2021.

SCI LA GLACIÈRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	34 000	33 518	-482	-1 %
Résultat d'Exploitation	1 144	1 119	-24	-2 %
RÉSULTAT NET	622	660	38	6 %

L'activité de la SCI La Glacière consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13. La totalité des locaux sont loués, permettant à la SCI La Glacière de générer un bénéfice de 660 k€.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€)	2017	2018	2019	2020	2021
a) Capital social	114 349 365	118 763 310	179 505 691	179 505 691	179 794 404
b) Nombre de parts	7 498 319	7 787 758	11 770 865	11 770 865	11 789 797
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires HT	148 855 714	143 208 981	143 319 216	129 966 777	126 951 452
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	39 719 482	38 806 935	35 930 065	32 215 348	16 608 165
c) Impôt sur les bénéfices	11 267 881	11 594 063	10 008 931	5 574 916	4 763 654
d) Participation des salariés	795 144	740 645	897 801	0	-26 841
e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	22 027 364	27 925 236	22 342 934	23 613 787	14 796 725
f) Résultat distribué	3 254 270	3 333 160	0	4 500 000	6 452 773
Résultats par part sociale					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	5,30	4,98	3,05	2,74	1,41
b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,94	3,59	1,90	2,01	1,26
c) Intérêts versés à chaque part	0,43	0,43	0,00	0,38	0,55
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	228	256	241	248	272
b) Montant de la masse salariale	11 687 392	12 989 500	13 874 751	14 353 981	15 694 538
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 506 536	6 286 199	7 220 671	7 229 687	7 588 009

Sous réserve que la proposition de distribution soit entérinée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022, le résultat distribué en 2022 s'élèvera à 6 452 773,37 € et correspond au versement d'intérêts sur parts sociales au titre du bénéfice 2021 pour un total de 3 654 837 € auquel s'ajoute le versement du solde du report à nouveau pour un total de 2 797 936 €.

RATIOS FINANCIERS

RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%)	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation/ PNB)	57,75 %	57,97 %	60,00 %	69,14 %	74,95 %
Résultat net s/ capitaux propres moyens	8,42 %	9,86 %	7,58 %	7,02 %	4,20 %
Commissions nettes / PNB	24,55 %	20,28 %	23,06 %	23,53 %	25,92 %
PNB par salarié (en K€)	481	427	473	379	336

Informations sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

TITRES DE PARTICIPATION (M€)	Pourcentage de détention	Valeur d'achat	Dépréciation au 31/12/2021	VNC au 31/12/2021
Entreprises liées				
CIV	99,8 %	8	-	8
SCI LA GLACIÈRE	99,9 %	21 317	-	21 317
MUNITE	75,0 %	3 180	-	3 180
GIE Accefil	25,0 %	4	-	4
Aviron Bayonnais Rugby Pro	0,3 %	20	13	7
SCI MNH	1,0 %	1	-	1
Sous-total entreprises liées		24 529	13	24 516
Autres participations				
Miroir Social	21,2 %	260	260	0
SCPI PRIMOVIE	0,4 %	13 650		13 650
SCPI PRIFAILY	4,2 %	4 550		4 550
Offivalmo	0,5 %	61	-	61
SIFA	NS	15	-	15
Alternatives économiques	2,6 %	3	-	3
OSEO - Bpifrance Financement	NS	10	-	10
Sous-total autres participations		18 550	260	18 290
TOTAL		43 079	273	42 806

Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 64 592,67 € ;
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021 : néant ;
- Activité de la Banque Française Mutualiste en matière de recherche et développement : néant ;
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social ;
- Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal : néant.

Loi Eckert - comptes inactifs

La loi « Eckert » (n°2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1er janvier 2016 prévoit que, après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert des avoirs à la CDC.

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet www.ciclade.fr.

Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2021

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31/12/2021 : 10 320 comptes pour un montant d'avoirs de 17 594 538,71 € ;
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2021 : 575 comptes pour un encours de 128 260,39 €.

Perspectives 2022

L'année 2021 s'est achevée avec l'espoir d'un retour à la croissance. Toutefois, les deux années que nous venons de traverser ne peuvent se terminer sans que personne ne tire un bilan de la situation. L'élection Présidentielle qui se présente en cette année 2022 aurait pu être l'occasion de réaliser cet état des lieux, mais il semble que la situation sanitaire puis géopolitique compromettra sa réalisation.

La dette publique de la France s'élève dorénavant à 2 950 M€, poursuivant son ascension continue : plus 600 millions entre 2007 et 2012, plus 400 milliards entre 2012 et 2017 et plus 700 milliards depuis 2017. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la France, d'autant que le retour en force de l'inflation pourrait marquer la fin des intérêts négatifs servis ces dernières années. Plus largement ce contexte pourrait replacer au premier plan le sujet des dettes souveraines des Etats de l'Union Européenne.

À la mi-février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine, cette crise géopolitique va avoir des conséquences majeures notamment du fait de la dépendance de l'Union Européenne vis-à-vis de la Russie en matière énergétique. Et elle ouvre une nouvelle période de grandes incertitudes économiques, notamment concernant les niveaux d'inflation et de croissance. Dans ce contexte, quelle crédibilité accorder aux chiffres annoncés ?

Au 31 décembre 2021, l'INSEE annonce une inflation française IPCH de 2,9% mais dans le même temps Eurostat annonce une inflation française IPCH de 3,4% !

Sources : INSEE et EUROSTAT

On doit également s'interroger sur les prévisions de croissance pour 2022.

Après quasiment 5,2% de croissance pour la zone euro en 2021, les experts prévoyaient une croissance 2022 équivalente autour de 5%. Depuis le début du conflit en Ukraine, les prévisions sont nettement revues à la baisse, avec des écarts importants. Crédit Suisse prévoit dorénavant une croissance européenne de 1%, la BCE revoit à la baisse ses prévisions de croissance de 4,2% à 3,7% pour une prévision d'inflation de 5,1% pour le moment.

En conséquence, l'année 2022 demandera l'investissement et l'engagement de chacun pour faire face à ces nouveaux défis.

Pour la Banque Française Mutualiste, plus que jamais les efforts seront portés sur la consolidation de ses positions et la gestion des risques.

Ce contexte économique peut également être porteur d'opportunités. La remontée des taux d'intérêt offre des

perspectives d'investissement. La remontée de l'inflation et des taux d'intérêt pourrait permettre à l'UE de sortir de la zone des taux d'intérêt négatifs. Les difficultés financières induites par la remontée des cours des matières premières et le coût de l'énergie vont contraindre les États à repenser la gestion de leur budget.

Mais tout dépendra de l'évolution et espérons-le de la résolution du conflit russo-ukrainien.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 31 mai 2022

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de **14 796 725,31 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à **64 592,67 €**.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à **14 796 725,31 €**, ainsi qu'il suit :
- Affectation d'un montant de **739 836,27 €** à la réserve légale.
- Affectation d'un montant de **935 771,98 €** à la réserve statutaire.
- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **3 530 014,95 €** soit **0,310 €** par part sociales sociale.
- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **124 822,12 €** soit **0,310 €** par certificat coopératif d'investissement.
- Dotation aux autres réserves de **9 466 279,99 €**.

Après ces affectations, les réserves, qui s'élevaient à **136 265 837,86 €** au 31 décembre 2021 se trouvent portées à **147 407 726,10 €**.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

	Intérêt %	Montant total distribué (€)	Montant total mis en report à nouveau (€)
2018	2,81	3 333 160,42	-
2019	2,17	1 098 220,01	2 797 936,30
2020	1,90	3 401 779,99	-

Troisième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer la dernière partie du résultat de l'exercice 2019 qui avait été reporté à nouveau en 2020, ainsi qu'il suit :

- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **2 702 379,55 €** soit **0,237 €** par part sociale ;
- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **95 556,75 €** soit **0,237 €** par certificat coopératif d'investissement.

Quatrième résolution – Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021 :

a) Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidé le 14 février 2002 au profit de l'UMR.

b) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV d'un montant de 100.000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2021 (cf. résolution n°5).

c) Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI LA GLACIERE

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF suite à la fusion Banque Française Mutualiste/BF) et CIV d'un montant de 100 000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2020 (cf. résolution n° 4).

d) Convention de trésorerie conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

- Convention signée le 21 décembre 2017 visant à utiliser les excédents de trésorerie de Banque Française

Mutualiste afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe NEHS.

Cinquième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n° 11 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et la Banque Française Mutualiste

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n°11 à une convention d'avance en compte courant d'associé** conclue entre CIV et Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021.

Sixième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n°2 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la SCI La Glacière et la Banque Française Mutualiste

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, **approuve un avenant n°2 à une convention d'avance en compte courant d'associé** conclue entre la SCI La Glacière et Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 29 juin 2021.

Septième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n°2 au bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, **approuve un avenant n°2 au bail commercial** conclue entre la SCI La Glacière et Banque Française Mutualiste, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021.

Huitième résolution – Approbation d’une convention réglementée : convention d’apport en intermédiation d’assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité

L’Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve une **convention d’apport en intermédiation d’assurance** entre Munité et la Banque Française Mutualiste autorisé préalablement par le Conseil d’administration du 17 décembre 2021.

Neuvième résolution – Avis consultatif sur la rémunération versée en 2021 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l’article L.511-71 du Code monétaire et financier

L’Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et consultée en application de l’article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l’enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l’exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l’article L. 511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Française Mutualiste, soit 27 personnes en équivalent temps plein), s’élevant à 1 531 645 € bruts au titre de leur rémunération fixe et 131 161 € bruts au titre de leurs rémunérations variables.

Dixième résolution – Ratification de l’élection de Monsieur Guillaume DOURLET en qualité d’administrateur salarié

L’Assemblée Générale Ordinaire ratifie l’élection en qualité d’administrateur salarié de Monsieur Guillaume DOURLET en remplacement de Madame Vanessa GUEUGNIAU, administratrice salariée démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d’administrateur auquel Madame Vanessa GUEUGNIAU avait été élue, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution – Ratification de la nomination à titre provisoire à la fonction d’administrateur de Madame Isabelle GERARD en remplacement de Monsieur Gilles FRAPPIER

L’Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination à titre provisoire en qualité d’administratrice de Madame Isabelle GERARD prise par le Conseil d’administration du 8 avril 2022 en remplacement de Monsieur Gilles FRAPPIER, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d’administrateur auquel Monsieur Gilles FRAPPIER avait été nommé, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2023, étant précisé que, conformément à la loi, cette désignation est effectuée sous réserve de l’agrément de l’ACPR.

Douzième résolution – Ratification de la nomination à titre provisoire à la fonction d’administrateur de Monsieur Guy CHARRE en remplacement de Madame Sandrine NAVEILHAN

L’Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination à titre provisoire en qualité d’administrateur de Monsieur Guy CHARRE prise par le Conseil d’administration du 8 avril 2022 en remplacement de Madame Sandrine NAVEILHAN, administratrice démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d’administrateur auquel Madame Sandrine NAVEILHAN avait été nommée, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que, conformément à la loi, cette désignation est effectuée sous réserve de l’agrément de l’ACPR.

Treizième résolution – Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Alain DOYEN

Le mandat d’administrateur de Monsieur Alain DOYEN étant venu à expiration, l’Assemblée Générale Ordinaire réélit Monsieur Alain DOYEN pour une durée de 6 années, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027.

Quatorzième résolution - Renouvellement du mandat d’administrateur de Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

Le mandat d’administrateur de Monsieur Jean-Claude CAIGNARD étant venu à expiration, l’Assemblée Générale Ordinaire réélit Monsieur Jean-Claude CAIGNARD pour une durée de 6 années, soit jusqu’à l’assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027.

Quinzième résolution - Nomination de Monsieur Jérôme BERETTA en qualité d'administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD étant venu à expiration, pour pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Jérôme BERETTA pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Seizième résolution - Nomination de Monsieur Fabrice CHAFFOIS en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme administrateur indépendant Monsieur Fabrice CHAFFOIS pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dix-septième résolution - Nomination de la Mutuelle du Personnel du groupe RATP en qualité de censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur la Mutuelle du Personnel du groupe RATP pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution - Nomination de la Mutuelle de la Communauté Défense en qualité de censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur la Mutuelle de la Communauté Défense pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-neuvième résolution - Nomination de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris en qualité de censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vingtième résolution - Nomination de la Caisse Nationale de la Gendarmerie - Mutuelle de la Gendarmerie en qualité de censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur la Caisse Nationale de la Gendarmerie - Mutuelle de la Gendarmerie pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Vingt-et-unième résolution - Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet BDO étant venu à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire réélit le cabinet BDO pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Vingt-deuxième résolution - Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'Administration, à 345.000 € pour l'année 2022.

Vingt-troisième résolution - Admission de la société IMWI en qualité de nouveau sociétaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 7 des statuts de la Banque Française Mutualiste, après prise d'acte du Conseil d'Administration du 8 avril 2022, agrée la société IMWI en qualité de nouveau sociétaire de la Banque Française Mutualiste. En application de l'article 12 des statuts, cet agrément ne pourra être effectif qu'à compter du 15 juillet 2022, date à laquelle l'exercice du droit de préemption des sociétaires de la Banque Française Mutualiste expirera.

Vingt-quatrième résolution - Pouvoirs pour remplir les formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

3

RAPPORT FINANCIER



Comptes annuels au 31/12/2021

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

ACTIF (K€)	31/12/2020	31/12/2021	Note
Caisse, banques centrales, C.C.P.	641 159	906 861	1 - 4
Effets publics et valeurs assimilées	447 188	463 678	5
Créances sur les établissements de crédit	19 739	37 488	1
Opérations avec la clientèle (actifs)	2 015 660	1 930 588	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	318 062	437 101	5
Actions et autres titres à revenu variable	489 796	416 947	5
Parts dans les entreprises liées	26 593	26 812	7
Participations et autres titres détenus à long terme	5 614	26 235	7
Crédit bail et opérations assimilées 0 0	0	0	
Locations simples	0	0	
Immobilisations incorporelles	19 173	24 592	8
Immobilisations corporelles	1 142	1 017	8
Autres actifs	46 962	26 413	9
Comptes de régularisation	13 197	20 805	9
TOTAL ACTIF	4 044 284	4 318 538	

PASSIF (K€)	31/12/2020	31/12/2021	Note
Dettes envers les établissements de crédit	14 797	5 505	1
Opérations avec la clientèle (passifs)	3 595 378	3 859 856	1 - 4
Dettes représentées par un titre	0	0	
Autres passifs	32 838	33 155	10
Comptes de régularisation (passifs)	30 923	40 027	10
Provisions pour risques et charges	3 478	2 008	11
Depôts de garantie à caractère mutuel	0	0	
Dettes subordonnées	2 165	2 160	13
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	22 205	12
Capitaux propres	342 499	353 623	12
Capital souscrit	179 506	179 794	
Primes d'émission	19 349	19 648	
Réserves	116 054	136 266	
Provisions réglementées et subventions	81	320	
Report à nouveau	3 896	2 798	
Résultat de l'exercice	23 614	14 797	
TOTAL PASSIF	4 044 284	4 318 538	

HORS BILAN (K€)	31/12/2020	31/12/2021	Note
Engagements donnés			
Engagements de financement	50 404	55 054	14
Engagements de garantie	64	64	15
Engagements reçus			
Engagements de financement	5 000	5 000	16
Engagements de garantie	46 825	73 051	17
Autres engagements reçus sur titres	0	-7 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	1 685 000	1 355 000	

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE (K€)	31/12/2020	31/12/2020	Note
+ Intérêts et produits assimilés	104 592	94 750	20
- Intérêts et charges assimilés	27 446	267 222	20
+ Revenus des titres à revenu variable	385	442	22
+ Commissions (produits)	23 973	25 534	21
- Commissions (charges)	1 885	1 873	21
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4 478		23
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 133	-1 520	23
+ Autres produits d'exploitation bancaire	40	266	24
- Autres charges d'exploitation bancaire	170	99	24
Produit net bancaire	93 879	91 278	
- Charges générales d'exploitation	63 575	66 630	25-26
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	954	1 627	
- Autres produits / charges d'exploitation	376	154	
Résultat brut d'exploitation	28 974	22 866	
+/- Coût du risque	-11 361	-3 644	28
Résultat d'exploitation	17 613	19 222	
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11 576	577	23
Résultat courant avant impôt	29 189	19 799	
+/- Résultat exceptionnel	-	-	29
- Impôt sur les bénéfices	5 575	4 764	30
+/- Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	
RÉSULTAT NET	23 614	14 797	

Annexe aux comptes 31/12/2021

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Plan stratégique Envol 2023 – Projet Ocarina

Le projet OCARINA, projet au cœur du plan stratégique Envol 2023, destiné à doter la banque d'un nouveau Core Banking System, a été lancé mi-2019. Compte tenu de la survenue de différents événements ayant affecté la durée du projet (en particulier le rachat de l'éditeur SAB par Sopra Banking Software, un changement de prestataires ayant généré du retard sur le développement des interfaces et enfin la crise sanitaire Covid-19), la bascule vers le nouveau système initialement projetée en fin de premier semestre 2021 a été réalisée mi-octobre 2021, avec un retard limité sur les planifications initiales établies en 2019.

Compte tenu de la nature de ce projet, la majeure partie des coûts engagés sont activables et ont été comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la mise en service effective de l'outil SAB-AT. Ainsi, depuis la bascule du 18 octobre 2021, les 23 441 K€ d'immobilisations en cours sont désormais enregistrés dans le poste Immobilisations incorporelles, et font l'objet d'amortissement depuis cette date. La dotation aux amortissements correspondante s'élève à 739 K€ pour l'exercice 2021.

Fusion CGRM

La Banque Française Mutualiste a internalisé en 2021 les activités de recouvrement de créances contentieuses de particuliers assurées jusqu'à présent par sa filiale CGRM - Compagnie Générale de Recouvrement Mutualiste. Cette opération s'est concrétisée avec une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) en date du 19 octobre, mettant fin à la CGRM, société créée en 2002.

L'opération de fusion a généré un boni d'une valeur de 538 K€ correspondant à la différence entre l'actif net de la société absorbée et sa valeur comptable telle qu'elle figurait dans les comptes de la Banque Française Mutualiste.

2. FAITS POSTERIEURS À LA CLÔTURE

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui va peser sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affecteront aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et les sanctions qui visent cette dernière pourraient avoir des impacts financiers importants pour les entreprises ayant une exposition dans ces pays. Enfin, depuis le début du conflit, la volatilité implicite a fortement augmenté sur les marchés actions européens et reste depuis lors à des niveaux élevés. Cette hausse de la volatilité s'est accompagnée d'un repli marqué des marchés actions européens, en particulier sur le compartiment bancaire.

La Banque Française Mutualiste n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes, que ce soit sur les opérations avec la clientèle ou sur les portefeuilles de titres.

Pour autant, et sans nécessiter d'ajustement des comptes 2021, un certain nombre d'impacts sur les actifs et passifs de la banque ont été identifiés, qui font l'objet de surveillance sur 2022. Il s'agit notamment :

- Impact de la volatilité des marchés financiers sur la valorisation des portefeuilles de FCP ;
- Impact de l'inflation sur les livrets et les instruments de couverture ;
- Impact potentiel de l'inflation sur le pouvoir d'achat de notre clientèle.

3. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n°2014-03 et ANC n°2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la Banque Française Mutualiste est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que ses deux principales filiales CGRM et la SCI Glacière, sous le contrôle de la société MNH qui les inclut dans ses comptes consolidés.

SOCIÉTÉ CONSOLIDANT	ADRESSE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
MNH	331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY	Intégration globale

3.1.1 COMPTABILISATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets: compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la Banque Française Mutualiste applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

Durées d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés.

De manière générale :

Logiciels	3 ans pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique
Logiciels Projets	5 ans et 7 ans
Immeubles	36 ans
Agencements et mobilier	3 ans et 10 ans
Matériel informatique	5 ans et 3 ans

3.1.2 Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.

3.1.2.1 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est à dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

À l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2021.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a pas eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2021.

Autres titres détenus à long terme

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La Banque Française Mutualiste détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

3.1.2 Instruments financiers à terme

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n°2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
 - Des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises ;
 - D'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;
 - Des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

- Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable ;
- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés ;
- Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'élément couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la Convention Cadre relative aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant.

S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3^{ème} jour ouvré du mois suivant.

3.1.3 Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toute sorte de concours effectué avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

▪ **Les encours sains**

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

▪ **Les créances restructurées**

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine.

La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

▪ **Les encours douteux**

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

▪ **Les encours douteux compromis**

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les huit années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la Banque Française Mutualiste détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

Depuis le changement de core banking system le 16/10/2021, les intérêts de retards, les frais répétables et les pénalités de retard sont pris en comptes dans l'encours client total repris à l'actif et sont également désormais provisionnés.

3.1.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière ;
- Les provisions pour charges diverses ;
- Les provisions pour litiges et risques divers.

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la Banque Française Mutualiste applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la Banque Française Mutualiste provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

3.1.5 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la Banque Française Mutualiste en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

3.1.6 Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

3.1.7 Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société Banque Française Mutualiste avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

3.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Néant

Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros à l'arrondi supérieur.

Note 1 - Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

ACTIF (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Caisse, Banques centrales, CCP	641 159	906 861
À vue	641 159	906 861
À terme	-	-
Créances rattachées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	19 739	37 488
À vue	19 739	37 325
À terme	-	-
Créances rattachées	-	163-
Opérations avec la clientèle	2 015 660	1 930 588
À vue	-	-
À terme	2 009 578	1 924 617
Créances rattachées	6 081	5 971
TOTAL	2 676 557	2 874 938

PASSIF (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	14 797	5 505
À vue	13 214	3 507
À terme	-	-
Dettes rattachées	1 584	1 998
Opérations avec la clientèle	3 595 378	3 859 856
Comptes d'épargne à régime spécial	3 587 080	3 859 757
Autres dettes à vue	125	99
À terme	-	-
Dettes rattachées	8 173	-
TOTAL	3 610 176	3 865 361

Note 2 - Créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31/12/2021	Dépréciation 31/12/2020	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Autres concours à la clientèle						
Encours sains	1 874 301	1 895	623	-779	1 740	1 872 561
Encours sains normaux	1 847 805					1 847 805
Encours sains créances restructurées	11 496	1 895	623	-779	1 740	9 756
Encours sains prts décotés	-	-	-	-	-	-
Avance en compte courant Groupe	15 000	-	-	-	-	15 000
Encours douteux, compromis et contentieux	133 527	81 619	55 459	-55 537	81 472	52 056
Encours douteux compromis	62 087	50 410	32 017	-47 109	35 318	26 769
Encours contentieux	71 440	31 209	23 442	-8 428	46 154	25 286
Créances rattachées	5 971					5 971
Comptes ordinaires débiteurs						
TOTAL CRÉANCES	2 013 800	83 515	56 082	-56 316	83 212	1 930 588

Les 1 874 M€ de créances saines sur la clientèle sont répartis en 1 790 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 67 M€) et 67 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la Banque Française Mutualiste sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 712 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 79 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 11 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

Note 3 - Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Créances	157 423	515 330	1 344 463	350 473	2 367 689
À terme sur établ. de crédit	-	-	-	-	-
À terme sur clientèle	157 423	424 466	1 173 761	174 938	1 930 588
Titres en portefeuille		90 863	170 702	175 536	437 101
Dettes	0	0	0	0	0
À terme envers les établ. de crédit	0	0	0	0	0
À terme envers la clientèle	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0

Note 4 - Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Créances rattachées	14 485	14 364
Banques centrales, CCP	0	0
Établissements de crédit	0	0
Concours à la clientèle	6 081	5 971
Prêts subordonnés à terme	0	0
Obligations et autres titres	840	8 229
Dettes rattachées	9 7571	1 998
Établissement de crédit	1 584	1 998
Comptes créditeurs de la clientèle	8 173	0
Titres de créances négociables	0	0

Note 5 - Portefeuille titres

1) Portefeuille de transaction

Néant.

2) Portefeuille de placement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020				31/12/2021			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
Titres de placement	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations ⁽¹⁾	1 000	1 000	0	0	3 500	3 500	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	1	0	0	0
Parts d'OPCVM	491 365	489 803	0	-1 569	419 042	393 006	0	-2 095
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres de placements ⁽²⁾	0	0	0	0	23 948	23 948	0	0
TOTAL	492 365	490 80		-1 569	422 543	396 507		-2 095

(1) titres non cotés

(2) FCT Younited

* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020				31/12/2021			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises	0	0	315 035	1 000*	0	0	431 493	3 500*
Créances rattachées	0	0	2 028	0	0	0	2 107	1
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	317 062	1 000	0	0	433 600	3 501

*dont 1M€ prêt participatif.

4) Portefeuille d'investissement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020					31/12/2021			
	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Acquisitions	Cessions / Tombées	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes au 31/12/2020
Titres États européens BCE	410 000	30 812	440 812	145 000	130 000	425 000	32 555	457 555	24 518
Titres États non éligible BCE	0	0	0	0	0	105 000	1 535	111 644	69
Obligations	51 500	1 535	53 035	0	0	51 500	1 311	52 811	1 078
TSR	22 000	0	22 000	0	0	22 000	0	22 000	-48
BMTN	240 000	0	240 000	30 000	25 000	245 000	37	245 037	7 753
Créances rattachées	0	0	8 404	0	0	0	0	8 229	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	723 500	32 346	764 250	175 000	155 000	848 500	40 548	897 277	26 995

Parmi les obligations, deux d'entre elles sont éligibles au refinancement de la banque centrale :

- UMG groupe pour un nominal de 20M€.
- Scania pour un nominal de 6.5M€.

Détail des titres émis par des États Européens(*) en portefeuille au 31/12/2021

PAYS (K€)	Nominal	Valeur bilan au 31/12/2021	Valeur marché au 31/12/2021	PMVL au 31/12/2021
Belgique	15 000	16 8485	16 921	73
Croatie	10 000	10 833	10 477	-355
Espagne	110 000	123 876	137 523	13 647
France	40 000	44 652	45 333	4 697
Hongrie	10 000	10 781	10 604	-177
Irlande	20 000	19 972	19 799	-173
Italie	95 000	103 491	108 568	5 078
Portugal	65 000	71 505	73 819	2 314
Roumanie	60 000	61 721	65 151	3 430
TOTAL GÉNÉRAL	425 000	463 677	488 196	24 518

(*) éligibles BCE.

Titres donnés en pension au 31/12/2020

NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets publics - obligations	-	-	-
TOTAL			

Note 6 - Dettes représentées par un titre

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Titres du marché interbancaire et TCN	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	0	0

Note 7 - Participations

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. encaissés
				Brute	Dépré- ciations	Nette					
Participations détenues à plus de 50 %											
SAS CGRM <i>Paris</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARL CIV <i>Paris</i>	8	38	100 %	8	0	8	100	0	0	-4	0
SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i>	2	16 253	100 %	21 317	0	21 317	2 066	0	3 252	660	0
SAS MUNITE <i>Paris</i>	600	868	75 %	3 180	0	3 180	0	0	957	208	156
Participations détenues entre 10 et 50 %											
GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i>	16	-558	25 %	4	0	4	124	0	7 832	-578	0
SAS Miroir Social <i>Gennevilliers</i>	66	-32	21 %	260	-260	0	0	0	111	-22	0
SCPI	0	0	0	19 364	0	19 364	0	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	110	-13	97	100	0	0	0	0
TOTAL				44 243	-273	43 970	2 389		12 152	264	156

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2020 à l'exception de la SCI La Glacière pour laquelle les données sont celles de 2021.

La Banque Française Mutualiste ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les quatre participations détenues à plus de 50% sont des entreprises liées.

Note 8 - Immobilisations

Amortissements et immobiliers nettes

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur Brute au 31/12/2020	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2021
Fonds de commerce	0	0	0	0	0
Logiciels	2 720	10	0	2 770	5 499
Logiciels Projets	2 197	0	0	21 176	23 373
Autres immos incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours	17 135	6 814	0	-23 946	4
Immobilisations Incorporelles	22 053	6 823	0	0	28 876
Terrains Constructions	452	0	0	0	452
Agencements	44	4	0	0	48
Matériel & Mobilier	4 263	99	0	4	4 366
Immobilisations en cours	5	0	0	-4	2
Immobilisations Corporelles	4 764	103	0	0	4 867
TOTAL GÉNÉRAL	26 817	6 926	0	0	33 743

Amortissements et Immobilisations nettes

EN MILLIERS D'EUROS	Amort. et dépréciation au 31/12/2020	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/2021	Valeur nette au 31/12/2021
Fonds de commerce	0	0	0	0	0
Logiciels	2 250	127	0	2 377	3 122
Logiciels Projets	629	1 278	0	1 907	21 466
Autres immos incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	4
Immobilisations Incorporelles	2 880	1 405	0	4 284	24 592
Terrains Constructions	173	13	0	185	266
Agencements	22	15	0	37	11
Matériel & Mobilier	3 428	199	0	3 627	738
Immobilisations corp. en cours	0	0	0	0	2
Immobilisations Corporelles	3 623	227	0	3 850	1 017
TOTAL GÉNÉRAL	6 502	1 632	0	8 134	25 609

Note 9 - Détail autres actifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Autres actifs	46 962	26 413
Dépôts de garantie collatéral	27 300	12 092
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	1 760	1 266
Débiteurs divers ⁽¹⁾	17 547	12 794
Comptes de stocks et emplois divers	356	261
Comptes de régularisation actif	13 197	20 805
Charges payées d'avance	930	534
Produits à recevoir ⁽²⁾	8 982	11 053
Prélèvements en attente d'encaissement	3 096	431
Produits à recevoir sur instruments dérivés	-	-
Divers	189	8 787

(1) dont 5 837 k€ d'impôts & taxe et 4 291 k€ de dépôt de garantie Cotisation FGD.

(2) dont 10 331 k€ de commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale.

Note 10 - Détail autres passifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Autres passifs	32 838	33 155
Fournisseurs	1 196	2 431
Fournisseurs Factures non parvenues	13 773	11 784
Dépôt de garantie collatéral	-	-
Cotisations d'assurances à reverser	7 592	5 426
Impôts et taxes	7 041	8 602
Créditeurs divers	3 235	4 913
Comptes de régularisation passif	30 923	40 027
Produits perçus d'avance	3 986	4 395
Charges à payer	4 556	5 215
Solte sur swaps à étaler	-	-
Charges à payer sur instruments dérivés	3 231	2 597
Divers	19 151	27 819

Le poste Créditeurs divers est notamment composé de l'abondement versé à la Banque Française Mutualiste par une mutuelle sur des livrets détenus par ses adhérents. Cet abondement s'élève à 480 K€ au 31 décembre 2021, contre 1 772 K€ au 31 décembre 2020.

Le poste divers est notamment composé de 21 805 K€ de primes nettes d'assurance à reverser à la CNP.

Note 11 - Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2021
Provisions pour risques	2 322	510	96	1 893	843
Provisions pour charges	1 156	42	33	-	1 165
TOTAL	3 478	552	129	1 893	2 008

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 0,92 %, table de mortalité INSEE, un taux de turnover moyen de 3%, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2,5% pour les cadres et 1,5% pour les non-cadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite.

Les autres provisions sont constituées, d'une part de la remédiation sur l'assurance emprunteur pour un montant de 211 K€, d'autre part, de 301 K€ couvrant un risque de surestimation des commissions assurance emprunteurs, enfin pour 160 K€ de litiges clients. La provision pour risque de crédit lié aux impacts de la crise sanitaire a été intégralement reprise au 31 décembre 2021.

Note 12 - Évolution des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	Affectation du résultat 2021	Augmentation	Diminution	Réaffectation	31/12/2021
Capital social	179 506	-	289	-	-	179 794
Parts sociales	173 365	-	-	-	-	173 654
Certificats coopératifs d'investissement	6 140	-	-	-	-	6 140
Actions de préférence	-	-	-	-	-	-
Prime d'émission	19 349	-	300	-	-	19 648
Prime d'émission Parts sociales	19 349	-	-	-	-	19 648
Prime d'émission CCI	-	-	-	-	-	-
Primes d'émission Actions de préférence	-	-	-	-	-	-
Réserves	116 054	20 212	-	-	-	136 266
légale	13 394	1 181	-	-	-	14 575
statutaire	31 648	3 542	-	-	-	35 190
facultative	70 090	15 489	-	-	-	85 579
spéciale	922	-	-	-	-	922
Report à nouveau	3 896	-1 098	-	-	-	2 798
Provisions réglementées	81	-	239	-	-	320
Résultat de l'exercice	23 614	-23 614	14 797	-	-	14 797
Versement de dividendes	-	4 500	-	-	-	-
TOTAL Capitaux propres hors FRBG	342 499	-	15 623	-	-	353 623
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	-	-	-	-	22 205

Le capital est composé de 11 387 145 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €. Au cours de l'exercice, 18 932 parts sociales ont été émises au nominal de 15,25 €.

Le résultat par titre de capital au 31 décembre 2021 s'établit à 1,26 €.

Note 13 - Dettes subordonnées

EN MILLIERS D'EUROS	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	2 100	29/06/2010	indéterminée	Taux = Min(E12M + 3,3%);5,5 %)
TOTAL	2 100			

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021
Dettes rattachées sur TSS	60
TOTAL	60

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres « Tier One ».

▪ Conditions de la subordination

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'Émetteur.

▪ Conditions de remboursement des dettes subordonnées

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimum, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

Notes sur les postes du hors-bilan

Note 14 - Engagements de financement donnés

Les 55,1 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

Note 15 - Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

Par ailleurs, la Banque Française Mutualiste a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de la SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par la Société Générale le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2021, et donc pas de garantie par voie d'endos.

Note 16 - Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2021.

Note 17 - Engagements de garantie reçus

Les 73 M€ de garanties reçues correspondent pour 34 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la Banque Française Mutualiste implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50% des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 39 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Note 18 - Autres engagements reçus sur titres

Néant.

Note 19 - Opérations sur instruments financiers à terme

La Banque Française Mutualiste procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2021, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Montants nominaux (K€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2021 (K€)
Swaps Inflation	1 355 000	SWAP	Macro	Inflation	-10 899
TOTAL	1 355 000	-	-	-	-10 899

Ventilation des notionnels de swaps selon leur durée restant à courir :

DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS	Notionnel (K€)
0 à 1 an	380 000
1 à 5 ans	825 000
Plus de 5 ans	150 000
TOTAL	1 355 000

Notes sur les postes du compte de résultat

Note 20 - Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	104 592	94 750
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	7 807	6 937
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	81 488	74 481
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 297	13 332
Intérêts et produits sur opérations de crédit bail et location simple	-	-
Intérêts et charges assimilés	-27 446	-26 222
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-16 431	-16 198
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-11 013	-9 987
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2	-36
Intérêts et charges sur opérations de crédit bail et location simple	-	-

Note 21 - Ventilation des commissions perçues et versées

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Commissions : Produits	23 973	25 534
Commissions reçues d'établissements de crédit	9 481	11 409
Commissions reçues de la clientèle	17	0
Autres commissions - produits	14 475	14 125
Commissions : Charges	-1 885	-1 873
Commissions versées aux établissements de crédit	-300	-279
Autres commissions - charges	-1 585	-1 594

Note 22 - Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Produits sur titres de placements	-	-
Produits sur titres de participations	385	442
TOTAL	385	442

Note 23 - Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-4 478	-
Solde des opérations de change	-	-
Solde des opérations sur instruments financiers	-4 478	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-1 133	-1 520
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations sur titres de placements	-1 133	-1 520
Moins value sur titres de placement		-1 072
Dotations aux provisions pour dépréciation	-1 265	-1 059
Plus Value sur titres de placement	132	78
Reprise provision pour dépréciation de titres	-	533
Autres opérations sur titres de placements	-	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	11 576	577
VNC des immobilisations cédées	-69	-
Produits des immobilisations cédées	180	-
Reprise de provisions sur immobilisations	-	-
Pertes sur titres de participation	-	-
Gains sur titres de participation	10 324	577
Dotations pour dépréciation sur titres de participation	-14	-
Reprises de dépréciations sur titres de participation	5	-
Pertes sur titres d'investissement	-	-
Dotations provision pour dépréciation sur titres d'investissement	-	-
Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement	1 150	-

Les 577K€ de gains et pertes sur actifs immobilisés sont composés du boni de fusion de 538K€ lié à la Transmission Universelle de Patrimoine de la CGRM qui a eu lieu en date du 18 octobre 2021; les 39K€ restants correspondent à la plus value de cession d'une part de la SCI La Glacière à MUNITE.

Note 24 - Détail des autres produits et charges

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Autres produits d'exploitation bancaire	40	266
Charges refacturées	0	0
Divers produits d'exploitation bancaire	40	266
Autres charges d'exploitation bancaire	-170	-99
Divers charges d'exploitation bancaire	-170	-99

Note 25 - Ventilation des charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Charges générales d'exploitation	-63 575	-66 630
Frais de personnel	-23 713	-25 502
Frais liés au personnel	-625	-842
Voyages, missions, réceptions, véhicules	-1 085	-764
Consultants, honoraires forfait et interim	-20 586	-23 154
Prod immobilisée	4 856	5 953
Frais informatiques	-5 716	-6 961
Frais d'immeubles	-3 469	-3 564
Poste, telecom, coursiers	-1 735	-1 372
Marketing et publicité	-5 496	-3 943
Provisions Frais généraux	91	36
Frais de siège	-2 126	-2 379
Autres frais	-3 970	-4 139

Note 26 - Frais de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Salaires et traitements	-13 563	-14 844
Charges retraites	-1 477	-1 283
Autres charges sociales	-5 753	-6 304
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	-1 667	-1 801
Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO	-791	-799
Participation des salariés	-	27
Intéressement	-462	-497
FRAIS DE PERSONNEL	-23 713	-25 502

Au cours de la période, l'effectif moyen s'est élevé à 272 agents, répartis en 165 cadres et 107 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 312 903,56 € pour la période.

Au 31 décembre 2021, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

Note 27 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Grant Thornton	BDO	TOTAL
Mission légale de certification des comptes	105	105	209
Missions autres que certification des comptes	25	24	49
TOTAL	129	129	258

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxes.

Note 28 - Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-43 592	-52 346
Reprise de dépréciations sur créances douteuses	44 019	55 879
Créances irrécouvrables	-10 172	-9 181
Récupération sur créances amorties	179	306
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks	-404	-328
Reprise de dépréciations sur stocks	440	404
Dotation aux provisions sur risques et charges	-1 832	-137
Reprises de provisions sur risques et charges	-	1 759
Dotations diverses	-	-
TOTAL	-11 361	-3 644

Les 1 759 k€ de reprises de provisions sur risques et charges sont composés de 1 276 k€ de reprises au titre de la provision Covid-19 et 483 k€ au titre de la remédiation assurance emprunteur.

Note 29 - Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Charges exceptionnelles	-	-
Dotations au provisions exceptionnelles	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Reprise de provisions exceptionnelles	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-

Note 30 - Impôt sur les sociétés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020	31/12/2021
Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature	5 575	4 764
Au titre de l'impôt au taux de droit commun	5 950	4 874
Au titre des contributions additionnelles	171	136
Au titre des contributions versées	-	-
Crédit d'impôt	-425	-269
Reprise de provision pour impôt	-	-
Impôt sur exercice antérieur	-121	-23
Ventilation de l'impôt en fonction du résultat	5 575	4 764
Impôt sur résultat courant	5 696	4 741
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur exercice antérieur	-121	-23

4

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014..

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié - Provisionnement du risque de crédit

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts. Comme indiqué dans les notes 1.3 et 11 de l'annexe aux comptes annuels, votre établissement constitue des dépréciations et des provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes.

Ces dépréciations peuvent être des dépréciations individuelles des crédits concernés ou des dépréciations calculées de manière statistique pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les dépréciations appréciées par méthode statistique sont fondées sur des taux de pertes ou de récupérations observées sur les 9 dernières années écoulées.

Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2021 s'élève à 83,2 M€ comme indiqué dans la note 2 – Créances sur la clientèle de l'annexe aux comptes annuels. Le montant des provisions sur encours sains s'élève à 1,7 M€ comme indiqué dans la note 11 de l'annexe.

En raison du caractère significatif des montants que représentent les crédits octroyés à la clientèle dans le bilan de la Banque Française Mutualiste, et du recours au jugement de la Direction dans la détermination des dépréciations et provisions comptabilisées, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées, nous avons :

- Pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- Examiné la gouvernance des processus d'octroi (y compris le processus délégué aux partenaires), d'identification des encours douteux (y compris le déclassement des encours sains en encours douteux et l'application du principe de contagion) et de provisionnement ;
- Testé l'efficacité des contrôles relatifs à ces processus ;
- Vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion avec les données comptables.

Lorsque les provisions et dépréciations ont été calculées de manière statistique, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Vérification de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et des dépréciations et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
- Vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Revue de cohérence de l'évolution des dépréciations,

des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- Apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- Contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la direction.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances saines en encours douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous avons vérifié que les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Risque identifié – Contrôles informatiques généraux et élaboration de l'information comptable et financière dans le cadre la bascule informatique SAB

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de la Banque Française Mutualiste. La Banque Française Mutualiste a procédé, dans le courant de l'exercice clos au 31 décembre 2021, au remplacement de son Core Banking système et a migré vers la solution SAB.

Cette migration informatique s'est traduit par la reprise des données, notamment comptables, de l'ancien système d'information et une la mise à jour des processus d'alimentation de la comptabilité qui eu pour conséquence une évolution totale des contrôles.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des contrôles applicatifs spécifiques qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de notre approche d'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Enfin, le contexte de migration du core banking system de la Banque Française Mutualiste vers SAB constitue un évènement majeur de l'exercice qui nécessite une attention particulière de notre part compte tenu du caractère structurant de ce système d'information dans la qualité de l'information comptable et financière, et de la volumétrie des opérations en jeu.

Notre approche d'audit

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière (avant et après migration), les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- Compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- Évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de rapprochement automatique).
- Examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures comptables manuelles
- Examen d'un échantillon d'écritures manuelles.

Dans le cadre de la migration informatique, nous avons :

- Examiné le dispositif mis en place dans le cadre de la migration informatique, incluant la gouvernance et l'organisation du projet ;
- Vérifié que le dispositif relatif aux recettes fonctionnelles a été mis en œuvre, incluant le traitement des principales anomalies identifiées ;
- Contrôlé la migration des données comptables en s'assurant que les données ont été intégrées dans l'outil SAB et vérifié le correct déversement des flux vers la comptabilité postérieurement à la migration ;
- Vérifié que les anomalies identifiées après la migration ont été prises en compte et traitées ;
- Évalué les contrôles généraux informatiques sur l'outil SAB et le dispositif de contrôle interne associé.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'assemblée générale du 27 Mai 2004 pour le cabinet BDO Paris et du 22 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BDO Paris était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 4ème année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre

l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées

en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2022

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Leslie Fitoussi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n° 2 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

Personnes concernées

M. DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste

M. COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste, représentant légal de la SCI La Glacière

Nature et objet

Le 15 février 2016 une convention a été signée entre SCI La Glacière et la Banque Française Mutualiste. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition de la SCI La Glacière, à titre d'avance en compte courant d'associé, un montant de 5.065.568,65 € qui est destiné à répondre à des besoins de trésorerie jusqu'au 15 décembre 2020.

Le 25 septembre 2020, un avenant n°1 a été signé visant à renouveler la convention jusqu'au 30 juin 2021.

L'avenant n° 2 conclu le 29 juin 2021 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 29 juin 2021, vise à renouveler l'avance jusqu'au 30 juin 2024

Modalités

Montant de l'avance restant due : 2 065 568,95€

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 15 février 2016

Taux : 1,25%

Durée : prolongement de la convention pour une durée de trois ans

En 2021, la Banque Française Mutualiste a perçu 27 397,48 € d'intérêts.

Motif

L'avance en compte courant a été accordée pour permettre à la SCI de disposer d'une trésorerie suffisante dans le cadre de ses activités..

Avenant n° 11 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la Banque Française Mutualiste et CIV

Personnes concernées

M. COUDRAIS, Directeur Général de la Banque Française Mutualiste, société actionnaire à 99,8% de CIV

M. CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de la Banque Française Mutualiste

Nature et objet

Le 2 août 2012 une convention a été signée entre CIV et la Banque Française Mutualiste. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition une avance de fonds pour un montant de 100.000 € pour la société CIV, à titre d'avance en compte courant d'associé.

Le 17 décembre 2021, l'avenant n°11 a été signé visant à formaliser le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Modalités

Montant de l'avance restant due au 31.12.21 : 100.000 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 2 août 2012

Taux : cette avance ne porte pas intérêt

Durée : prolongement d'une année supplémentaire

En 2021, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Motif

L'avance en compte courant a été accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société.

Avenant n° 2 au bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

Personnes concernées

M. DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste

M. COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste, représentant légal de la SCI La Glacière

Nature et objet

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée

le 28 février 2017.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par la Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière – 75 013 Paris

L'avenant 2 conclu le 22 décembre 2021 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 vise à formaliser :

- La reprise par la Banque Française Mutualiste de la surface occupée par CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers La Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²);
- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par La Banque Française Mutualiste de 69m², soit une surface louée de 5.119m².

Modalités

Les loyers : Pour 2021, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2.172.881,20 € HT pour l'ensemble immobilier / 119.353,64 HT pour les parkings toutes charges comprises.

- Les charges : pour 2021, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446.000 € HT.

- Les refacturations de taxes : pour 2021, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 299.568,43 € HT.

Motif

Actualisation de la surface louée par la Banque Française Mutualiste en 2021.

Convention d'apport en intermédiation d'assurance conclue entre la Banque Française Mutualiste et Munité

Personnes concernées

M. DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste

M. COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste société présidente de Munité

Nature et objet

Afin de donner les moyens de son développement à Munité et de mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation, il a été proposé de signer une convention valable uniquement sur l'année 2021 pour

apporter une partie des revenus d'intermédiations la Banque Française Mutualiste à Munité.

La partie des revenus d'intermédiation apportée par la Banque Française Mutualiste à Munité concerne les tâches suivantes :

- La représentation des souscripteurs vis-à-vis des co-assureurs,
- L'évolution et la négociation des contrats d'assurance,
- Le suivi des résultats techniques des contrats et de la répartition de la commission de maîtrise technique.

La convention a été conclue le 22 décembre 2021 et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021, a été signée pour Munité par Michel COUDRAIS, directeur général de la Banque Française Mutualiste société présidente de Munité et pour La Banque Française Mutualiste par Georges DIONISIO, directeur général délégué de la Banque Française Mutualiste.

Modalités

Pour 2021, le coût de cet apport d'intermédiation s'élève à un montant de 305.000€.

Motif

Permettre le développement de Munité et mutualiser les moyens et compétences nécessaires aux activités d'intermédiation.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et UMR

Il s'agit d'une souscription de titre subordonnés à titre indéterminés (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de

l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1.000.000€.

Pour l'exercice 2021, la rémunération perçue par la Banque Française Mutualiste au titre des TSDI s'élève à 26 287,44€.

Conventions conclues entre la Banque Française Mutualiste et CIV

Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF à la suite de la fusion la Banque Française Mutualiste/BF) et CIV

Une convention a été signée le 2 août 2012 par la Banque Française Mutualiste. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1.504.000€ destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3.550.000€ et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1.502.997,84€.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé a posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100.000€ pour la porter à 1.604.000€ afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

À la suite de la fusion par voie d'absorption de BF par la Banque Française Mutualiste le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n°2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA la Banque Française Mutualiste du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à la Banque Française Mutualiste de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624.000€. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2.228.000€. L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenant n°3,4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n°9 en date du 13 décembre 2019 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380.000€ et un remboursement de partiel de 1.748.000€, l'avance restant valable pour un montant de 100.000€.

En 2021 cette avance a été renouvelée pour une année par avenant n°11.

Pour rappel, cette avance ne porte pas d'intérêts.

Contrat de prestations de services conclu entre BF (la Banque Française Mutualiste venant aux droits de la BF à la suite de la fusion la Banque Française Mutualiste/BF) et CIV le 22 juin 1999

Il vise à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).

En 2021, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et SCI La Glacière

Contrat de financement accordé par La Banque Française Mutualiste en faveur de SCI LA GLACIERE

Le contrat de prêt a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT président de la Banque Française Mutualiste et pour la SCI LA GLACIERE par Mme Sophie BURY-DELMAS directrice générale de la Banque Française Mutualiste et autorisée préalablement par le conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90% l'an.

A compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, la Banque Française Mutualiste perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10% l'an.

En 2021, la Banque Française Mutualiste a perçu 436 001,78 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

Convention d'avance en compte courant d'associé entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour la Banque Française Mutualiste par M. Michel COUDRAIS, directeur général délégué de La Banque Française Mutualiste et pour la SCI La Glacière par M. Médéric MONESTIER, directeur général de la Banque Française Mutualiste, société gérante de la SCI.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre aux besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale

de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020.

Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25% à compter du 1er octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75 013) par la la Banque Française Mutualiste.

En 2018, la SCI LA GLACIERE a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568.95 €.

En 2021, cette avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2024.

Au titre de l'année 2021, la Banque Française Mutualiste a perçu 27 397,48 € d'intérêts.

Bail commercial conclu entre la Banque Française Mutualiste et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur Général de la Banque Française Mutualiste associée gérante de la SCI, et pour la Banque Française Mutualiste, par Michel COUDRAIS, directeur général Délégué de la Banque Française Mutualiste.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par la Banque Française Mutualiste de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière – 75 013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m² ; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1er octobre 2016.

Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par la Banque Française Mutualiste deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de la Banque Française Mutualiste).

En 2021, un avenant n°2 a été signé afin de formaliser :

- La reprise par la Banque Française Mutualiste de la surface occupée par CGRM après réalisation le 19 octobre 2021 de la transmission universelle du patrimoine de cette dernière vers La Banque Française Mutualiste (pour une surface de 103 m²) ;
- La mise à disposition de Munité d'une partie des locaux de la Banque Française Mutualiste (pour une surface de 36 m²).

Au global, ces deux opérations augmentent la surface occupée par la Banque Française Mutualiste de 69 m², soit une surface louée de 5.119 m².

Les loyers : Pour 2021, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2.172.881,20 € HT pour l'ensemble

immobilier / 119.353,64 HT pour les parkings toutes charges comprises.

Les charges : pour 2021, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446.000 € HT.

Les refacturations de taxes : pour 2021, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 299.568,43 € HT.

Convention conclue entre la Banque Française Mutualiste et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017. Elle vise à utiliser les excédents de trésorerie de la Banque Française Mutualiste afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la Banque Française Mutualiste s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20% de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55% / Intérêts créditeurs 0,40%.

Pour 2018, les taux ont été modifiés : intérêts débiteurs 0,55% (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35%.

Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er septembre 2019 : 0,15%.

Pour 2020 les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1er novembre 2020 : 0,05%.

En 2021, les commissions perçues s'élèvent à 7 604,14 €.

Convention conclues entre la Banque Française Mutualiste et CGRM

Avenant à la convention de recouvrement des créances impayées entre la Banque Française Mutualiste et CGRM

CGRM perçoit au titre de ce contrat des honoraires proportionnels de recouvrement, des honoraires forfaitaires et des refacturations de frais de débours. Cette convention a été signée le 20 décembre 2007, autorisée par le conseil d'administration le 29 mai 2008, et a été réactualisée le 1er avril 2015.

La convention de recouvrement a pris fin automatiquement à la suite de la réalisation en date du 19 octobre 2021 de l'opération de transmission universelle de patrimoine.

En 2021, la charge liée à CGRM au titre de ce contrat s'est élevée à 1 172 657,01 €.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 mai 2022

Les Commissaires aux comptes,

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Leslie Fitoussi

